

FI'AF

CINEMATHEQUE FRANCAISE

Comité Directeur

Samedi, 15 Janvier 1949

( Séance du matin )



## ORDRE DU JOUR

- 1 ) L'acceptation et l'établissement définitif du texte du compte rendu du Congrès de Copenhague.
- 2 ) L'établissement du texte du statut et des règlements.
- 3 ) La mise en marche du fonds international.
- 4 ) La Commission mixte F.I.A.F. - F.I.C.C.
- 5 ) Divers.

Présidence de Monsieur Georges TOEPLITS, Président de la F.I.A.F.

- En l'absence de Messieurs BRUSENDORFF et SALES-GOMEZ, Monsieur LANGLOIS fait observer que les membres présents représentent une majorité et qu'on peut régler le cas de Monsieur ROGNONI.

Le Comité Directeur de la F.I.A.F. a décidé à Copenhague que seraient représentés des individus et non des pays. -

Monsieur le Président. - M. ROGNONI est membre à titre individuel de notre Comité Directeur.



Il me semble que nous pouvons admettre que, pour une réunion, Mr. COMENCINI donne pouvoir à quelqu'un pour le représenter.

J'ajoute, pour l'avenir, que nous admettrons seulement le remplacement lorsque la personne remplaçant sera membre du Conseil de la Cinémathèque et non une personne tout à fait étrangère.

Monsieur ROGNONI. - C'est bien ce que je voulais dire.

Monsieur LANGLOIS. - Personnellement, je suis d'accord.

Le seul inconvénient c'est que, pour demain, je voudrais que ce soit une chose intérieure et non officielle parce qu'on pourrait décider que Monsieur LINDGREN ne viendra plus à la FIAF et non quelqu'un d'autre.

De même, c'est Monsieur COMENCINI qui a prié Monsieur ROGNONI.

Monsieur le Président. - Nous pouvons ajouter que nous n'admettrons une telle politique que dans des cas exceptionnels.

Monsieur LANGLOIS. - Si Mr. LINDGREN nous fait savoir qu'on l'a démissionné de la F.I.A.F., nous ne sommes plus d'accord.



Monsieur le Président. - Il doit rester jusqu'à l'Assemblée Générale. Prenons-nous une décision formelle?

Monsieur LANGLOIS. - Nous tiendrons les absents au courant lorsqu'ils arriveront; Mr. ROGNONI étant là non comme Délégué de la Cinémathèque italienne d'office mais Mr. COMENCINI n'acceptant pas les gens choisis parmi ses collègues. Il en sera fait procès-verbal pour créer un précédent dans la Jurisprudence.

Monsieur ROGNONI. - Voici donc, Monsieur le Président, la lettre en question.

Monsieur le Président. - Je la lirai ultérieurement et je proposerai la solution y afférente.

( Monsieur SALES-GOMEZ étant arrivé à 11 heures, Monsieur le Président propose d'ouvrir la séance en l'absence de Monsieur BRUSENDORFF. - )

- La séance est ouverte à 11 heures -

Monsieur le Président. - J'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir cette deuxième session de notre Comité Directeur.

Avant de vous proposer l'Ordre du Jour, je voudrais vous lire une lettre reçue de M. COMENCINI.



" Mon Cher Président,

J'ai le regret de vous informer qu'il m'est impossible de quitter Milan ... " ( Texte lu )

Nous avons décidé, à COPENHAGUE, que les membres du Comité Directeur seraient élus à titre individuel et personnel.

Pour cette raison, il faut résoudre aujourd'hui la question du remplacement de membres de ce Comité qui ne pourraient venir à nos réunions.

Je pense que nous devons prévoir dans nos règlements intérieurs, cette éventualité.

Je propose donc qu'on accepte Monsieur Luigi ROGNONI comme remplaçant de Mr. COMENCINI à notre réunion et que, pour l'avenir on accepte une formule générale selon laquelle il serait possible de remplacer un membre de notre Comité Directeur par un de ses Collègues travaillant dans la Cinémathèque en question, sous condition d'approbation du Comité Directeur.

Monsieur LANGLOIS - Ce pourrait être aussi le membre qui désigne son remplaçant.

Monsieur le Président - Lemembre et non la Cinémathèque.

Je vous propose donc d'accepter M. ROGNONI comme

...



remplaçant de Mr. COMENCINI.

( Adopté à l'unanimité ) -

Pour la formulation générale, je propose celle de Mr. LINDGREN :

" Le membre du Comité Directeur qui ne peut pas venir à une réunion, peut déléguer ses pouvoirs à un de ses Collègues qui travaille dans la même Cinémathèque, sous condition de l'approbation du Comité Directeur ".

Chaque fois , une approbation est nécessaire et on traite chaque cas individuellement.

Monsieur LANGLOIS. - Je suis d'accord avec le texte mais il faut ajouter que le membre du Comité Directeur est élu à titre individuel. On l'a déjà mis , mais il faudrait le préciser à nouveau.

Monsieur ROGNONI. - Selon moi, il faudrait indiquer que le membre remplaçant doit appartenir à la Cinémathèque de son pays et être du Comité Directeur de celle-ci.

Monsieur le Président. - C'est peut-être trop limité. Je pense à quelqu'un travaillant dans une Cinémathèque et connaissant à fond tous les problèmes sans faire partie du Conseil.

Monsieur ROGNONI. - D'accord.



( Adopté à l'unanimité. )

Monsieur le Président. - Je vous propose l'Ordre du Jour suivant : ( Texte lu, voir ci-dessus )

Qui voudrait prendre la parole au sujet de l'Ordre du Jour ?

- L'ordre du Jour est accepté -

Nous commençons donc par la question n°I - ACCEPTATION et ETABLISSEMENT DEFINITIF DU TEXTE DU COMPTE-RENDU du CONGRES DE COPENHAGUE.

Avant de passer à ce point, je voudrais demander à notre Secrétaire Général de bien vouloir lire le protocole de la réunion du Comité Directeur du 21 Septembre 1948, pour avoir une idée de la continuité de nos travaux.

Monsieur LANGLOIS. - ( Texte lu )

Monsieur le Président - Deux questions se posent : je voudrais d'abord vous demander si vous avez des observations à faire au sujet de ce compte-rendu de notre réunion du 21 Septembre, sans entrer au coeur même des affaires discutées mais du point de vue formel.

Il ne s'agit pas d'ouvrir la discussion, mais d'adjonctions à faire éventuellement au protocole, du point de vue formel.

...



Monsieur LINDGREN. - C'est la première fois que j'entends lire ceci, c'est dommage parce que je n'étais pas informé que j'étais représentant.

Monsieur le Président. - Cela a été décidé à COPENHAGUE.

Monsieur LINDGREN. - Vous en avez décidé à COPENHAGUE?

Monsieur le Président. - Nous avons les minutes du Congrès de Copenhague, vous le verrez clairement.

Pour l'avenir, il faudra envoyer le protocole de notre réunion à tous les membres du Comité Directeur dans un délai que je propose de fixer à trois semaines, pour avoir les observations qui viennent avant la prochaine session du Comité.

Je propose qu'on discute les différents points contenus dans ce protocole, non pas maintenant, mais au N°5 de l'Ordre du Jour, c'est-à-dire les Divers.

Il y a des questions comme la légalisation de la F.I.A.F., des questions de budget, des Commissions élues etc. Etes-vous d'accord ?

( Adopté )

Nous passons au n°1 de notre Ordre du Jour.

Je trouve que lire le compte-rendu de Copenhague nous prendrait trop de temps, d'autant que tous les membres du Comité Directeur en ont reçu copie.



Tout le monde a-t-il lu le compte-rendu ?

Monsieur ROGNONI. - Presque complètement.

Monsieur le Président. - Je propose donc que Monsieur LANGLOIS qui possède la copie complète du compte-rendu, lise seulement ce qui manque dans votre propre copie.

Si vous n'êtes pas d'accord, il conviendra de lire le compte-rendu en entier.

( Adopté à l'unanimité ).

Monsieur LANGLOIS. - Ce qui manque ce ne sont pas des choses ajoutées mais un texte arrivé in fine, discours des Etats-Unis, puisque dans notre première session chaque Cinémathèque a fait le compte-rendu de son activité et le texte ronéotypé s'arrête page 15.

Le texte reprend comme suit :

" ETATS-UNIS " ( C'est le discours de Miss BARRY )

( Texte lu )

Je pense que vous avez tous le procès-verbal de la réunion du mardi 14 Septembre à 11 H. 35 et celui de la réunion du même jour à 15 H. 45, puis l'additif qui a été tapé à l'instant, c'est la fin de la session. C'est le texte commençant par :

" La séance est interrompue à la demande de Miss BARRY..."

Il ne reste plus maintenant que le dernier texte que je vous ai soumis à Londres, la réunion du

...



mercredi 15 Septembre 1948 que vous avez également tous  
puisque'elle a été ronéotypée.

Monsieur le Président. - Il y a une petite correc-  
tion au sujet de cette déclaration, page 4 M.

" Le Congrès a pris note de la communication ... "

( Texte lu )

Ceci a été transformé en :

" Le Congrès a pris note de la déclaration ... "

Parce qu'il y avait une seule déclaration.

- ( La correction est reportée sur les textes des membres  
présents. ) -

Monsieur LANGLOIS. -

" Le Congrès a pris note de la déclaration des travailleurs  
intellectuels du film ... "

C'est là le texte définitif. Il ne restera plus qu'à faire  
lire ceci à Monsieur BRUSENDORFF lorsqu'il arrivera.

Monsieur le Président. - Avez-vous d'autres  
observations à faire au sujet du compte-rendu ?

Monsieur LINDGREN. - Peu de chose, mais je  
retourne à mon point de vue.

Monsieur le Président. - Dans le texte original  
de Copenhague, préparé par M. BRUSENDORFF, je ne rappelle  
vaguement avoir vu votre nom. Mais nous pourrions nous  
reporter au texte de Copenhague.

...



- ( Après vérification, Monsieur le Président constate que Monsieur LINDGREN a raison et que son nom n'est pas mentionné.)

Monsieur LINDGREN. - J'étais à ce Congrès, j'étais donc à peu près sûr de ce que j'avais.

Monsieur le Président. - Mais je suis d'accord pour introduire dans le procès-verbal de la réunion d'aujourd'hui, que vous faites l'observation de n'avoir pas reçu l'information officielle de cette décision de notre réunion du 21 Septembre.

Monsieur LANGLOIS. - La décision est là-dedans.

Monsieur le Président. - Non, nous venons d'en faire la recherche. On décide seulement qu'il faut envoyer le Délégué mais sans mentionner le nom de Monsieur LINDGREN.

Monsieur LANGLOIS. - On a dit " ANGLETERRE " sans mentionner le nom de LINDGREN, mais cela j'en suis sûr.

Monsieur le Président. - Pour ne pas prolonger cette discussion, je vous propose d'ajouter que M. LINDGREN fait l'observation qu'il doit être informé par lettre de la décision de notre Comité Directeur du 21 Septembre.

Y a-t-il d'autres observations au sujet du compte-rendu ?



Monsieur ROGNONI. - Il y a encore à lire la suite.

Monsieur LANGLOIS. - Vous avez tous les papiers.

Monsieur le Président. - Je propose qu'on accepte le texte du compte-rendu, texte définitif, et comme c'est l'Assemblée Générale et non pas le Comité Directeur qui doit éventuellement introduire des modifications, qu'on envoie le texte du compte-rendu définitif à tous les membres de la Fédération, en leur demandant de faire part de leurs observations éventuelles pour les introduire à l'Ordre du Jour de la prochaine Assemblée Générale qui commencera par l'acceptation officielle du compte-rendu.

-(Adopté)-

( Il est donc demandé au Secrétariat exécutif de la F.I.A.F. d'envoyer à tous les membres de la Fédération, le texte du compte-rendu, en leur demandant de renvoyer leurs observations dans un délai prévu .)

Monsieur LANGLOIS. - On pourrait mentionner aussi que lorsqu'une chose précise est décidée au Congrès, dans les 48 heures, cette chose étant connue, elle soit confirmée par écrit.

Monsieur le Président. - En général, c'est le Bureau du Congrès qui doit le faire.

Monsieur LANGLOIS. - Il se contente d'écrire :



"Monsieur, nous rappelons que vous êtes élu Président ou Vice-Président ... etc "

Monsieur le Président. - C'est à introduire dans le règlement général.

Nous en avons donc fini avec le N°I de l'Ordre du Jour.

Monsieur LANGLOIS. - Sauf sur un point. Ce sont les discours suivants : ( Texte lu ).

Monsieur ROGNONI. - A quelle page doit-on insérer ce texte ?

Monsieur LANGLOIS. - Page 2.

" Réunion du mardi 14 Septembre 1948 ", à l'endroit où vous avez tapé à la machine l'annotation que la Suède et la Suisse manquent.

Monsieur TOEPLITZ m'a confirmé que la Pologne, la Tchécoslovaquie et le Brésil n'ont pas fait de rapports.

Monsieur le Président. - Ne croyez-vous pas qu'il serait utile de donner un délai à tous les membres de la Fédération pour envoyer leurs observations sur le compte-rendu ?

A mon avis, ce serait utile car, si dans un délai donné, serait-il de trois mois, le Bureau de la Fédération ne reçoit pas de propositions pour modifier le compte-rendu de l'Assemblée Générale, celui-ci est



automatiquement adopté.

Ainsi, on économise du temps à la prochaine session.

Monsieur LANGLOIS. - Une chose a déjà été faite : nous avons eu le texte final touchant les résolutions, les votes, nous l'avons envoyé à toutes les Cinémathèques en disant :

" Si à telle date , vous n'avez pas répondu, le texte sera approuvé ."

Il est donc actuellement approuvé de tous.

De même, tous les discours des différents pays leur ont été soumis et ils nous sont revenus corrigés, donc il y a accord.

Il suffirait de donner quinze jours de délai à partir de l'expédition puisque tous les points délicats sont tranchés.

Monsieur le Président. - Je suis d'accord pour ce délai de quinze jours.

Je voudrais seulement que soit faite cette réserve tactique de faire les envois assortis d'un délai, sans réponse il y aurait approbation automatique.

Monsieur LANGLOIS. - Ce sera mis dans le règlement intérieur.



Monsieur le Président. - Nous pouvons passer  
au n°2 : ETABLISSEMENT DU TEXTE DU STATUT ET DES REGLEMENTS

Je voudrais faire une courte introduction aux  
statuts.

Nous avons décidé à Copenhague et à notre réunion  
du 21 Septembre à Paris, en 1948, que le Secrétariat  
exécutif et surtout que le Vice-Secrétaire Général,  
Monsieur LANGLOIS, présenterait le texte des statuts  
à notre Conseiller Juridique afin de donner tournure  
légale à ces choses.

Notre intention était de légaliser notre Fédé-  
ration Internationale des Archives du Film, en déposant  
une copie des statuts à la Préfecture. Or, ce n'est  
pas possible, car si l'on dépose les statuts de la  
Fédération Internationale à la Préfecture, automatiquement  
notre Fédération devient une Société Française gouver-  
née par la Loi française ; elle n'est plus Fédération  
Internationale.

Pour le moment, il n'existe nulle part dans le  
monde le système de légalisation des Fédérations Inter-  
nationales, sauf quelques exceptions comme, par exemple,  
la Fédération Internationale de Syndicats ou l'U.N.E.S.C.O  
qui sont acceptées par tous les Gouvernements en  
question.



Si nous devons avoir l'approbation de tous les Gouvernements, nous aurons des difficultés et nous n'en finirons jamais.

Etant donné la situation, je propose qu'on ne dépose pas les statuts à la Préfecture car nous n'avons aucun intérêt à devenir Société française ni de tout autre pays, nous devons garder notre structure internationale. Nous laisserons les choses en l'état actuel.

Si, dans l'avenir, la situation est différente, si la Loi internationale donne un système de légalisation de telle Association ou Fédération, nous agirons conformément à cette Loi.

Aujourd'hui, c'est impossible et, pour cette raison, notre statut a été révisé par notre Conseiller Juridique mais il reste tel que voté à Copenhague avec un seul changement. C'est page 4, le paragraphe commençant par : " En cas de dissolution volontaire ... " ( C'est en bas de la page ).

Bien entendu, la dissolution de notre Fédération peut être seulement volontaire, décidée par nous. En aucun cas elle ne peut être prononcée en justice parce qu'il n'y a pas de Cour de Justice pouvant la prononcer.

Pour cette raison, je propose de rayer les mots " volontaire, statutaire ou prononcée en Justice " et de laisser seulement :

...



" En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires etc... "

( Rumeurs : D'accord )

Il y a encore deux petits changements dus probablement à des fautes de copie du statut : page 2, paragraphe 7 :

" Néanmoins, en cas de faute grave dont il est seul juge, le Bureau peut suspendre le membre de la Fédération."

Il faut remplacer "le Bureau" , par le Comité Directeur."

Monsieur LANGLOIS. - C'est parce que la Loi française ne reconnaît pas les Comités Directeurs.

Monsieur le Président. - Changement analogue page 3 , en haut de la page :

" Le renouvellement du Conseil s'effectue intégralement chaque année."

Il faut dire :

" Comité Directeur " et non pas " Conseil " pour avoir partout : Comité Directeur et Assemblée Générale.

Monsieur LANGLOIS. - Je voudrais donner deux petites précisions complémentaires pour conclure ceci.

Juridiquement, donc, une Fédération est une Association composée de  $\infty$  membres nationaux, la Fédération,



dans chaque pays est donc représentée par les membres d'une Association. S'il y a une action en justice, un procès par exemple, c'est le membre national qui représente la Fédération dans le pays où la chose se passe.

Supposez que la Fédération Internationale des Archives du Film entame un procès de contrefaçon d'un de ses films ou qu'un film envoyé dans tel pays ait été volé par les chemins de fer du pays, ce sera le membre national qui entamera le procès, la plainte.

C'est une chose nécessaire parce que pour le fonds international, notre Conseil m'a dit que nous ne devons pas faire autrement, il nous faut accepter officiellement.

En effet, nous pouvons aller en prison pour le fonds international. Par conséquent, il faudrait que chaque Cinémathèque prouve à la Fédération qu'elle est d'accord sur ce point que, dans la vie légale, elle représente la Fédération dans son pays.

Monsieur le Président. - C'est juste, mais vous ne voulez pas mettre cela dans les statuts. C'est une question complémentaire qui ressort de la Loi internationale.

Monsieur LANGLOIS. - Il faudrait un engagement écrit de chaque membre s'adressant à la F.I.A.F. et donnant son accord.



Supposez que je veuille faire un procès en Uruguay, il ne peut se dérober, il est obligé de le faire en tant que F.I.A.F.

Monsieur le Président. - Je suis d'accord et je propose qu'on prépare une telle déclaration avec l'aide de Maître BLUM, car il nous serait difficile de trouver la formule adéquate.

Aujourd'hui, nous prendrons une décision générale selon laquelle telle pratique étant nécessaire d'après la Loi internationale, il faut préparer des déclarations à envoyer à la signature de tous les membres.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Notre situation actuelle, sans statuts déposés nulle part, présenterait-elle des inconvénients ?

Monsieur LANGLOIS. - Aucun.

Monsieur ROGNONI. - Je suis bien d'accord qu'on ne peut déposer juridiquement le statut de la F.I.A.F. parce que cette dernière est internationale, mais je pense qu'on pourrait déposer ou confier à l'U.N.E.S.C.O. les statuts, pour donner à la F.I.A.F. un caractère toujours plus officiel.

Monsieur le Président. - Pour lui donner plus d'autorité.



Monsieur LANGLOIS. - L'U.N.E.S.C.O. n'a pas cette autorité, c'est uniquement l'O.N.U.

Monsieur le Président. - Il y a deux difficultés que je prévois.

Pour l'U.N.E.S.C.O., comme Association ( c'est mon avis personnel ), c'est une Association internationale qui, dans certains pays, est même compromise, en tous cas, elle essaie de faire beaucoup mais fait peu de chose. Essayer de s'y rattacher serait une erreur. Mon autre point de vue est qu'il y a des nations qui n'appartiennent pas à l'U.N.E.S.C.O. et qui pourront un jour devenir membres de notre Fédération.

Pour ces deux raisons, je pense qu'il faut plutôt s'orienter vers l'organisation des Nations Unies. Mais alors je me demande s'il y a des précédents, d'autres organisations internationales qui se soient attachées à l'O.N.U. et comment.

Monsieur LANGLOIS. - Il y a un précédent d'une Association qui a voulu se rattacher à l'O.N.U., c'est la S.E.D.A.C., mais elle a échoué.

En admettant même que l'O.N.U. accepte de nous avaliser, ce sont des Gouvernements et cela impliquerait qu'il n'y aurait plus de Fédération Internationale des Archives du Film, mais une Fédération Internationale des Gouvernements sur les Archives du Film.



Supposez que ce soit une organisation inter-gouvernementale, nous ne serions que ceux à qui on vient demander leur avis, si on le demande et les ambassadeurs représenteraient les divers pays.

Monsieur ROGNONI. - Je ne connaissais pas ces dangers si vraiment ils existent.

Je proposais cela parce que chaque Cinémathèque qui peut dire à l'intérieur de son pays que le statut de la F.I.A.F. a été reconnu par l'O.N.U., en tire une puissance augmentée.

Monsieur le Président. - C'est juste, mais je ne sais pas s'il existe une telle pratique, j'en doute.

Du point de vue de l'O.N.U. je ne sais pas quel organe s'occuperait de telles questions.

Si l'O.N.U. fait un précédent, si nous sommes les premiers, je ne crois pas qu'il s'y prêtera.

Demain, une centaine d'autres Fédérations et Associations Internationales demanderaient la même chose : les Joueurs d'échecs, le Club International de bridge, beaucoup d'organisations plus ou moins sérieuses qui voudraient avoir ce support.

Ce que la proposition de Monsieur ROGNONI me suggère c'est que chaque Cinémathèque nationale, membre de la Fédération, devrait en principe avoir un document plus ou moins officiel du Gouvernement reconnaissant la



Cinémathèque nationale comme représentative du pays, et ce Gouvernement serait d'accord que la Cinémathèque appartînt à la Fédération internationale.

Je ne vous demande pas de faire ces demandes tout de suite mais d'agir diplomatiquement et tactiquement pour obtenir de tels documents, ainsi nous arriverons au même but.

Monsieur LANGLOIS. - Nous l'avons ce document. Toutes les Cinémathèques qui ont fait des démarches auprès de leurs Gouvernements pour obtenir la liberté d'entrer en douanes, ont obtenu l'entrée libre des douanes, ce qui a fait reconnaître automatiquement la F.I.A.F. par le Gouvernement et c'est le cas de presque tous, en Italie, donc le cas est tranché.

Tout film qui vient en Italie d'une Cinémathèque membre de la F.I.A.F. est exonéré des droits de douanes.

Monsieur ROGNONI. - Je ne pense pas que ce soit possible de jure.

Monsieur LANGLOIS. - Cela viendra lentement.

Monsieur le Président. - C'est une instruction plus ou moins officieuse, ce n'est pas à faire voter par le Comité Directeur.

Chaque Cinémathèque devra agir pour posséder un tel document ou un document analogue qui, pour des



raisons de pratique prouvera que le Gouvernement donne à cette Cinémathèque, le caractère d'une Cinémathèque nationale pour un tel territoire national et qu'il est d'accord du fait que la Cinémathèque appartient à la Fédération internationale.

Par ce moyen, nous arrivons au même résultat pratique.

Notre Fédération est, en un certain sens, l'Association non pas seulement des Cinémathèques mais la Fédération patronée par des Gouvernements et des pays membres de la Cinémathèque.

Ce n'est pas une instruction mais une suggestion pratique.

Monsieur LANGLOIS. - Vous avez aussi la voie de la cotisation.

Le Gouvernement qui donne de l'argent à une Cinémathèque ou la permission de payer la cotisation dans le pays la reconnaît.

Monsieur LINDGREN. - En Angleterre, nous sommes membres de Fédérations, mais tout le monde peut obtenir l'exonération.

Monsieur LANGLOIS. - Mais, par contre, en Angleterre, la cotisation de la F.I.A.F. que vous lui versez, c'est de l'argent du Gouvernement anglais, avec

...



son autorisation.

Monsieur le Président. - Vous devez avoir un permis pour transférer l'argent à l'étranger.

Monsieur LANGLOIS. - C'est donc une reconnaissance.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Le Gouvernement n'a jamais soulevé d'objections.

Monsieur LINDGREN. - Je suis d'accord avec ce que vous disiez.

Monsieur ROGNONI. - De facto, en Italie, la Cinémathèque italienne est la Cinémathèque reconnue par le Gouvernement.

Les autres organisations d'Etat doivent passer par la Cinémathèque italienne pour obtenir quelque chose.

Monsieur LANGLOIS. - Miss BARRY ne pourra jamais obtenir cela de son Gouvernement.

Monsieur ROGNONI. - Néanmoins, à l'heure actuelle, si nous devons demander au Gouvernement italien de nous faire une déclaration dans ce sens, il ne la fera jamais.

Le Gouvernement actuel italien reconnaîtra seulement une Cinémathèque nationale.



Monsieur le Président. - Si elle est dirigée par des gens choisis par le Gouvernement.

Monsieur ROGNONI. - S'il s'agit d'une Cinémathèque d'Etat.

Monsieur le Président. - Nous pouvons fermer la discussion en la résumant ainsi : nous ne ferons aucun pas vers l'Organisation des Nations Unies ou l'U.N.E.S.C.O. pour légaliser nos statuts parce que nous prévoyons des difficultés.

D'autre part, je ne soutiens pas ma proposition officiellement pour demander à la Cinémathèque d'avoir quelques documents dans la main.

Je souligne encore une fois que c'est une suggestion, mais sans valeur juridique, légale, comme résolution de notre Comité Directeur.

Si vous pouvez le faire, si vous croyez qu'une telle démarche, faite diplomatiquement et tactiquement puisse être utile, tant mieux, sinon laissons les choses comme elles sont.

LE STATUT, tout le monde l'a-t-il lu ? Avez-vous des observations à faire ?

Le statut a été établi à Copenhague, mais comme c'était un travail compliqué, parce qu'on a repris des choses de l'ancien statut et qu'il fallait en ajouter de nouvelles, il a été demandé au Secrétariat exécutif



d'établir une version définitive, celle-ci a circulé parmi les membres du Comité exécutif et, à la fin, Monsieur LANGLOIS a discuté la chose avec Maître BLUM, voilà le résultat de ces travaux :

En principe , il n'y a rien à changer, tout était voté officiellement à Copenhague.

Peut-être y a-t-il quelques petites observations concernant la formulation de tel ou tel paragraphe.

Monsieur ROGNONI. - Paragraphe 3. "Il ne peut y avoir que deux membres par pays ..."

On n'a pas songé à donner une dénomination précise au caractère des deux membres, c'est-à-dire un membre effectif, par exemple ...

Interruption de Monsieur LANGLOIS. - Le texte a été voté, on ne peut le changer.

Monsieur ROGNONI. - Je demande seulement une explication.

Monsieur le Président. - Je ne vois pas comment l'on pourrait éclaircir ce texte. Peut-être dans le règlement intérieur.

Laissons donc le texte du statut comme il est.

Monsieur ROGNONI. - Je fais cette remarque parce que, si dans un pays il y a deux Cinémathèques, l'une officielle et l'autre non, tous les pouvoirs des

...



échanges de films doivent être donnés à la Cinémathèque officielle, qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Président. - Non, parce que dans le sein de la Fédération, ces deux membres ont des droits égaux.

Cela a été fait pour deux raisons tactiques.

Si, par exemple, le Gouvernement des Etats-Unis décide, d'un jour à l'autre, de former une Cinémathèque gouvernementale, officielle, bien entendu nous, comme Fédération, nous avons intérêt à admettre la Cinémathèque gouvernementale américaine comme membre dans notre Fédération.

D'autre part, nous n'avons aucun intérêt à exclure le Museum of Modern Art, membre fondateur de la Fédération, qui a une des collections les plus riches et les plus actives.

C'est pourquoi l'on a prévu ce paragraphe mais pour notre activité au sein de la Fédération, les deux Cinémathèques auront des droits égaux. Nous ne sommes pas liés, pas obligés de passer par la Cinémathèque gouvernementale.

Monsieur ROGNONI. - Dans ce cas, c'est le Museum of Modern Art qui est reconnu comme Cinémathèque officielle.

Monsieur LANGLOIS. - Non, c'est une Cinémathèque privée.

...



Monsieur LINDGREN. - Nous n'avons pas un pays qui soit représenté dans cette Fédération par deux Cinémathèques.

Monsieur LANGLOIS. - Il y a eu un cas d'un pays, en 1939, qui a posé deux candidatures. Cela peut revenir.

Monsieur LINDGREN. - Mais en ce moment il n'y en a pas et je suis bien sûr que si le cas se pose ce sera une source de discussions.

Monsieur le Président. - Nous sommes couverts par le paragraphe 5 :  
" Toute Cinémathèque désireuse de devenir membre de la Fédération ... " ( Texte lu )

Le système d'admission de nouveaux membres n'est pas facile et nous avons deux instances : d'abord le Comité Directeur, puis l'Assemblée Générale.

Je trouve donc qu'il faut réserver dans le statut cette porte ouverte éventuellement à une autre Cinémathèque, mais nous sommes bien couverts et nous avons toutes les garanties possibles pour ne pas créer une situation difficile par de nouvelles admissions de membres.

L'unique point que je voudrais proposer à ce sujet, sans savoir si c'est possible, c'est de changer le mot " officielle " par " gouvernementale " , mais



est-ce juste ?

Monsieur SALES-GOMEZ. - Cela revient au même.

Monsieur ROGNONI. - Il y a : " l'un d'eux devant être une Cinémathèque gouvernementale "

Monsieur LANGLOIS. - C'est obligatoire.

Monsieur LINDGREN. - Je préfère " officielle ".

Monsieur le Président. - Laissons le alors.

Monsieur LANGLOIS. - " Gouvernementale " prête moins à l'équivoque. " Officiellement " me gêne.

Au point de vue français , " gouvernementale " signifie " d'Etat "

Monsieur LINDGREN. - Nous sommes un organisme officiel et non gouvernemental.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Et si en France le Ministère de l'Instruction Publique fondait une Cinémathèque ? ...

Monsieur LANGLOIS. - La question est tranchée. Supposons que demain il y ait une Cinémathèque identique à la nôtre et d'Etat, la Cinémathèque française n'est ou ne serait plus que la Cinémathèque privée française. Ou c'est nous qui devenons d'Etat, alors la porte peut s'ouvrir à une seconde Cinémathèque.



Monsieur SALES-GOMEZ. - Autre hypothèse :  
si un groupe forme une Cinémathèque privée, ici en France.

Monsieur LANGLOIS. - Il ne peut, actuellement,  
être membre de la F.I.A.F.

Monsieur ROGNONI. - A l'heure actuelle, si le  
Gouvernement italien qui a proposé à la Cinémathèque  
italienne de devenir Cinémathèque d'Etat, en fonde une  
et demande à la F.I.A.F. son admission, celle-ci sera  
admise, et la Cinémathèque italienne n'aura plus aucune  
subvention de la part de l'Etat.

Monsieur LANGLOIS. - C'est une affaire intérieure.

Monsieur ROGNONI. - Mais c'est important.

Monsieur LANGLOIS. - On vous répondra que c'est  
parce que vous aurez refusé d'être d'Etat que vous n'avez  
plus de subvention.

Monsieur le Président. - Je propose de changer ceci,  
si vous êtes d'accord, c'est au début du paragraphe 3 :  
" La Fédération est composée ... " ( texte lu ).

Il faut, d'après moi, changer le mot " nationale "  
en " gouvernementale " . " Nationale " c'est plus large.  
British National Film Library, c'est une Cinémathèque  
nationale et semi-officielle.



Monsieur LANGLOIS. - Le sens ne change pas dans le texte anglais, j'en suis persuadé.

Monsieur le Président. - De même, il ne peut y avoir que deux membres par pays, l'un d'eux devant être une Cinémathèque gouvernementale.

Monsieur LINDGREN. - Cela ne me satisfait pas.

Monsieur LANGLOIS. - " Officiel " , en anglais veut dire " gouvernemental " , cependant.

Monsieur le Président. - Il faut prendre cela du point de vue pratique.

On peut s'imaginer l'existence de trois genres de Cinémathèques : d'Etat, gouvernementale, la British National Film Library est, dans un sens, la Cinémathèque française.

Le Gouvernement, pour des raisons pratiques, préfère laisser une forme privée à certaines Cinémathèques , mais c'est une forme semi-officielle.

Troisième solution : en Amérique ou au Brésil, une institution à caractère nettement privé est subventionnée par le capital privé.

Je ne vois pas d'autres possibilités que ces trois là.

Si je me trompe, donnez-moi un exemple pratique d'autres formulations du point de vue légal.

Monsieur LANGLOIS. - Il y a une petite nuance : la différence entre la Cinémathèque anglaise et française.



car en Angleterre il y a nombre d'organisations mixtes, c'est dans la Loi et dans les moeurs, des organismes ont des fonctions publiques et restent privés, tandis qu'en France le fait de ne pas être de fonction publique vous laisse dans le privé. Le fait d'être subventionné ne prouve rien, par exemple, on subventionne JOUVET.

Les Anglais sont gouvernementaux.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Vous êtes nés d'un acte de la Chambre des Communes, c'est votre point de départ historique.

Ici, la chose a été d'origine privée.

Monsieur LANGLOIS. - Et elle le continue et si demain le Gouvernement veut nous faire changer de statuts, il ne peut le faire sans notre accord. S'il veut nous nationaliser, on ne peut le faire sans notre accord, tandis qu'eux, ils ont une Charte.

Monsieur ROGNONI. - Et la Cinémathèque italienne est faite dans les mêmes conditions que la Française.

Monsieur le Président. - Peut-il exister, dans un même pays, en même temps, deux Cinémathèques dont une gouvernementale et l'autre semi-officielle ?



Monsieur LANGLOIS. - C'est le cas aux Etats-Unis.

Monsieur SALES-GOMEZ. - La tendance, chez nous, c'est qu'il y aura bientôt une Cinémathèque à RIO, gouvernementale.

Monsieur LINDGREN. - En Angleterre, nous avons des archives gouvernementales conservant les films produits.

Monsieur LANGLOIS. - Mais c'est autre chose.

Monsieur le Président. - Cela n'entre pas dans notre définition.

Monsieur LANGLOIS. - Cela a été exclu.

Monsieur le Président. - Vous n'êtes pas d'accord avec la formulation de " gouvernementale, semi-officielle et privée " ?

Monsieur LINDGREN. - Je suis d'accord pour la première modification.

Monsieur ROGNONI. - Pour la deuxième, je suis un peu gêné.

Monsieur LANGLOIS. - Le mot " officiel " , en France, veut dire également " gouvernemental ".

Monsieur le Président. - Cinémathèque gouvernementale ou semi-officielle.



Monsieur LANGLOIS. - Non.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Au fond, une Cinémathèque officielle, cela peut être une Cinémathèque reconnue officiellement.

Monsieur LANGLOIS. - Cela peut présenter des arrangements entre nous, mais si vous faites venir un juriste, il vous dira que c'est la première qu'il faut retenir.

Monsieur ROGNONI. - Il y a des cas comme le cas italien où il y a une Cinémathèque théorique au centre expérimental, c'est une école, une Université du Cinéma. Cette Cinémathèque a un caractère didactique.

Le Centre Expérimental de Cinématographie n'est pas une institution d'Etat, mais c'est une institution para - étatique.

La Cinémathèque d'Etat, en Italie, n'existe pas.

Monsieur LANGLOIS. - Elle existera.

Monsieur ROGNONI. - Cette Cinémathèque demande à être admise comme Cinémathèque ...

Monsieur LANGLOIS. - Nous examinerons le cas, nous jugerons si c'est une Cinémathèque d'Etat ou non.

Monsieur le Président. - Je veux souligner ici le point de vue strictement juridique et légal.



Si, laissant le texte comme il était, on commence par les Cinémathèques Nationales, semi-officielles et privées et qu'on mentionne " Cinémathèque officielle ", ce n'est pas juste.

Il faut user de la même terminologie au commencement du paragraphe et à la fin.

On peut remplacer " officielle " par " nationale ", pour moi le mot " nationale " ne dit pas grand'chose au point de vue juridique.

Je préfère changer " nationale " en " gouvernementale ".

Troisième solution : commencer par " La Fédération est composée de Cinémathèques officielles, semi-officielles et privées ", et dans ce cas laissons " officielle ".

Monsieur LINDGREN. - Quel est l'effet de notre décision ?

Monsieur LANGLOIS. - C'est une question de mots et non pas de fond.

Monsieur le Président. - Nous ne changeons pas les statuts.

Monsieur ROGNONI. - Peut-on changer un mot dans les statuts ?

Monsieur LANGLOIS. - On le peut quand il y a deux synonymes.

...



Monsieur le Président. - Nous avons toute autorité pour éclaircir et préciser le statut donné par le Congrès de Copenhague.

Monsieur LANGLOIS. - A Copenhague, la langue officielle était l'anglais, ne l'oubliez pas, c'est une traduction.

Monsieur le Président. - Le statut ne peut être changé qu'à la prochaine Assemblée Générale.

Monsieur LANGLOIS. - J'insiste sur le fait que la langue officielle du Congrès ayant été l'anglais, il est normal que sur des mots français qui sont des synonymes on puisse discuter.

Monsieur le Président. - Nous allons demander à Monsieur LINDGREN de préparer le texte anglais, puisque nous nous occupons ici du texte français, puisque nous avons deux langues officielles, nous devons avoir tous les documents en deux langues.

Si vous êtes d'accord pour introduire, en français, ce changement, vous avez toute autorité pour trouver la formulation correspondante en anglais.

Monsieur LINDGREN. - Très bien.

Quelquefois un mot peut entraîner des conséquences graves. Je voudrais réfléchir un peu à cette question.



Monsieur le Président. - Acceptons le statut comme il est, sous cette réserve qu'à la fin de notre réunion, nous discuterons encore une fois de la formulation.

L'observation de Monsieur LINDGREN est justifiée, c'est une chose assez importante qu'on ne peut résoudre sans y penser.

- Le statut est accepté et le Comité Directeur prie Monsieur LINDGREN de préparer le texte anglais - Après quoi les deux copies seront envoyées en français et en anglais à tous les membres de la Fédération.

Monsieur le Président. - ETABLISSEMENT DU REGLEMENT. - Ici aussi, une courte introduction est utile à ces problèmes.

Vous vous rappelez qu'à Copenhague, nous avons eu nombre de difficultés au sujet du règlement; pour cette raison qu'il existe pour le moment le règlement établi en 1938 à New-York et de nouveau à Paris en 1946, puis à Copenhague en 1948.

A notre réunion du 21 Septembre, nous avons proposé de créer trois catégories de règlements : le règlement du travail de la Fédération, le règlement le plus essentiel, le règlement du Comité Directeur et le règlement de l'Assemblée Générale.

Pour le moment, nous n'avons pas préparé ces



règlements car nous avons eu nombre de choses à faire au sujet de notre statut et de notre compte-rendu.

Monsieur LANGLOIS, en tant que Secrétaire-Adjoint, n'a pas eu le temps ni la possibilité de faire un travail qui n'est pas tellement simple : prendre ces différentes catégories de règlements : PARIS/ NEW YORK et PARIS/COPENHAGUE et les arranger dans un ordre précis.

Je propose donc que, pour la prochaine session du Comité, il lui soit présenté le règlement du travail de la Fédération et celui du Comité Directeur, celui-ci, à vrai dire, existe comme base générale dans notre compte-rendu de la réunion du 21 Septembre.

Ce règlement n'est pas encore complet. Il y manque beaucoup de choses pratiques pour le quorum, le protocole etc... Mais comme nous possédons à l'Union Mondiale Documentaire, un règlement assez bien préparé du Comité Directeur, je puis passer celui-ci à Monsieur LANGLOIS et il en pourra faire usage comme base.

Pour le règlement général, celui du travail est important parce qu'il précise les questions de transports, tous les points pratiques. Il faut préparer un projet de règlement, l'envoyer à tous les membres du Comité Directeur, ceux-ci possédant déjà les anciens règlements, et consacrer, en principe, notre prochaine session du Comité Directeur à l'établissement d'un texte plus ou moins définitif.

...



Monsieur LANGLOIS. - On pourrait demander à chacun de faire des suggestions en même temps.

Monsieur le Président. - Si nous commençons aujourd'hui à lire ces règlements non encore mis au point, nous nous perdrons dans des détails sans voir la ligne générale. Comme d'autre part, pour notre session d'aujourd'hui, nous avons une question fort importante à établir, c'est-à-dire celle du Fonds International et aussi la question de la Commission mixte des deux Fédérations, ma proposition est donc de ne pas discuter aujourd'hui de la question du règlement.

Demandez à Monsieur LANGLOIS, Secrétaire Général Adjoint, de préparer le texte du règlement du travail et le texte du règlement du Comité Directeur, d'envoyer les deux textes le plus vite possible, je ne sais d'ailleurs combien de temps ce travail prendra ...

Monsieur LANGLOIS. - Les deux textes sont déjà prêts, c'est une affaire de trois semaines.

Monsieur le Président. - Disons que dans un délai d'un mois, le texte sera envoyé à tous les membres. Il sera redonné un mois à tous les membres pour préparer et envoyer leurs suggestions ; notre prochaine session aura lieu probablement fin Mars et commencement avril et nous discuterons alors des règlements.



Il y a aussi la question de louer les films aux cinéclubs.

Monsieur LANGLOIS. - C'est plutôt l'affaire du Fonds.

Monsieur le Président. - Si vous êtes d'accord avec une telle procédure, nous avons deux délais : un d'une durée d'un mois pour M. LANGLOIS, pour préparer les textes et un autre mois pour faire surgir les observations.

Troisième décision à prendre au sujet du règlement : il a été décidé que, comme le temps ne presse pas, le règlement de l'Assemblée Générale serait établi plus tard, mais il est essentiel que ce soit fait avant la prochaine session de l'Assemblée Générale.

Quel est notre programme de réunions avant la session générale ?

Nous avons l'Assemblée Générale au mois d'Octobre, nous sommes en Janvier, nous aurons une session encore à la veille de l'Assemblée Générale que nous ferons probablement à ROME.

Comme nous avons décidé de nous réunir quatre fois par an, nous aurons encore une session entre la session de Rome et celle d'aujourd'hui.



Pourrait-on déterminer la date de la session d'Avril ?

Monsieur LANGLOIS. - Oui.

Monsieur le Président. - Je propose plutôt le mois d'Avril que Mars.

Monsieur LANGLOIS. - En Mars, je serai en Espagne.

Monsieur le Président. - En Avril, nous avons les Fêtes de Pâques le 17, il faudrait alors plutôt la fin Avril.

Monsieur ROGNONI. - Etant donné le travail que nous avons à la Cinémathèque, nous préférons les périodes de fêtes.

Monsieur le Président. - Pour moi, c'est un peu difficile de m'absenter alors. Pour ma part, la session tenue comme aujourd'hui en week-end, c'est la solution idéale, je ne perds pas de temps.

Nous préciserons la date plus tard, mais en gros je propose le Dimanche 24 Avril, une semaine après les Fêtes de Pâques. Ceci est à confirmer, naturellement. C'est une idée générale.

Monsieur SALES-GOMEZ. - De toute façon, je serai absent, je serai reparti au Brésil, je pars au début Avril.



Monsieur LANGLOIS. - Je connais Monsieur SALES-GOMEZ, il sera là.

Monsieur ROGNONI. - Pour la fin Avril, c'est mieux, parce que nous avons un Festival.

Monsieur le Président. - Nous pouvons reporter même au 1er Mai.

Monsieur LINDGREN. - J'ai un peu de préférence pour cette date, mais cela n'a pas d'importance.

Monsieur le Président. - Mais je préfère aussi le 1er Mai, parce que nous avons des fêtes nationales le 1er et le 3 Mai alors je ne perds pas de temps si je viens le 1er Mai.

Admettons une date entre le 24 Avril et le 1er Mai.

Je propose que pour cette réunion, nous discussions en principe du règlement du travail, de celui du Comité Directeur et si possible de donner une idée générale du règlement de l'Assemblée Générale. Il faut que l'Assemblée Générale se déroule d'après un règlement bien prévu et bien fixé, que les questions de vote, de représentation ne gênent pas le Bureau et les organisateurs du Congrès.

On acceptera définitivement le règlement de l'Assemblée Générale à la session à Rome, avant cette Assemblée Générale mais il serait bon d'en avoir déjà le matériel préparatoire à la session de fin avril ou mai.



Monsieur LANGLOIS. - C'est possible.

Monsieur le Président. - Est-ce que Maître BLUM viendra cet après-midi.

Monsieur LANGLOIS. - En tous cas , nous aurons son collaborateur.

Monsieur ROGNONI. - J'ai une remarque à faire au sujet du règlement intérieur pour les cinéclubs, mais je pense que cela viendra plutôt quand nous parlerons de la Commission mixte.

Monsieur le Président. - Oui.

Monsieur ROGNONI. - Quelles que soient les conclusions que nous trouvions vis-à-vis de la Fédération Internationale des Cinéclubs, il faudra poser certaines questions, à leur égard, pour le règlement des films à cinéclubs.

Monsieur le Président. - Ceci viendra plutôt avec la discussions envisagée.

Nous pourrions voir les divers. Il y a la question de la Cinémathèque hollandaise, une communication de l'Uruguay et la question des cotisations , mais l'absence de M. BRUSENDORFF est très gênante à ce point de vue.

Monsieur ROGNONI. - J'ai une communication à faire regardant le Festival italien, que nous sommes en train de préparer.



Monsieur le Président. - Je propose tout de même de discuter le Fonds International. Nous pouvons toujours en commencer la discussion malgré l'absence de M. BRUSENDORFF.

Je vais prier Monsieur LANGLOIS de nous dire comment se présente la situation maintenant.

Monsieur LANGLOIS. - Elle est très simple.

Monsieur ROGNONI. - N'y a-t-il pas d'autre texte ?

Monsieur LANGLOIS. - Non car ce n'est encore qu'un projet.

Le Fonds International, d'après ce qui ressort de tout ce qui a été discuté à Copenhague, se compose d'un fonds de circulation, un fonds de préservation et une espèce de banque.

Je veux dire par là que pour les tirages faits en commun, c'est le fonds de la F.I.A.F. qui est l'endroit où sont déposées les cotisations qui n'appartiennent à personne mais sur lesquelles une Cinémathèque a des droits d'achat.

Il y a donc trois règlements différents : celui du fonds de circulation, le plus complexe et le plus long, il y a ensuite un règlement assez bref pour la préservation des films mais qui se complique dès qu'on pense aux guerres, occupations ou révolutions.

Et il y a le cas des biens neutres, heureusement à peu près mis au point à Copenhague.



Il faudra peut-être entrer dans de plus grands détails mais les grandes lignes ont déjà été fixées.

Le fonds de circulation de la F.I.A.F. - L'idée en était apportée par Miss Barry.

Le fonds de circulation pour l'Europe représente ce qui peut être discuté par chacun de nous, mais pratiquement, sur un autre plan, le point capital c'est l'envoi des films qui ne peuvent arriver dans les pays par d'autre voie.

Le fonds n'a pas fonctionné parce qu'on attend encore " les Rapaces " et tous les films que Miss Barry doit envoyer.

La Cinémathèque française avait l'intention de mettre des films en circulation parce que nous avons des copies en prêt appartenant à d'autres Cinémathèques. L'idée était de soulager Miss Barry en mettant, dans le Fonds international, des copies reçues au titre de la Cinémathèque française de la part de Miss Barry et qui pourraient augmenter le fonds de circulation.

En ce qui nous concerne, le Conseil d'Administration a décidé que pour des raisons purement tactiques, il valait mieux ne pas annoncer cela officiellement et ne pas faire l'exécution de ce projet avant que Miss Barry puisse envoyer les films que nous attendons d'elle.



Puisqu'elle a eu cette idée, qu'elle en tire le bénéfice moral, c'est le seul argument que nous ayons et qu'elle ait, celui de nous être agréable et surtout qu'il est indispensable pour faire fonctionner le Fonds que ce soit avec " Les Rapaces. "

N'empêche que si nous attendions dix ans pour avoir " Les Rapaces " , il faudrait agir avant.

D'autre part, les questions de préservation, de protection des films, je ne sais pas comment vous les envisagez mais nous, nous les envisageons de façon très pratique. Nous avons intérêt, dans la période instable que nous traversons juridiquement ( nous sommes semi-officiels, officiels ou d'Etat ), puisque nous avons des biens appartenant à des tiers, nous préférons les confier à la conservation du Fonds.

Je suis sollicité, en tant que Cinémathèque française, par nombre de gens. Commercialement on voudrait que je laisse contretyper " L'Ange bleu ", je n'ai pas reçu ce film pour des fins commerciales, je préfère le mettre en dépôt.

Le point capital qui fait que tout le monde considère que c'est la question la plus urgente, ce sont les problèmes de tirage commun. Cela résout un certain nombre de questions pour toutes les Cinémathèques d'Europe.



En admettant qu'il soit décidé ici qu'il est plus politique d'attendre les envois des Etats-Unis pour faire fonctionner le Fonds sur le plan de faire circuler des films, on pourra, de n'importe quelle manière, faire fonctionner le Fonds immédiatement pour des fins de protection et surtout pour des programmes de tirage commun.

C'est même la chose à discuter ici avec le plus d'efficacité.

Monsieur le Président. - Il faut d'abord résoudre la question générale.

Il y a deux problèmes, d'abord, devons-nous attendre l'envoi des films de Miss Barry pour commencer le Fonds ? Quelle était notre idée à Copenhague ? C'était de donner plus d'activité à la Fédération Internationale en créant ce Fonds International et en établissant des garanties de change donnant de bons films à toutes les Cinémathèques, surtout celles qui, comme la polonaise, ne possèdent pas un grand fonds de films historiques.

Au point de vue politesse, diplomatie, je trouve pratique l'idée d'attendre "Les Rapaces" ou un film de la même classe pour ouvrir le Fonds, mais je me demande si notre attente doit se prolonger indéfiniment.

Question n°2 - Discussion des contre-tirages en commun et commencement de réalisation du Fonds.

Mon opinion personnelle, pour la première question,



est que je suis d'avis qu'il faut commencer le Fonds International sans attendre l'envoi de Miss Barry, peut-être a-t-elle des difficultés.

Je propose qu'on discute d'abord la première question puis, nous passerons à la seconde.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Sur la première question, je crois que vous devez attendre.

C'est tellement important pour nous, ce début de Fonds International, qu'il convient de lui donner tout l'éclat possible.

Nous devons faire à Miss Barry une sorte de chantage amical, lui montrer qu'on l'attend amicalement, elle-même sera heureuse puisque c'est une idée à elle, le commencement de cette oeuvre.

Si elle a certaines difficultés pratiques, nous devons lui montrer que nous l'excusons et que nous l'attendons, étant heureux de son geste.

Evidemment, si le temps passe et si cette attente se prolonge par trop par suite de difficultés techniques nous commencerons nous-mêmes et passerons outre.

Monsieur le Président. - Vous proposez donc d'adresser à Miss Barry une lettre ou un télégramme.

Monsieur LANGLOIS. - Il faut lui donner une porte de sortie, ne pas engager son prestige dans un problème impossible.



Sur les questions psychologiques et de chantage amical, je suis d'accord parce que cela joue, mais le point capital est que c'est comme dans l'affaire des cinéclubs, si on l'avait résolue avec l'Industrie française avant le début des cinéclubs, cela aurait été préférable.

Pourquoi Miss Barry n'envoie-t-elle pas " Les Rapaces " ? Parce qu'elle doit être en train de traiter avec les maisons américaines.

Si le Fonds fonctionne déjà, cela peut arrêter ou gêner ses tractations, s'il ne fonctionne pas, cette gêne n'existe pas.

Les maisons américaines ont des correspondants partout, elles n'ont peut-être pas posé certaines questions à Miss Barry, qu'elles auront l'idée de poser avec un Fonds International fonctionnant.

Ceci sur le plan de la circulation, et comme pratiquement, les films circulent actuellement en Europe, qu'il existe ou non un Fonds International, cela n'a pas d'importance.

Entre nous, les films circulent, donc nous pouvons attendre et dire à Miss Barry :

" Nous attendons ... "

Je pense que cette façon de faire serait plus habile. Cela lui donnerait une porte de sortie, elle pourrait nous répondre :



" Je m'excuse, mais les maisons américaines ne marchent plus ."

Monsieur LINDGREN. - Je suis d'accord avec Monsieur LANGLOIS et Monsieur SALES-BOHEZ.

Mais il y a peut-être un autre point à considérer, peut-être serait-il nécessaire d'avoir l'avis de Miss Barry sur cette question.

Peut-être, l'industrie américaine sent-elle plus flattée si elle donnait l'essor, ne se contentant pas d'apporter une contribution à une chose déjà existante.

Monsieur ROGNONI. - Je suis d'accord avec Monsieur LANGLOIS également.

Si l'on veut donner, dès à présent, un caractère pratique au Fonds International, on pourrait , par exemple, mettre en marche la deuxième question, celle de la protection.

Il conviendrait de ne pas user les films pour la circulation, jusqu'au moment où Miss Barry aura envoyé son premier stock au Fonds International.

On peut cependant mettre en mouvement la question de la préservation des films, donnant la plus grande garantie pour les films qui n'ont pas encore une..



situation juridique claire.

Monsieur le Président. - Tout le monde est donc d'avis qu'il ne faut pas commencer le Fonds de circulation avant le dépôt de Miss Barry.

Je retire donc ma proposition de commencer le Fonds sans le support de Miss Barry. Je voudrais seulement que la lettre, à elle adressée, ait un caractère officiel, et qu'elle soit adressée par le Comité Directeur et signée de tous.

Nous exposerons la question avec toute la clarté voulue, disant notre position exacte et que, par ailleurs, nous croyons juste, néanmoins, d'attendre le dépôt des films américains.

Nous demanderons à Miss Barry de nous faire parvenir ses observations et son point de vue.

Monsieur LANGLOIS. - Je vais même plus loin, dans le procès-verbal de Copenhague, on voit qu'Iris Barry parle d'une part des films américains des grandes Compagnies, d'autre part, qu'elle a l'idée, en plus, d'en envoyer d'autres, du Musée. A ce moment, nous pourrions, nous, en en discutant ici ( commencement de l'organisation pratique du Fonds ) écrire une lettre circulaire à toutes les Cinémathèques.

Supposons que Miss Barry soit en mesure d'envoyer des films allemands ou soviétiques ... etc, peut-être



pourrions-nous lui faire des suggestions de titres à envoyer en Europe ?

Pour le M.P.I., laissons les Américains se débrouiller entre eux, mais nous pouvons ajouter :

" il y aurait intérêt à avoir une copie en circulation en Europe, de tel ou tel film, que la copie arrivée provisoirement de New York soit mise en circulation pour tous."

Nous pouvons demander à tous les membres d'écrire une lettre disant quels sont les films qu'ils aimeraient voir figurer dans le Fonds International.

Monsieur le Président. - Je propose donc que, comme nous serons ici réunis demain après-midi, Monsieur LANGLOIS ait préparé une telle lettre et nous la signerions immédiatement.

Deuxième question : Fonds de préservation.

Troisième question : Contretypage.

Pour la préservation, il s'agit que chaque Cinémathèque, pour commencer le Fonds International, dépose maintenant quelques films en négatifs ou en positifs.

Monsieur LANGLOIS. - Ce n'est pas obligatoire, mais telle Cinémathèque qui le désire peut déposer des films à des fins précises, c'est-à-dire pour des raisons vraiment juridiques.

Supposons, par exemple, que Miss Barry trouve



nécessaire pour une raison juridique d'envoyer une seconde copie de tel film en Europe, il ne pourrait passer faute d'organisation du State Department, mais il serait préservé.

Il y a le fameux film de l'armée américaine sur les maladies du cerveau dues à la guerre. L'armée américaine l'a saisi, mais si elle a fait envoyer une copie de préservation en Europe il pourra être préservé.

Monsieur le Président. - De même pour des films allemands que nous possédons.

Nous avons des films de guerre allemands qui ont un intérêt spécial et si l'on arrive à signer le Traité de la Paix, pourrions-nous perdre nos droits à ces films.

Monsieur ROGNONI. - L'exemple de "L'Ange Bleu" est un cas typique.

Monsieur LANGELOIS. - Dans un autre domaine plus simple. Je puis avoir dans mes archives un film tel que celui que j'ai eu en 1939, tel que cela s'est passé en 1939 que des Sociétés m'ont envoyé un certain nombre de films. On a fermé les yeux, mais on aurait pu ne pas le faire tandis que le Fonds International aurait été en mesure de défendre ces films.

Monsieur le Président. - Tout le monde est-il d'accord pour commencer le Fonds International de préservation ?



Monsieur LANGLOIS. - On peut considérer qu'un film est plus en sécurité au Fonds que chez soi.

;  
Monsieur ROGNONI. - Quand une Cinémathèque Nationale a obtenu des producteurs de déposer une copie à la Cinémathèque et que la question est résolue au point de vue national, quand le film peut être soumis à des dangers de séquestre, on pourra l'envoyer.

Il peut arriver qu'une Cinémathèque doive envoyer des films secrètement.

Monsieur le Président. - On ne peut mentionner cela au procès-verbal.

Monsieur LINDGREN. - Peut-on donner un film entier ?

Monsieur LANGLOIS. - J'entends par " dangers de séquestre " qu'un film peut se trouver en danger dans un pays. Je suis comme M. ROGNONI.

Prenons " Indonésie ", il est en danger en Hollande mais pas en Angleterre.

On pourrait même prévoir que, dans ces cas, le Fonds International peut transférer les films dans d'autres pays.

Monsieur le Président. - Il faut se mettre d'accord.

Je pense qu'il n'y a aucun doute à ce sujet, dans aucun document légal on ne peut mentionner le mot " danger ". Il faut dire " pour des raisons spéciales ".

Monsieur LANGLOIS. - " De force majeure ".



Monsieur ROGNONI. - Ou " imprévisibles ". Il faut une définition vague.

Monsieur le Président. - Il y a des cas gouvernés par la situation politique.

Pour le moment, par exemple, tel film peut rester dans la Cinémathèque Nationale et même on peut en faire usage, mais on ne peut jamais prévoir que quelqu'un réclame de rendre le film, tout marche relativement aux événements politiques.

Dans ce cas nous disons :

" Nous regrettons, le film est déposé au Fonds International, il faut passer par la Fédération Internationale. "

Il faut être réaliste et voir qu'en certains cas, la Cinémathèque sera forcée de retirer le film du Fonds International et de le donner.

Monsieur LANGLOIS. - Dans certains cas de droits d'auteur, mais on n'a jamais pu me forcer à faire rentrer un film que j'avais mis en Suisse pendant l'occupation.

Monsieur le Président. - En tous cas, nous acceptons le principe.

Voyons maintenant le contretypage.

Monsieur LANGLOIS. - Il y a deux façons de concevoir la chose.



Le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale agit ou bien quatre, cinq Cinémathèques se mettent d'accord entre elles et ensuite informent le Secrétariat exécutif. Ou c'est un plan général avec réunion de tous les membres de la F.I.A.F. pour faire un plan de dix ans pour les tirages et contretypages ou bien les Cinémathèques se mettent d'accord individuellement et confient l'affaire au Fonds.

Sur ce plan, les questions sont bien précisées, j'ai simplement recopié le texte : ( Texte lu ). Une question peut cependant être posée : supposons que quatre Cinémathèques aient fait les frais d'un négatif déposé au Fonds International jusqu'à X temps, est-ce que les autres Cinémathèques qui n'ont pas participé aux frais ont le droit d'office d'utiliser le film ?

Prenons, par exemple, un film envoyé pour la circulation, de New-York, pour la F.I.A.F., pour l'ensemble des membres, tout membre a donc le droit d'exiger qu'on le lui envoie.

On prendra maintenant le cas d'un film tiré par l'ensemble des membres et pour l'ensemble, tout le monde a le droit d'exiger de tirer.

...



Monsieur le Président. - Ceci peut n'être résolu qu'à la prochaine Assemblée Générale. Nous pourrions éventuellement, alors, demander l'accord de toutes les Cinémathèques de passer, pour le contre-typage, par le Fonds International.

Autrement dit, il ne sera pas toléré des accords entre trois ou quatre Cinémathèques sans passer par le Fonds International.

Monsieur LANGLOIS. - De toute manière, le film va au Fonds International.

Monsieur le Président. - Nous pouvons demander aux Cinémathèques leur accord, mais il me paraît nécessaire de prendre comme base ce texte.

Une fois le statut définitif du Fonds International établi, il sera envoyé à tous et ceux qui le voudront pourront commencer à collaborer avec le Fonds International.

Ce n'est pas obligatoire, mais comme le Fonds International est reconnu par le Congrès de Copenhague, moralement toutes les Cinémathèques seront obligées de collaborer.

Juridiquement, elles seront obligées de passer par le Fonds International, à partir seulement de la prochaine Assemblée Générale où le règlement définitif du Fonds International sera adopté.



Monsieur LANGLOIS. - C'est un statut provisoire jusqu'à l'Assemblée Générale, mais les membres sont priés d'y souscrire jusque là.

Monsieur le Président. - Pour nous, c'est seulement une obligation morale de faire marcher le Fonds International par les films déposés pour la préservation ou par d'autres films donnés pour la circulation.

Chacun peut préparer des films à donner.

Monsieur ROGNONI. - Pour la question du contretypage, quand on contretype un film en commun à travers le Fonds International, admettons qu'il y ait quatre Cinémathèques dans l'affaire, sans en venir à l'unité que vous visez, il faut faire quatre positifs pour les Cinémathèques.

Monsieur LANGLOIS. - Ou un qui appartient à tout le monde.

Monsieur ROGNONI. - Si les quatre Cinémathèques désirent avoir le film, la copie positive pour ses archives, il faudrait imposer le tirage obligatoire d'une cinquième copie pour le fonds de circulation.

Monsieur le Président. - On peut en faire une suggestion.

Monsieur LANGLOIS. - Le film n'appartient pas à la Cinémathèque.



Supposez, par exemple, un film très long, un film à épisodes, appartenant à telle Société, une Cinémathèque demande à en faire un négatif. La Société peut dire " oui " mais si on lui dit qu'il y aura une copie obligatoire et qu'il circulera, cela augmente la difficulté.

Monsieur ROGNONI. - Je pensais au cas typique des vieux films.

Je possède " Raskolnikov ", par exemple.

Monsieur LANGLOIS. - Mais cela pose justement des problèmes.

Monsieur le Président. - A qui appartient-il ? Ce n'est pas U.F.A.

Monsieur ROGNONI. - La Compagnie n'existe plus.

Monsieur LANGLOIS. - Entre nous, pour dire les choses brutalement, nous sommes en pleine illégalité.

Monsieur le Président. - Au point de vue juridique les actifs de D.E.C.L.A. ont passé à une autre Compagnie.

Monsieur LANGLOIS. - Il y a toujours quelqu'un qui possède les droits, nous courons tous un risque, nous l'avons accepté.

Monsieur le Président. - Dans l'avenir, c'est une des tâches principales de la Fédération des Archives du Film, de créer quelque chose qui ressemble au Domaine



public.

Monsieur LANGLOIS. - Nous l'aurons dans cinquante ans.

Monsieur le Président. - Pour un film, c'est une idiotie.

Monsieur LANGLOIS. - Généralement oui, et cela semble juste, mais en fait c'est faux.

Madame MELIES a envoyé une lettre circulaire à toutes les maisons de tirages disant :

" J'ai les droits des films Méliès, personne n'a le droit de contretyper les films, beaucoup de gens en ont fait l'exploitation, mais maintenant je rends responsable la maison de tirages ".

Elle a raison parce qu'elle a vendu pour 15.000 Frs de la main à la main , un petit film de Méliès. On a mis une musique dessus et cela a rapporté un million. Ceci, combien de temps après qu'on croyait que les films de Méliès n'étaient pas ou plutôt n'étaient plus exploitables?

Nous ne pouvons pas savoir si tel film qui ne nous semble pas exploitable, dans cent cinquante ans ne deviendra pas une source de revenu.

Monsieur le Président. - Vous avez raison, mais ce que je voulais dire c'est qu'il faut diviser la question du domaine public sur le terrain commercialité. Il faut trouver un moyen pour faciliter la circulation



de films d'une valeur historique sans que les droits d'auteur rendent la chose impossible.

Monsieur LANGLOIS. - C'est une convention qui doit être facile quand on traite avec les Stés d'auteurs.

Monsieur le Président. - Il est évident qu'il y a deux côtés du même problème; le côté Mme MELIES qui a vendu pour 15.000 Frs alors que quelqu'un s'est enrichi avec cela, par ailleurs, une personne possède une copie d'un film d'une grande valeur et parce qu'il pense qu'il peut faire de l'argent là-dessus, il ne laisse ce film à personne. Pour nous, c'est inadmissible, immoral.

Il faut montrer ces films aux gens qui s'intéressent aux problèmes de l'art cinématographique.

Monsieur LANGLOIS. - Il n'y en a malheureusement pas assez. Les maisons américaines ne gardent pas les films parce qu'elles pensent pouvoir faire de l'argent avec, en les lâchant.

Monsieur le Président. - Il nous reste à lire les textes et à en discuter en présence de l'avocat.

Monsieur LANGLOIS. - On pourrait commencer par les finances.

Monsieur le Président. - Si Mr. BRUSENDORFF n'est pas arrivé, tant pis.



Monsieur ROGNONI. - Une question de caractère pratique : au cours des prochaines séances, nous arriverons en pointe de conclusion sur la question du Fonds International.

Il faut voir si, dès à présent, comme le fonds de circulation n'est pas encore en marche, que le fonds de préservation va l'être, nous devons prier le Comité Directeur de donner des indications exactes aux Cinémathèques adhérentes, pour savoir si elles peuvent, pendant le délai indiqué, continuer à faire des contretypes.

Monsieur LANGLOIS. - Je puis faire, dans mon pays, tous les contretypes que je veux. Le fait qu'il y a un Fonds International ne m'en empêche pas.

Monsieur le Président. - Les contretypages ou accords bilatéraux ou à trois ne sont pas exclus.

Monsieur ROGNONI. - On peut éviter les doubles-emplois.

Monsieur LANGLOIS. - On veut les éviter, mais on ne peut les empêcher.

Monsieur ROGNONI. - Alors, envoyons une circulaire exacte, priant les Cinémathèques de communiquer à l'avance chaque contretype.



Monsieur LANGLOIS. - C'est déjà prévu.

Monsieur le Président. - C'est une autre question qu'il faut discuter ici.

Le règlement de New York dit que chaque Cinémathèque doit donner ses programmes de contretypes quatre fois par an.

De la suggestion de M. ROGNONI il faut garder une chose précieuse, c'est-à-dire envoyer une lettre circulaire à toutes les Cinémathèques avec le statut provisoire du Fonds et une lettre plus ou moins déclarative démontrant l'utilité de ce Fonds International, les priant, s'il leur est possible, de passer par l'intermédiaire du Fonds pour faire les contretypes.

Monsieur LANGLOIS. - Chaque Cinémathèque dans son pays fait ce qu'elle peut.

Monsieur le Président. - Mais si elle peut agir en commun, elle doit passer par le Fonds.

Monsieur LANGLOIS. - Si j'ai des millions à la Cinémathèque Française, ce n'est pas parce que dans tel pays, il existe un contretype déjà que je ne le ferai pas également.

Monsieur le Président. - Je pensais seulement passer par l'intermédiaire du Fonds International au lieu de faire un accord à trois ou quatre.



Monsieur LANGLOIS. - C'est normal.

( La séance est levée à 13 H. 30 )

- 0 -



FIAF

CINEMATHEQUE FRANCAISE

---

Samedi 16 Janvier 1949

---

( Séance de l'après-midi )



COMITE DIRECTEUR

La séance est ouverte à 16 heures.

( Monsieur le Président fait un résumé en anglais , pour Monsieur BRUSENDORFF, de ce qui a été dit et décidé au cours de la matinée. )

Monsieur le Président. - Nous garderons le français comme langue de notre réunion, quitte à traduire les passages essentiels pour Monsieur BRUSENDORFF.

Je demande si vous êtes d'accord que Monsieur KROGH assiste à notre réunion.

Monsieur LANGLOIS. - Pourvu que cela ne crée pas un précédent.

Monsieur le Président. - Monsieur KROGH n'a pas le droit de vote, il est là seulement comme aide technique de Monsieur BRUSENDORFF.

Monsieur LANGLOIS. - Monsieur BRUSENDORFF n'est pas subordonné à Monsieur KROGH. Mr. KROGH est un collaborateur de Monsieur BRUSENDORFF et, en ce cas, c'est parfait.

Monsieur le Président. - Il ne prend pas la parole.

...



Il assiste à notre réunion et, s'il est nécessaire, il passe ses suggestions par l'intermédiaire de Monsieur BRUSENDORFF.

Monsieur LANGLOIS. - En tant que collaborateur technique.

Monsieur le Président. - Ce point étant précisé, nous pouvons examiner le projet établi et le discuter avec Maître SIMON.

Maître SIMON. - M. LANGLOIS m'a fait parvenir hier un projet de Fonds International.

Je n'ai pas grand'chose à en dire quant à l'objet ni quant aux détails techniques. C'est à vous de régler ces points.

Ce projet nous est simplement confié pour que nous donnions notre avis sur sa présentation juridique et la façon dont il doit rentrer dans le cadre des institutions juridiques existantes ayant ce qu'on appelle en France, une personnalité morale.

Nous avons, en effet, convenu, que le Fonds International de la F.I.A.F. ne devait pas avoir par lui-même ce qu'on appelle une personnalité morale juridique, ce qui pourrait être très gênant pour bien des raisons et spécialement à cause du caractère international.



Mais il faut, pour que le Fonds International puisse exister, qu'il soit rattaché à une personnalité morale juridique qui en soit responsable, qui puisse prendre la parole en son nom en différentes contestations qui pourraient se présenter parce que le Fonds va fonctionner et exister.

Il va avoir des locaux qui seront loués, il va recevoir des films pratiquement ( je ne dis pas juridiquement ) en dépôt, il faut en disposer, les répartir. Il est même question, dans une partie des statuts, de l'exécution de copies et de tout un système de circulation.

Le Fonds International que vous voulez fonder va donc exister en fait, mais non pas en droit. En droit il va être rattaché à la Fédération Internationale des Archives du Film.

Par conséquent, la première modification que je me permets de suggérer à vos projets est dans la présentation. Je voudrais que le titre de votre projet soit :  
REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS INTERNATIONAL DE LA F.I.A.F.

Cela ne peut être autre chose étant donné ce que nous avons décidé hier, à moins de créer un organisme spécial. C'est un point important.



Monsieur le Président. - Nous sommes tous d'accord qu'on ne peut pas créer un organisme séparé.

Maître SIMON. - C'est la base même.

Dans ces conditions, il faut présenter le Fonds ayant son objet, reporter les deux premiers paragraphes du projet à la page 2.

Si on présente d'abord l'objet, on a l'impression qu'il s'agit d'un organisme particulier. C'est l'objet de la F.I.A.F. d'avoir un local, mais la F.I.A.F. elle-même n'est pas un local.

Le Fonds International est un organisme dépendant de la F.I.A.F. Association régie par la Loi de 1901 et dont le Siège est à Paris - 7, Avenue de Messine, cela situe tout de suite les choses.

Je passe ensuite aux questions administratives - Troisième paragraphe :

" Le local et l'exercice du Fonds International ... "

( Texte lu )

Ajouter : " de la F.I.A.F. "

" Le Fonds ne peut être géré que par des personnes... " cela s'arrange très bien.

( Texte lu )

J'ajouterais seulement :

" De la F.I.A.F. et au nom de celle-ci qui en assure



Monsieur le Président. - C'est indispensable.

On ne peut résoudre autrement le problème.

Maître SIMON. - En France, tout le monde a le droit de s'associer, on peut s'associer pour faire n'importe quoi, ce n'est pas soumis à un règlement ni à des formalités quelconques à la Préfecture de Police, mais pour qu'une Association possède ce qu'on appelle la personnalité morale, c'est-à-dire qu'elle ait le droit de plaider, d'être représentée, de louer, de signer un contrat, d'avoir ce qu'on rappelle des rapports juridiques, il faut qu'elle soit déposée.

Or, nous avons décidé de ne pas déposer le Fonds en tant qu'Association distincte. Je suis donc obligé de le rattacher puisqu'il va avoir peut-être plus de personnalité de rapport juridique que la F.I.A.F.

Je suis obligé de le rattacher à la F.I.A.F. et de dire :

" Le contrôle pratique etc... et non de celle-ci qui en assure toute la responsabilité juridique. "

C'est là une adjonction nécessaire.

( Texte lu . Suite )

Je reprends vos paragraphes 1 et 2 après les mots " et qui sont les suivants . "

Nous avons défini le Fonds, nous en définirons l'objet maintenant.



Au point de vue juridique je vois votre texte de cette façon-là :

" Le Secrétaire exécutif ... "

Je suis d'autant plus d'accord que ce sont des questions techniques qui ne me regardent pas.

J'en arrive au début de la page 4 : résultat de la discussion que nous avons eue l'autre jour.

Monsieur LANGLOIS - Nous pouvons en discuter maintenant.

Maître SIMON - Peut-être pourriez-vous présenter cette chose-là vous mêmes.

Monsieur LANGLOIS - Nous l'avons présentée ce matin, nous en sommes aux conséquences juridiques du dépôt de ces films confiés à la Charte de la F.I.A.F.

Monsieur le Président - Nous pourrions en parler en conjonction avec la suite.

Monsieur LANGLOIS - Mais Maître SIMON pourrait nous donner quelques idées.

Maître SIMON - L'autre jour, j'ai examiné dans mon Cabinet, avec M. LANGLOIS, différentes questions qui se sont posées.

Les idées qui me sont venues proviennent elles-mêmes de suggestions de Monsieur LANGLOIS.



Il m'a , en effet, expliqué que ce Fonds avait été créé pour préserver les films, pour permettre de mettre à l'abri des films dans différentes circonstances qui pouvaient survenir. Par exemple, il y a des films appartenant à un pays qui n'en laisse pas la libre disposition commerciale par suite de mesures de censure, il peut y en avoir qui appartiennent à un pays qui, pour des raisons politiques, en interdit tout d'un coup l'exploitation, et même la conservation par des particuliers.

Ces circonstances actuelles peuvent se développer avec des conjonctures politiques internationales que tout le monde peut prévoir.

J'ai demandé à Monsieur LANGLOIS quelle serait la situation du Fonds, c'est-à-dire de la F.I.A.F., dans différents cas qui pourraient se produire et se sont déjà produits juridiquement, à propos de biens confiés par des étrangers se trouvant dans des pays neutres alors que la situation juridique de ces étrangers s'est modifiée dans leurs propres pays.

Exemple : supposons un pays d'Europe dans lequel des Sociétés privées exploitent des films, elles ont produit des films qui sont leur propriété.

...



Prévoyant l'avenir, elles les ont confiés à leurs Cinémathèques qui en ont envoyé copies à la F.I.A.F. Par suite de circonstances extérieures, la structure juridique de ces pays est modifiée.

Ces pays peuvent changer de régime politiques, être envahis, les biens des Sociétés propriétaires de films peuvent se trouver nationalisés, les Cinémathèques peuvent se trouver également sous une autre emprise et réclamant à la F.I.A.F. qui, par hypothèse, se trouverait dans un pays neutre, les copies confiées.

Supposons encore autre chose, les propriétaires de ces films se trouvent, eux également, dans un autre pays neutre et s'opposent à ce que la F.I.A.F. restitue les originaux ou les copies des films entreposés et mis en sauvegarde dans leur pays d'origine. Quelle sera en ce cas la situation de la F.I.A.F. ? Que pourra-t-elle faire ? Doit-on prévoir ce cas ?

La question me semble rentrer dans le but poursuivi par le Fonds puisque c'est une question de sécurité pour la conservation des films, considérant que ces films constituent, en quelque sorte, un Musée International.

Monsieur le Président. - Est-ce possible, en principe, de trouver une solution pratique ?

Les conditions que vous avez présentées peuvent



exister, mais est-il possible autrement que sur le terrain juridique, élargissant encore la question, de trouver une telle formule juridique qui garantisse une telle entreprise ?

Il me semble que non. En se basant sur des exemples de la guerre passée et de celle de 1914/1918, on voit que la situation, du point de vue juridique, empire au lieu de s'améliorer.

On va de plus en plus vers des solutions extra-légales si l'on peut dire.

C'est une question générale que je voudrais poser : faut-il ou, en tous cas, est-ce la peine de prévoir toutes les possibilités et tous les cas spéciaux qui peuvent se produire pour trouver une formule juridique qui les couvre ?

Maître SIMON. - Il faut en prévoir le plus possible.

Suivant la formule de prêt que vous adoptez, c'est-à-dire la nature juridique et les droits que vous aurez sur les films confiés, vous serez amenés à les rendre ou à les conserver.

Supposons encore autre chose : des films se trouvant dans un pays originaire, mais confiés à la F.I.A.F. dont le siège serait dans un autre pays, seraient l'objet d'une mesure de saisie de la



part du Gouvernement de ce pays et que ce Gouvernement allant plus loin dise :

" Non seulement je ne veux pas que ces films soient représentés chez moi, mais je ne veux même pas qu'ils puissent l'être à l'étranger. Je les ai saisis à la suite d'une procédure et me les suis appropriés."

Vous pouvez alors vous trouver ici, à Paris, en présence d'une procédure de la part de l'Administration des Domaines de tel ou tel pays disant :

" Ces films m'appartiennent, vous n'avez plus le droit de les projeter ni même de les conserver, je demande qu'une mesure de séquestre soit ordonnée."

Tout cela peut arriver et alors votre objet n'est plus rempli.

Je ne parle pas de démarches diplomatiques ici, mais de procédures judiciaires.

Monsieur le Président. - Comment éviter une telle éventualité ?

Maître SIMON. - En modifiant le contrat.

Monsieur LANGLOIS. - C'est évident.

Maître SIMON. - M. LANGLOIS n'a pas une mauvaise idée quand il parle d'un prêt illimité, mais ce n'est pas très juridique parce que ce qui caractérise



un prêt c'est d'être remboursable.

Il faudrait trouver quelque chose de ce genre en disant que les films qui sont déposés chez vous, vous en êtes, en quelque sorte, le séquestre, dépositaire au nom de la personne qui vous les a remis.

Il faut prévoir différentes formules de dépôt.

Monsieur le Président. - Mais pas de dépôt illimité ?

Maître SIMON. - Cela dépend des lois.  
En France, on dit qu'un contrat qui n'est pas déterminé dans sa durée est nul, cela peut être différent en d'autres pays.

En principe, un contrat doit être déterminé.  
Or, un contrat de prêt c'est, en somme, un contrat de location, il doit être déterminé dans sa durée.  
Un prêt illimité, c'est un don ou bien ce n'est rien du tout.

Monsieur le Président. - Cela n'a pas de valeur légale.

Maître SIMON. - Non.

Monsieur le Président. - Alors vos propositions vont dans la direction de la précision des conditions de ce prêt ?

Maître SIMON. - Oui.

Il faudrait dire que la F.I.A.F. ou le Fonds, à partir du



moment où on lui confie un film , se le voit confié soit pour une durée limitée à des conditions précises, soit en étant considéré comme sequestre de ce film, sans possibilité de réclamations , sauf dans certains cas particuliers, dans telle et telle conditions précises.

Monsieur le Président. - C'est un sequestre bénévole.

Maître SIMON. - On peut très bien faire un sequestre amiable.

Cela permet de répondre :

" Je garde ces films dont je suis responsable vis-à-vis de Monsieur X."

Monsieur le Président. - Quelles sont les conditions de sequestre ?

Maître SIMON. - J'ajoute qu'il y aurait comme contrepartie de tout faire pour préserver les films de la destruction.

Vous pouvez dire :

" Je ne rends pas les films parce qu'ils risquent d'être détruits, parce que la personne qui les réclame a l'intention de les faire disparaître. "

C'est un moyen de résister.

Le but du Fonds est la conservation des films. Certains films sont confiés et ne doivent être rendus dans le cas où ils risqueraient d'être détruits.



Le Fonds serait responsable de la conservation et cette responsabilité pourrait jouer à l'égard, non seulement de qui dépose, mais des autres Cinémathèques.

La responsabilité jouerait vis-à-vis de plusieurs personnes participant à la constitution du dépôt, on associerait toutes les Cinémathèques à une formalité d'acte de dépôt qui deviendrait un acte très grave, un acte de mise sous dépôt, de mise sous sauvegarde.

Monsieur le Président. - Il faudrait prévoir, dans le règlement intérieur, une formule pour le dépôt ou le séquestre, puisqu'il y a ces deux possibilités. Ainsi, nous serions, en un certains sens, couverts.

Maître SIMON. - Dans le cas de séquestre, on dirait que de la volonté des déposants, le Fonds est responsable non seulement vis-à-vis des déposants, mais vis-à-vis de toutes les Cinémathèques Internationales qui confirmeraient leur acceptation par leur signature.

Cela permettrait de provoquer des oppositions, telle ou telle Cinémathèque dirait :  
" Je suis responsable et je m'oppose à ce qu'on détruise tel ou tel film. "

Monsieur LINDGREN. - Je voudrais demander à Monsieur l'Avocat, quelle serait la situation si l'on prêtait un film sous réserve de le retirer, sans spécifier la durée du prêt.

...



Y a-t-il un nom pour cela dans la Loi française ?

Maître SIMON. - Un prêt est toujours remboursable.

Monsieur le Président. - On ne spécifie pas la durée ?

Maître SIMON. - Un prêt dont on ne spécifie pas la durée, c'est un prêt révocable à tous moments, ce n'est pas juridique.

Monsieur LANGLOIS. - En principe, un prêt illimité dure 95 ans.

Monsieur le Président. - Alors, il faut prévoir la durée d'un tel prêt. Il est évident qu'on peut mettre une telle condition.

Maître SIMON. - Vous pouvez faire des prêts de 90 ans.

Monsieur le Président. - La condition de révocation peut très bien jouer.

Maître SIMON. - Ceux qui veulent prêter leurs films et pouvoir les reprendre n'ont qu'à le mettre, mais il y a l'autre cas, ceux qui veulent déposer leurs films pour qu'ils soient en sécurité.

Les premiers peuvent perdre la propriété de leurs films dans leur propre pays, à ce moment-là, celui qui est aux droits de l'ancien propriétaire les réclame, c'est ce que je veux éviter.

...



Monsieur LANGLOIS. - Supposons qu'on nous donne un film en toute bonne foi et que tout d'un coup on nous dise : " Vous avez un film intéressant, nous allons l'utiliser à des fins de propagande, c'est-à-dire à des fins contraires à celles pour lesquelles le film nous aurait été donné.

Peut-on prévoir le refus du Fonds International ?

Maître SIMON. - Qui vous le demande ?

Monsieur LANGLOIS. - Légalement.

Maître SIMON. - Par mesure de réquisition ? Vous ne pouvez le donner, vous en êtes responsable vis-à-vis des autres.

On peut prévoir un dépôt spécial fait pour la conservation du film sous la responsabilité de toutes les Cinémathèques, ce qui vous mettrait à couvert. Vous répondriez avoir besoin de l'autorisation des autres Cinémathèques.

C'est ce qu'on appelle le " dépôt sacré " par opposition au dépôt ordinaire.

Monsieur le Président. - Il faudrait le prévoir dans le règlement.

Par ailleurs, il y a la question du tirage des copies mais Monsieur LANGLOIS sait très bien ce qu'il veut à ce sujet. Cela ne rentre pas dans mes attributions.

Monsieur LANGLOIS. - Il s'agit de préserver les droits des propriétaires, mais je crois qu'on y arrive.



Monsieur le Président. - Pour résumer les observations faites par Maître SIMON, il faut reconstruire dans un certain sens, rédiger la formule de règlement, c'est-à-dire commencer par indiquer que le Fonds International n'est pas une organisation à part, mais un organe de la F.I.A.F.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Pour avoir une personnalité morale, en France que faut-il ?

Monsieur LANGLOIS. - Nous existons légalement, si nous voulons faire un procès, la F.I.A.F. à Paris ne peut le faire mais un de ses membres le peut.

Maître SIMON. - La F.I.A.F. n'est pas déposée ?

Monsieur LANGLOIS. - Non, mais le membre français de la F.I.A.F. peut agir.

Maître SIMON. - Alors, il faut rattacher le Fonds à la Cinémathèque de son siège.

Monsieur LANGLOIS. - Nous venons, ce matin, de mettre sur pied le principe suivant :  
que chaque Cinémathèque, dans chaque pays est responsable de tous les actes juridiques de la F.I.A.F. nous allons donc envoyer une circulaire à tous les membres par laquelle chaque Cinémathèque s'engage à représenter la F.I.A.F. en cas de besoin.



Maître SIMON. - A ce moment, le Fonds dépend de la F.I.A.F. C'est ce qu'il y a de plus simple.

Monsieur le Président. - L'Association la plus intéressante pour nous, c'est de trouver des formules des plus exactes pour le prêt et le séquestre.

Maître SIMON. - Les films pourront être confiés au Fonds ( toujours par l'intermédiaire d'une Cinémathèque ) de plusieurs façons :

- 1°) dépôt ordinaire, limité dans le temps, sous certaines conditions à débattre entre les parties.
- 2°) dépôt séquestre obligeant, d'une part, la Cinémathèque à conserver le film dans le Fonds International et à ne le restituer qu'avec l'accord de toutes les Cinémathèques ayant participé à l'acte de dépôt ( donc vous faites signer par autant de gens que vous voulez )

D'autre part, le dépositaire s'oblige à ne réclamer la restitution de son film qu'après accord de tous les signataires.

Monsieur le Président. - On peut faire un acte donnant pouvoir général, pour éviter à chaque fois de faire signer.

Maître SIMON. - Je vous dis cela pour essayer, à chaque fois, de vous donner des armes pour résister, pour permettre des interventions.



Par exemple : on voit très bien une Cinémathèque intervenant par l'organe de son Ministère national des Affaires Étrangères, contre la réquisition d'un film alors qu'elle est garante de sa conservation.

Cela permet de faire surgir des interventions.

Je ne dis pas que ce soit toujours efficace, le Domaine est mouvant.

Monsieur le Président. - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

Nous pouvons donc accepter le projet avec les observations de Monsieur l'Avocat, comme base pour le statut provisoire du Fonds International qui doit être accepté définitivement par l'Assemblée Générale de la F.I.A.F.

Monsieur LANGLOIS. - Il faut le relire et faire les insertions italiennes. Ce sont des choses techniques indépendantes de Maître SIMON.

Monsieur le Président. - Au point de vue juridique, tout le monde est d'accord.

( Adopté à l'unanimité. )

( Maître SIMON se retire. )

Monsieur LANGLOIS. - Tout devient mystérieux avec les avocats.



Monsieur ROGNONI. - Mais ils ont toujours raison.

Monsieur le Président. - Il nous a néanmoins aidés car il a posé deux questions de principe extrêmement importantes, celle du commencement de l'affaire et le principe du dépôt et sequestre.

Nous pourrions maintenant relire les questions techniques en commençant par le film confié au Fonds International. Avant, il n'y a rien à lire une seconde fois.

Monsieur LANGLOIS. - Juste la question du cas d'urgence remplacé par la notion de force majeure.

Peut-être serait-il nécessaire d'expliquer ce petit paragraphe.

En cas d'événement grave, le Secrétaire exécutif ou la Cinémathèque où se trouve le Secrétaire exécutif, peut évacuer d'urgence sans consulter les autres membres, les films du Fonds.

Voilà les détails repris d'après les premiers règlements :

" Les films confiés au Fonds International ... " ( Texte lu )

Monsieur le Président. - Cela saute.

Monsieur LANGLOIS. - " Les films n'appartiennent à personne sauf au déposant ... " ( Texte lu )

Un calendrier des mouvements du Fonds sera établi.



Ici, s'insèrent deux clauses sur les mouvements pris par l'Italie.

La Cinémathèque italienne, à cause d'un certain état d'esprit qui règne en Italie, a étudié de près les questions de protection technique des films.

Monsieur ROGNONI. - C'était surtout l'an dernier. Maintenant cela va bien.

Monsieur LANGLOIS. - Mais il en va de même en Suisse italienne cette année.

Monsieur ROGNONI. - C'est l'extrait du contrat type des Cinéclubs regardant la partie technique.

Monsieur LANGLOIS. - Dans un premier paragraphe, il est dit que la révision des films doit être faite au départ et au retour, une fiche de contrôle au départ accompagne le film, elle est contenue dans la première bobine.

D'autre part, l'usager répond, vis-à-vis du prêteur de tous les dommages causés au film en circulation pendant la période d'aller, de permanence et de retour du film, vol, incendie etc...

Les détériorations dont il est parlé seront entièrement indemnisées par l'usager, au prix du jour de la matière première et de la main d'oeuvre pour le contretypage.



Monsieur ROGNONI. - Il y a deux sections : on doit payer les frais quand le film a subi un dommage dû au hasard, puis il s'agit, dans une deuxième section, du danger couru par le film de par la mauvaise foi des Ciné-clubs qui couperaient les annonces, les photogrammes... etc

Nous faisons la distinction nette entre le hasard et la mauvaise foi.

Monsieur LANGLOIS. - La première partie concerne le hasard.

Il faudrait même préciser que l'utilisateur s'engage à prendre une assurance couvrant la possibilité de tirer l'intégralité de la copie.

Ce n'est pas à la F.I.A.F. de prendre l'assurance.

" Le cercle est tenu de respecter et de faire respecter par ses collaborateurs les règles établies en noir sur la fiche de contrôle ... " ( Texte lu )

Une petite nuance ici : on doit mettre qu'en aucun cas les "films usés" ne doivent être projetés à une autre cadence que celle voulue, si une copie usagée passe à une autre cadence, c'est fini.

Monsieur ROGNONI. - Nous avons précisé cela même au point de vue esthétique.



Monsieur LANGLOIS. - Dans une salle de vision, vous ne pouvez empêcher de passer à la cadence 24, mais vous pouvez empêcher une Cinémathèque de projeter le film sur un appareil de 24 s'il est dans un état qui ne le permet pas. Ceci même pour les employés qui doivent visionner le film.

Monsieur ROGNONI. - Il ne s'agit jamais de films usagés.

Monsieur LANGLOIS. - Supposons une copie qui entre dans le Fonds de circulation de la F.I.A.F., elle est neuve au départ, mais le temps passant, elle s'use.

Monsieur le Président. - Au point de vue technique et formel, pour le règlement intérieur je voudrais faire une distinction qui n'existe pas dans le texte.

Nous parlons de deux côtés du problème d'un côté faisant allusion aux devoirs et aux obligations du Fonds International, de l'autre côté à ceux des usagers.

Dans l'établissement d'un texte définitif, j'aimerais qu'on sépare bien ces deux choses et, éventuellement, qu'on introduise une formule générale, que les usagers peuvent emprunter le film en signant un contrat modèle qui comprendra les points suivants:

- Il est difficile, aujourd'hui, de prévoir tous les cas qui sont très bien prévus dans les instructions italiennes mais auxquels il faudrait peut-être en ajouter encore.



Nous préparons un contrat modèle que chaque Cinémathèque qui va prendre le film du Fonds International devra signer.

Monsieur ROGNONI. - C'est ce que je voulais proposer.

Pour la question circulation des films, soit que le film circule à travers les Fédérations ou soit qu'il circule à travers les Cinémathèques directement, il y aurait un contrat type auquel les Cinémathèques devraient se tenir pour stipuler les accords avec les Cinéclubs ou la Fédération.

Il y a aussi d'autres questions au point de vue organisation et au point de vue droit.

Monsieur LANGLOIS. - Pour l'instant, il n'est question que des films pour les Cinémathèques, dans les Cinémathèques.

Monsieur le Président. - Le principe du contrat modèle est nécessaire.

Il devra avoir la signature, d'un côté de la Fédération des Archives et de l'autre côté de la Fédération Internationale des Cinéclubs.

Ces deux organisations doivent garantir un contrat-modèle et veiller à ce qu'il soit respecté.

Monsieur LANGLOIS. - Nous avons les sanctions.



Il est, à mon avis, à prévoir des sanctions telles que des amendes, selon la gravité des cas : cassures, mutilation volontaire etc... ou encore cas d'un film détruit alors qu'il n'y a pas d'assurance alors qu'on s'est engagé à en prendre.

Un cas d'exclusion immédiate, ce sont les contretypages

Monsieur le Président. - Et éventuellement, l'exclusion de la F.I.A.F.

Monsieur LANGLOIS. - Le Bureau se réserve le droit de porter la chose à l'Assemblée Générale et d'aller jusqu'à l'exclusion.

Les films confiés à d'autres fins que la circulation.

Tout d'abord, un cas qui n'est peut-être pas prévu, il ne faudrait pas que le Fonds de la F.I.A.F. devint, que ce soit dans n'importe quel pays, une espèce de Cinémathèque Internationale pompant dans tous les pays les films des Cinémathèques.

L'Avocat nous a demandé si nous accepterions qu'un collectionneur privé confie ses films à la F.I.A.F.?

J'aimerais qu'on en rediscute.

Monsieur le Président. - Il peut le faire seulement à travers une Cinémathèque.

Je comprends bien la question, on peut s'imaginer



qu'il y a quelqu'un qui ne veut pas déposer un film à une telle Cinémathèque. Néanmoins, comme il est lié par territoire ou nationalité, avec telle ou telle Cinémathèque, il doit le faire à travers une Cinémathèque.

Monsieur LANGLOIS. - Un cas très simple : il y a le fameux collectionneur de Prague qui avant sa mort se dirait :

" Je préfère que mes films soient à la F.I.A.F. "

Ce serait une concurrence déloyale que de profiter de ce mauvais geste pour sortir de Tchécoslovaquie, des films qui y seraient allés.

Il faudrait donc qu'il les dépose.

Monsieur le Président. - Ne peut-on admettre une autre procédure ?

Le Fonds International est un organisme qui dépend de la F.I.A.F., qui est son organe et celle-ci admet seulement les Cinémathèques comme membres, ne pourrait-on faire un saut par-dessus les Cinémathèques aux individus qui donneront le film ?

Nous pouvons prévoir le cas où quelqu'un veut donner un film à la F.I.A.F., pour souligner une intention internationale, il doit tout de même passer par une Cinémathèque.



Monsieur ROGNONI. - Mon opinion nette sur cette question est qu'une collection privée ne peut déposer ses films qu'à la Cinémathèque Nationale. Tout au plus le collectionneur privé peut-il manifester son désir que ses films soient confiés au Fonds International.

Monsieur LANGLOIS. - Supposons un pays qui ne possède pas de Cinémathèque Nationale.

Monsieur le Président. - On passe par une Cinémathèque française.

Monsieur LANGLOIS. - Le Chili n'a pas de Cinémathèque et peut avoir un collectionneur.

Monsieur ROGNONI. - On peut préciser qu'une collection privée existant dans un pays non représenté au sein de la F.I.A.F., peut être déposée au sein national.

Monsieur LANGLOIS. - Et si un an après, dans ce pays, il y a une Cinémathèque Nationale ?

Monsieur le Président. - Je pense qu'il y a une erreur dans les observations de M. ROGNONI : nous n'avons aucune autorité pour forcer un individu à déposer une collection à la Cinémathèque Nationale.

Si vous avez un Italien qui a une collection et qui n'aime pas la Cinémathèque italienne, mais qui, d'autre part est très intéressé au développement de la culture



cinématographique et qu'il veut donner ses films à l'Organisation Internationale, nous n'avons aucun droit pour le forcer à déposer ses films chez nous ou pour l'astreindre à passer par l'intermédiaire de la Cinémathèque nationale.

Quel est notre gain si nous posons une telle condition dans nos statuts ?

Nous gagnons le film pour notre collection internationale, la cause de la culture cinématographique sera gagnante, mais nous ne pouvons accepter qu'on l'oblige à faire un dépôt à la Cinémathèque Nationale.

Monsieur BOGNONI. - Je comprends vos remarques mais je voudrais vous demander, Monsieur le Président, quels sont les bénéfices qu'un collectionneur privé peut tirer d'un dépôt direct au Fonds International ?

Monsieur le Président. - Il peut le faire pour la circulation, c'est un geste politique tel que je le vois, un geste passionnel.

Il se peut qu'il existe quelqu'un, en Pologne, qui n'aime pas le Gouvernement actuel, qui n'aime pas les gens qui s'occupe de la Cinémathèque en Pologne mais qui soit un fervent de la cause générale et qui trouve que de tels films doivent être montrés dans les autres pays.

Au point de vue naturel, il conviendrait de donner



les films à la Cinémathèque nationale, mais si l'on veut, en même temps, souligner une position indépendante ou protester, on peut le faire en passant par la Cinémathèque nationale mais en donnant le Film à la F.I.A.F. organe international impartial.

Monsieur LANGLOIS. - Alors qu'en définitive la Cinémathèque nationale en bénéficiera alors qu'un fanatique peut préférer le brûler que de ne pas le donner à la F.I.A.F.

Monsieur le Président. - En pratique, je ne vois pas beaucoup de tels cas, mais je voudrais laisser la porte ouverte.

Monsieur ROGNONI. - Ce que je vous demandais, c'était ceci : un collectionneur privé, un fanatique peut donner des films à la F.I.A.F. s'il sait que ce don, ce dépôt lui apporteront quelque chose, le droit d'avoir d'autres films à visionner.

Monsieur le Président. - Cela dépend. Cela peut lui donner le simple plaisir personnel que ce film soit montré dans les autres pays.

Il peut même déposer les films en préservation en attendant le changement de la situation politique ou personnelle.

Monsieur LANGLOIS. - Cela peut arriver en France



également.

Monsieur le Président. - Si quelqu'un en France n'aime pas M. LANGLOIS, il dépose à la préservation, le film à la F.I.A.F. en attendant le changement de la Cinémathèque française.

Nous considérons les cas théoriques.

Monsieur LANGLOIS. - Le Conseil d'Administration de la Cinémathèque peut demander à la F.I.A.F. de prendre en charge toutes les collections de la Cinémathèque française.

Monsieur le Président. - Nous pouvons prévoir une discussion violente au sein d'une organisation, on ne sais pas de quel côté le développement final aura lieu. Pendant ce temps, les films sont préservés par l'institution internationale pour éviter que d'un jour à l'autre tous les films soient vendus à des acheteurs quelconques.

Monsieur LINDGREN. - La Cinémathèque peut refuser.

Monsieur le Président. - Non.

Monsieur SAIES-GOMEZ. - Pour éviter la compétition déloyale ...

Interruption de Monsieur le Président. - C'est une raison, mais l'autre raison est juridique.



Le Fonds International est un organe de la F.I.A.F. et les membres de la F.I.A.F. ne sont que des Cinémathèques.

Je ne vois donc pas, au point de vue juridique, la possibilité que quelqu'un soit en rapport direct avec le Fonds International.

Monsieur LANGLOIS. - Je ne vois pas non plus comment quelqu'un écrirait une lettre à la Cinémathèque Nationale en disant :

" J'aimerais confier tel et tel film au Fonds "

Comment, alors, la Cinémathèque Nationale pourrait-elle s'y opposer ?

Ce serait alors au Conseil d'Administration de dire :  
" Pour telle et telle raison , je suis contre. "

Nous pouvons nous rallier au point de vue de la Cinémathèque Nationale si ses raisons sont valables.

Supposez que quelqu'un veuille sortir des films à la F.I.A.F. puis les transférer dans un autre pays, pour une question d'argent.

Monsieur le Président. - Cela peut arriver.

Je pense que dans nos discussions il faut se rappeler deux choses :  
sauvegarder en même temps les intérêts de la F.I.A.F. et ceux de ses membres des Cinémathèques Nationales.

Si nous posons la condition que chaque personne



privée, collectionneur, voulant faire quelque chose avec la F.I.A.F. passe par la Cinémathèque Nationale, nous avons toutes les chances de sauvegarder les intérêts des deux parties.

Monsieur LANGLOIS. - Supposons qu'il y ait un racket à la F.I.A.F., que six Cinémathèques fassent bloc et qu'il y en ait trois toujours en minorité. L'employé de la F.I.A.F. arriverait à faire une énorme prospection chez les minoritaires et pourrait raffler tous les films de tous les collectionneurs.

D'où la nécessité absolue que le dépôt se fasse par la voie nationale.

Monsieur ROGNONI. - Autre question, au point de vue juridique, qu'est-ce que le représentant de la F.I.A.F. au sein d'une Nation ? C'est la Cinémathèque membre. Or, il s'est déjà vérifié que des organisations étrangères à la F.I.A.F. dans telle nation, écrivent directement à la F.I.A.F. pour faire des demandes.

Jusqu'à présent, la F.I.A.F. a répondu :  
" Adressez-vous directement à notre membre qui nous représente dans votre pays. "

C'est un principe juridique.

Monsieur le Président. - Et pratique en même temps.



Monsieur ROGNONI. - Si quelqu'un, en Italie, nous offre des films, notre tâche à la F.I.A.F. est de lui proposer au commencement qu'il dépose ses films à la Cinémathèque Nationale, c'est normal. C'était votre intention. S'il répond que pour des raisons personnelles, il préfère faire le don directement à la F.I.A.F., le Comité Directeur de la F.I.A.F. doit juger ce cas particulier et trouver la solution la meilleure.

Monsieur LANGELOIS. - Je suis de cet avis.

Monsieur ROGNONI. - La même Cinémathèque peut se trouver dans le cas d'une personne qui dit :  
" J'ai des films mais je préfère qu'ils soient confiés au Fonds International et non pas à la Cinémathèque Nationale. Celle-ci va tout de suite proposer cela parce que le but final est de préserver les films, c'est la même chose.

Monsieur LANGELOIS. - Il faut séparer l'acte passionnel de l'acte intéressé. Il y a le passionné qui refuse de donner ses films à la Cinémathèque Nationale et préfère les confier à la F.I.A.F. et celui-ci peut agir de façon intéressée.

Or, le collectionneur qui refuse de donner son film peut le donner pour l'ensemble des Cinémathèques, donc pour sa Cinémathèque Nationale et, en tous cas, il ne peut en discuter car cela est formel, il ne peut pas disposer du film à sa guise.



A partir du moment où les films sont déposés, le Fonds International en dispose dans tous les pays, y compris le pays national, mais le collectionneur ne peut plus en disposer dans son pays national et cela met fin à toutes les intrigues ou combinaisons diverses.

Monsieur le Président. - Il faudrait formuler exactement cette idée.

Je pense que le procès-verbal de notre discussion donnera au Secrétaire exécutif le matériel pour trouver une formule juste.

L'esprit de cette discussion est clair et nous sommes tous d'accord.

Monsieur LANGLOIS. - " FILMS CONFIES à d'AUTRES  
FINS QUE LA CIRCULATION. " ( Texte lu )

Monsieur le Président. - C'est peut-être un peu prématuré de préciser ceci :  
que la cotisation soit réglée par le nombre de copies,  
on pourrait laisser de côté la partie financière.

Monsieur LANGLOIS. - Il y aurait tout de même intérêt à se placer à un point de vue gouvernemental.  
Un Gouvernement n'a pas intérêt à voir sortir ses trésors artistiques à l'étranger.

Une Cinémathèque Nationale tout d'un coup se



trouve en conflit avec son Gouvernement pour des raisons d'intérêt ou de lutte intérieure. Il faudrait prévoir qu'une Cinémathèque ne peut faire émigrer toutes ses collections à la F.I.A.F., sans raison valable, sans cas particulièrement dangereux.

Il ne faudrait pas que, tout d'un coup, moi, Henri LANGLOIS, Secrétaire Provisoire pour cette année, de la F.I.A.F., ayant donc, du fait que la F.I.A.F. a son siège à Paris, le contrôle du Fonds, je m'arrange à former une Cinémathèque au Pérou, par exemple, et ensuite, sous prétexte du Fonds International, je pourrais faire transférer tous les films raflés au Pérou, à Paris, au Fonds de la F.I.A.F. Ce serait amoral, non pas de notre point de vue à nous, conservation, mais du point de vue du Gouvernement péruvien.

Monsieur le Président. - Le motif n'entre dans aucun règlement juridique. C'est un champ nouveau qui s'ouvre.

Monsieur LANGLOIS. - " En cas de guerre ... etc " ( Texte lu )

Ceci ne peut nous être reproché.

Monsieur le Président. - Je ne pense pas, personnellement, que ce soit nécessaire.



Si nous établissons un paragraphe disant qu'en cas de force majeure, le Secrétariat exécutif peut transférer le Fonds en tout autre lieu et si, d'autre part, nous avons établi le principe de séquestre, nous n'avons pas à introduire un paragraphe qui peut susciter des objections sérieuses dans notre pays.

Monsieur LANGLOIS. - Nous pouvons mettre que les films envoyés en prêt par une Cinémathèque à une autre et qui se trouvent, pour une période X, dans le Fonds International, la Cinémathèque d'origine ayant envoyé au Fonds, comme à une maison de tirages, le tiers a le droit d'avoir un regard sur les copies.

Monsieur le Président. - Ce sera réglé par le contrat modèle qui va établir les conditions de prêt et de séquestre.

Monsieur LANGLOIS. - D'accord.

( Ce paragraphe est rejeté. )

Monsieur LANGLOIS. - " Enfin, le Fonds est également l'endroit où sont automatiquement confiés ... et  
( Texte lu )

Mais il y a une erreur de copie.

A Copenhague, on avait dit que les copies des films continueraient à appartenir à la cinémathèque d'origine.

...



Chaque tirage doit être fait après accord.

Monsieur le Président. - Je suis d'accord.

Monsieur LANGLOIS. - Il n'y a qu'à se référer à COPENHAGUE. C'est à revoir.

Monsieur le Président. - Je propose que, maintenant que nous avons une base assez solide pour préparer un projet de statuts du Fonds International ( statuts provisoires naturellement ), tenant compte de toutes les observations faites par l'Avocat et du résultat de notre discussion, à une réunion prochaine, fin Avril ou début Mai, nous acceptons le Fonds, mais je propose, par ailleurs, que l'on envoie des lettres circulaires sur le F.I.A.F. tout de suite, sans attendre le statut provisoire, lettres formulées de telle manière que le Comité Directeur puisse mettre en route le Fonds International avec un but de circulation, préservation, contretypage.

Nous commencerons prochainement avec la circulation et nous demanderons aux différentes Cinémathèques de considérer quels films, éventuellement, elles seront prêtes à offrir au Fonds International.

Nous dirons que nous ouvrons tout de suite le Fonds International pour la préservation, ceci par lettres circulaires pour donner signe de vie, montrer que nous existons.

...



Monsieur LANGLOIS. - Même si l'on pouvait envoyer ces lettres avant votre départ, elles seraient signées de vous, ce serait préférable.

Monsieur le Président. - Oui, si vous pensez possible de préparer une telle lettre pour demain ou lundi après-midi.

Monsieur LANGLOIS. - Oui. Pour les autres pays, ce sera une manifestation que cette circulaire signée de M. TOEPLITZ et datée de Paris, ce sera une manifestation de la réunion d'aujourd'hui.

Monsieur ROGNONI. - Les films du Fonds International de circulation sont permanents et les copies rentrent aux Cinémathèques.

Monsieur le Président. - Cela dépend du calendrier, le gérant du Fonds doit établir les calendriers. Par exemple, vous donnez à notre Fonds International une copie, on annonce par des lettres circulaires que nous en avons, toutes les autres Cinémathèques intéressées disent :

" Ayez la bonté de nous envoyer une copie de ce film." On établit la liste, on voit d'après les conditions de transport, de change etc... que cela durera un, deux, ou trois ans.

Quand le calendrier sera rempli et que la copie aura fait sa tournée dans plusieurs pays, le gérant du



Fonds verra s'il n'y a pas d'autres propositions, on écrit alors à la Cinémathèque italienne pour demander si elle préfère que la copie reste au Fonds. Peut-être aurons-nous des films qui circuleront tout le temps et peut-être en aurons-nous d'autres qui, après une tournée, rentreront à la Cinémathèque.

Monsieur LANGLOIS. - Il y aura probablement un noyau des meilleurs films qui figurera toujours.

Même sur le plan pratique, remarquez que le jour où nous nous étendrons au monde entier, il y aura en Europe les films européens pour quelques mois, mais les films américains, asiatiques etc... auront un Fonds permanent en Europe et peut-être devrons-nous avoir des filiales dans les autres continents.

Monsieur le Président. - Avez-vous quelques autres observations à faire au sujet du Fonds International ? Sinon, je vous propose le changement de l'ordre du jour suivant :

Comme il est déjà 11 h. 30 et que, personnellement, je dois partir à 6 h. 45, que, d'autre part, nous avons encore deux questions, je vous propose que nous nous réunissions demain 11 h. 1/2 avant la réunion avec la F.I.C.C.

Monsieur LANGLOIS. - Nous n'avons pas encore



informé notre Comité Directeur de la lettre de SADOUL reçue ce matin.

Monsieur le Président. - Mais la réunion de la Commission mixte était fixée demain pour 5 heures, je propose qu'au lieu de venir ici directement pour la discussion, nous nous rencontrions demain à 3 heures pour avoir deux heures de préparation de la réunion.

Nous pourrions discuter maintenant des Divers. Nous avons quelques problèmes, surtout financiers, qui n'ont pas encore été touchés et celui de la Cinémathèque hollandaise.

Monsieur LAMPELOIS. - Je vais ne permettre de vous dire une chose désagréable. Je n'ai pas eu le temps de jeter un coup d'œil sur le budget de la F.I.A.F. nous pouvons discuter des finances, mais si l'on pouvait éviter de discuter " budget ", ce serait préférable.

Monsieur le Président. - J'ai les informations de Madame DE HAIFENSKY.

Monsieur LAMPELOIS. - Mais elle ne m'a pas consulté et je ne suis pas tout à fait d'accord, j'aimerais que le projet soit révisé par moi.

Il y a des salaires qui ne correspondent pas aux tarifs minima.



Le projet sur le Fonds International a été fait, comme elle est tombée malade, certaines choses ne vont pas avec l'expérience que je possède, en tant que Cinémathèque française.

Si l'on pouvait discuter des grandes lignes, des cotisations, du fait que l'on sait à peu près ce que cela va coûter, dans entrer dans les détails du budget, je le préférerais.

Monsieur le Président. - Avez-vous une idée de la somme totale dont nous avons besoin ?

Monsieur LANGLOIS. - Il faut diviser la chose en deux :

le budget de la F.I.A.F.

et le budget du Fonds International absolument indéterminé.

Supposez que tout d'un coup le Fonds International et la F.I.A.F. se trouvent avoir 45.000 films, le budget est différent de celui du Fonds International qui en a 4. Quatre films en dépôt ne demandent pas un gros personnel pour la manipulation, le gardiennage.

Monsieur LINDGREN. Le budget du Fonds est différent, indépendant.

Monsieur LANGLOIS. - Il y a ici un mélange qui n'est pas juste.

...



Monsieur le Président. -

Madame de MALEWSKY m'a informé par téléphone que, jusqu'à maintenant elle n'a reçu que des cotisations des Etats-Unis et de la Pologne pour l'année 1949 et qu'elle a à la Banque environ 10.000,-- avec 20.000,-- à la Caisse. Elle trouve que la position de la F.I.A.F. est très difficile.

Monsieur LANGLOIS. - La cotisation de la France viendra à la fin du mois, cela peut sauver le mois de Février, mais ce n'est pas suffisant.

Monsieur le Président. - Nous avons établi dans nos statuts qu'il faut payer les cotisations dans le premier trimestre de chaque année.

Mais ce n'est pas dit ici.

Monsieur LANGLOIS. - Cela a été dit à Copenhague.

Monsieur ROGNONI. - Dans le procès verbal.

Monsieur BRUSENDORFF. - Madame De MALEWSKY a demandé les cotisations, mais je pense qu'il y a une question de change qui se pose.

Monsieur le Président. - Seven hundred francs.

Monsieur LANGLOIS. - Nous avons reçu une cotisation de pays à pays, on a calculé Frs: 700,-- suisses et nous avons reçu moins que la cotisation de l'année dernière en francs français.



C'est pourquoi, M. SALES-GOMEZ n'étant pas à Paris, j'ai écrit très vite cette circulaire qui n'a pas pour objet autre chose que d'obliger les gens à payer en francs suisses.

Si les francs suisses circulaient par marché légal de France en Suisse, la Banque de France nous donnerait tant, donc, vous devez tant de francs.

Il y a trois cours pour le franc suisse, celui d'état à état, le cours commercial et celui des particuliers.

La Tchécoslovaquie, pays nationalisé, paye à la France, c'est d'état à état et les 700 frs suisses ne vont plus.

Monsieur le Président. - Pour préciser, comme nous ne savons pas quel est le cours officiel du franc suisse, si vous adressez une lettre demandant de payer la contre-valeur en francs français de 700 frs suisses, il faut préciser la somme.

Monsieur LANGLOIS. - Madame De MALEWSKY vous fixe le coût en francs français, sinon nous courons le risque de recevoir moins que l'année dernière comme cotisation.

Monsieur le Président. - Pour des pays où l'industrie cinématographique est nationalisée, où la Cinémathèque l'est aussi, c'est là chose infaisable.



Je dois prévoir les cotisations pour 1949 ou 1950.

Monsieur LANGLOIS. - Mais ces pays nationalisés peuvent envoyer l'argent en Suisse.

Monsieur le Président. - Cela, je puis toujours le faire, mais je ne peux pas dire qu'en 1949 je paierai 52.000 frs français, en 1950, 60.000 frs français.

Monsieur LANGLOIS. - Mais vous pouvez envoyer l'argent en Suisse.

Monsieur le Président. - Et je ne ferai la prochaine fois.

Monsieur LANGLOIS. - Dans le cas de M. BRUSENDORFF il est plus simple de payer en francs.

De même pour l'Angleterre. Par contre, Miss BARRY a intérêt à nous envoyer l'argent en Suisse.

Monsieur le Président. - Si le Comité Directeur est d'accord, on établira comme règle qu'on paye la valeur en francs français de 700 frs suisses.

Monsieur LANGLOIS. - La valeur de 700 frs suisses est signalée par le Secrétariat exécutif. Si ce n'est pas possible, on paye 700 frs suisses versés en Suisse, mais où ?



Monsieur le Président. - A la Cinémathèque suisse.  
Mais si je paye 700 frs suisses à la Cinémathèque suisse,  
comment les transférer ?

Monsieur LANGLOIS. - Le cours est libre entre la  
Suisse et la France. C'est comme pour le dollar.  
On va à la Banque et on fait un transfert, un  
chèque à une Banque française.

Monsieur le Président. - Si EMERY reçoit de notre  
part, de l'argent en Suisse, il peut vous envoyer 700 frs  
suisses qui vous seront payés en espèces ici, en francs  
français, c'est à valeur libre et non pas "marché noir"

Monsieur LANGLOIS. - Si un Gouvernement envoyait  
700 frs suisses à la Banque de France, si ce pays avait  
envoyé, non pas la contrepartie de 700 frs suisses en  
francs, mais réellement 700 frs suisses à la Banque de  
France, on aurait touché la somme comme EMERY l'avait  
envoyée de Suisse.

Ce n'est qu'une question de mise au point  
pour éviter que nous ayons un budget inférieur à celui  
de l'année dernière.

Monsieur le Président. - Quelle est la position  
avec les cotisations de différents pays ?



Monsieur BRUSENDORFF. - Je ne sais pas. Madame De MALEWSKY me l'a demandé mais je n'en sait rien.

Monsieur LANGLOIS. - Miss BARRY a payé l'année dernière et on a vécu là-dessus en attendant l'argent des autres.

Monsieur le Président. - Où en est le Brésil pour 1948 ?

Monsieur MALEZ-GOMEZ. - La moitié.

Monsieur ROGNONI. - Et l'Italie a payé intégralement.

Monsieur le Président. - Deux questions restent à poser ici. Nous allons les discuter.

Comment pouvons-nous pratiquement obliger les membres de différentes Cinémathèques à payer au plus vite les cotisations pour 1948, pour faire marcher l'affaire ?

Quelles possibilités voyez-vous ?

Monsieur LANGLOIS. - A la fin du mois je touche ma subvention mensuelle et je verse l'argent. En général nous recevons le texte le 30.

Monsieur le Président. - Nous aurons plus de frs: 100.000,- pour février.

Monsieur LANGLOIS. - La différence qui joue est de frs: 12.000,--, cela faisait donc 88.000 frs



l'année dernière.

Monsieur le Président. - Cela donnera 116.000 frs.

Monsieur LINDGREN. - Nous avons à attendre, nous trouvant en présence de quelques difficultés.

Monsieur le Président. - Quelle est la somme totale des cotisations qui doit rentrer à la caisse ?

Monsieur LARGLOIS. - Il y a deux cotisations douteuses : HOLLANDE ( et cela peut s'arranger ) et une autre qu'il faudrait faire rentrer le plus vite possible en écrivant et en le demandant même par la voie diplomatique. C'est l'URUGUAY.

Le S.O.D.R.E. n'est jamais venu à nos séances et si nous n'insistons pas nous n'aurons jamais la cotisation.

Il y a eu cette idiotie à Copenhague que, comme toujours quand on confie son courrier au service diplomatique au lieu de la poste, c'est arrivé un mois après.

Il avait été envoyé six pages de suggestions qui ont fait l'objet d'une autre Assemblée Générale.

Il n'y a, jusqu'à présent, pas eu un lien physique à une de nos réunions, ce lien physique doit être l'argent.



Le jour où le S.O.D.R.E. aura payé sa cotisation à la F.I.A.F., il en sera pratiquement membre.

Jusqu'à présent, c'est purement théorique, il faudrait donc écrire le plus vite possible et pas seulement signé de Madame De MALEWSKY ou de moi, mais que ce soit une lettre du Président et de Monsieur BRUSENDORFF, lettre disant :

" Nous avons l'habitude de faire entrer les cotisations au début de l'année. "

Monsieur le Président. - Il est possible de rédiger une telle lettre pour lundi.

Monsieur LANGLOIS. - D'autre part, Miss Iris BARRY a toujours dit qu'elle ferait son possible pour augmenter sa subvention, mais il lui faudrait montrer une lettre.

Monsieur le Président. - Combien de membres de la F.I.A.F. sommes-nous ?

Monsieur BRUSENDORFF. - Treize.

Monsieur le Président. - Et nous payons 58.000 f par an, cela donne 650.000,- francs.

Monsieur LANGLOIS. - Une question théorique : supposez que la Cinémathèque Française ne possède plus un sou, plus aucune subvention. Il faut calculer la part



de la Cinémathèque française ( téléphone, loyer, nettoyage, chauffage qui ne sont jamais réclamés\* ) Supposons que demain nous soyons expulsés de cet immeuble, la F.I.A.F. serait obligée d'avoir un local dont elle paierait le loyer, le téléphone et Madame De MALEWSKY dit que cela fait environ 240.000 frs par an, donc, en fait, il y a actuellement un budget de 750.000 frs, à la F.I.A.F.

Monsieur le Président. - Je vois que le budget mensuel réel de la F.I.A.F. doit être contenu dans la somme de 50.000 frs. Il me semble alors que cette somme est insuffisante.

Monsieur LANGLOIS. - Il y a actuellement à la F.I.A.F. la Secrétaire.

Monsieur le Président. - Combien a-t-on dépensé l'an passé par mois ?

Monsieur BRUSENDORFF. - Quarante huit mille francs.

Monsieur le Président. - Nous avons seulement deux mille frs supplémentaires. Je pense que nous avons fait une erreur au Congrès de Copenhague.

...



Nous avons calculé trop bas.

Monsieur LANGLOIS - C'est mon avis aussi.

Monsieur le Président - Malheureusement, nous ne pouvons réparer cette erreur maintenant, mais il faut considérer les possibilités suivantes :  
quelles sont les Cinémathèques qui peuvent offrir plus que la cotisation minima de 58.000 frs français ?  
quelles sont les organisations internationales qui peuvent donner une subvention à la F.I.A.F. ?

S'il en est, il faut frapper à leur porte pour recevoir de l'argent car il faut être réaliste et prévoir que nous pouvons nous trouver dans une situation pénible.

Monsieur LANGLOIS - Nous avons calculé trop juste. Nous avons moyen de rattraper ce mauvais calcul par le Fonds International puisqu'il en faudra calculer les cotisations pour son roulement.

Je préfère cette solution, je préfère que nous calculions largement la part du Fonds puisqu'en définitive tout le monde paiera volontiers, bénéficiant d'un avantage concret, plutôt que de frapper à la porte d'organisations internationales dont nous finirions par être sujets.

Quelles sont les Cinémathèques qui peuvent faire un effort ?

Non plus les Cinémathèques d'Etat qui ont prévu



déjà la chose dans leur budget et dont aucune n'a pensé à demander plus que la cotisation minima étant donné que ce sont en général des Cinémathèques jeunes.

Pour ma part, j'ai prévu plus, je ne veux pas vous dire néanmoins que vous l'aurez. Mais tout dépend du loyer de la maison, s'il passe de 400.000 frs à un million 500.000, cela pose des problèmes délicats.

Miss BARRY de son côté y a pensé aussi, je crois.

Quels sont les pays qui n'ont pas fait leurs demandes ou leurs prévisions budgétaires et qui pourraient de ce fait, éventuellement, payer plus, quitte l'année prochaine à les desintéresser ?

Monsieur le Président. - A l'Assemblée de Rome, il faudra avoir une documentation exacte sur le coût et les calculs à faire.

Notre Fédération Internationale ne sera jamais très nombreuse.

Monsieur LANGLOIS - Nous ne dépasserons pas la vingtaine.

Monsieur le Président. - Il faut donc prévoir des cotisations plus fortes ou des cotisations différentes d'après l'importance de la Cinémathèque.



Il faut considérer que dans chaque Association Internationale, le pays où elle se trouve est celui qui paye le plus.

Ici, si nous sommes mis à la porte de la Cinémathèque Française, nous ferons le lendemain.

Monsieur LANGLOIS. - Ou nous irons dans un autre pays.

Monsieur le Président. - On ne peut s'imaginer notre existence en France sans appui, en ce qui concerne les locaux; le téléphone etc... de la part de la Cinémathèque Française.

Monsieur LANGLOIS. - Je ne dis même pas " Cinémathèque Française ", je dis " Gouvernement "

Actuellement, le Gouvernement français supporterait les frais de la F.I.A.F. que cela irait tout de même mieux, mais j'espère bien qu'un jour cela sera.

Cela donnerait à la F.I.A.F. un affidavit beaucoup plus grand.

Monsieur le Président. - En tous cas, je ne pense pas que nous pourrions résoudre aujourd'hui ces questions, surtout que nous manquons du facteur le plus important, c'est-à-dire le budget.



Il nous faudrait le calcul du budget mensuel.

Monsieur LANGLOIS - Je vous propose le palliatif de demander aux pays qui n'ont pas encore prévu la chose ou qui ont des budgets suffisamment larges pour verser 50.000 frs de plus, de le faire quitte à leur donner des facilités l'année prochaine.

Monsieur le Président - Le Trésorier Général pourrait écrire une lettre à tous les membres de la Fédération Internationale en précisant que, vu l'augmentation du coût de la vie, des salaires etc... en France, où se trouve le siège de la Fédération, il est évident que les sommes qui étaient prévues pour les cotisations au Congrès de Copenhague, ne suffiront pas pour couvrir tous les frais.

On ferait appel à toutes les Cinémathèques pour augmenter, dans les limites de leurs possibilités, la cotisation.

Monsieur LANGLOIS - Rappelant que la cotisation fixée était minima.

Monsieur le Président - Et on demanderait en même temps de payer la cotisation le plus vite possible. Cela nous ferait gagner du temps.

Peut-être à notre prochaine réunion aurons-nous des documents plus précis sur le budget mensuel.



La première chose à faire est d'établir un budget mensuel et prévoir une certaine séparation de la Cinémathèque française éventuellement.

Monsieur LANGLOIS. - Cela a été calculé, mais, à mon avis, le cas ne se pose pas cette année, le budget est voté.

Cela pourrait arriver en 1950.

Nous pouvons faire faire une démarche collective près du Gouvernement français pour lui rappeler qu'il nous soutenait avant-guerre.

Monsieur le Président. - Une organisation internationale ne peut s'adresser à un Gouvernement de n'importe quel pays pour demander de l'aide.

Je pense que c'est la Cinémathèque Française qui supporte les frais qui doit faire cet appel en montrant les avantages multiples de cette aide. Je ne sais pas très bien lesquels, mais on peut en trouver du côté prestige de la France.

Monsieur LANGLOIS. - Avant-guerre, c'était une des clauses de HETZEL..

Monsieur le Président. - C'est la pratique habituelle. Quand un pays a une organisation internationale c'est lui qui aide cette organisation, pour la garder.



Monsieur LANGLOIS. - La Cinémathèque Française se voit répondre :

" Oui, mais dans votre budget, c'est prévu."

Monsieur le Président. - Alors on peut dire que ce budget n'est pas suffisant. La Cinémathèque Française peut demander au Gouvernement français une subvention additionnelle pour couvrir les frais.

Monsieur ROGNONI. - On pourrait trouver une formule pour faire cela directement.

Charger les membres français de la F.I.A.F. de traiter cela.

Monsieur le Président. - Cela n'entre pas dans le protocole. Nous ne pouvons le faire.

Nous parlons maintenant amicalement, mais nous ne pouvons demander au Gouvernement français d'aider la Fédération Internationale.

Monsieur LANGLOIS. - Le Gouvernement français s'était engagé vis-à-vis des trois membres étrangers : Angleterre, Amérique et Allemagne, à subvenir au Siège, immeuble, local etc...

Monsieur le Président. - Alors on peut le lui rappeler.



Monsieur LANGLOIS. - C'est pourquoi, quand j'ai voulu affecter cette pièce à cet usage, c'est M. FOURRE-CORMERAY qui m'en a donné l'ordre écrit.

En cas de changement d'immeuble, il faut rappeler cela au Gouvernement français pour qu'une réquisition joue.

Si vous en avez l'occasion, au cours d'une conversation privée avec Mr. FOURRE-CORMERAY, dites-le.

Monsieur le Président. - En tous cas vous pouvez en parler avec lui.

Monsieur LANGLOIS. - De ma part, il le sait, mais venant de l'extérieur cela a encore plus de portée.

Monsieur le Président. - Pour résumer tout ceci, vous écrirez une telle lettre.

Nous avons encore la question de la HOLLANDE à traiter.

Monsieur LANGLOIS. - C'est extrêmement délicat. La Cinémathèque de Hollande n'est pas venue à Copenhague. Cela peut être question de force majeure, mais depuis Copenhague, la Cinémathèque de Hollande a commis des irrégularités vis-à-vis de plusieurs membres de la F.I.A.F. et même, à un certain moment, s'est rendue coupable d'un manque de correction vis-à-vis de la F.I.A.F., cela aurait pu avoir des conséquences graves.



Première irrégularité. - La Cinémathèque de HOLLANDE a voulu louer des films directement aux Cinéclubs belges. Elle se trouve avoir à sa tête, dans son Conseil d'Administration, des personnes respectables et qualifiées mais elle a un Secrétaire très jeune. Lorsque l'événement est arrivé j'ai écrit non pas au Secrétaire, mais au Président, personne fort respectable, honnête et droite.

Il a fait remettre les choses au point.

La situation en Belgique est très délicate, les films ayant été promis à certains Cinéclubs. Des films avaient été promis par la Cinémathèque Hollandaise et n'étaient pas hollandais mais français, qui avaient encore certains droits commerciaux et qui ne pouvaient être obtenus de la Cinémathèque de Belgique sauf par les propriétaires des droits en France.

Il y a eu un autre incident et ici on m'a appelé au téléphone, un jour, c'était WARNER. Il me dit :  
" Vous avez une copie de " l'Opéra de Quat'sous " ?

Je répondis que la Cinémathèque française n'avait pas de copie de " l'Opéra de Quat'sous. " et que j'en cherchais.

On me dit :

" Votre correspondant en Hollande nous a écrit ceci " et il me lut un texte.

Notre correspondant en Hollande aurait passé le film commercialement dans des salles payantes.

J'ai tout de suite pensé que c'était une copie venant d'une Cinémathèque et qui avait été prêtée à la Hollande, et j'ai demandé pourquoi la Cinémathèque Française était en cause.

Il était question de la F.I.A.F. - 7 Avenue de Messine.

WARNER ignorait ce qu'était la F.I.A.F., mais il connaissait l'adresse de la Cinémathèque et s'était adressé à moi.

Cela aurait pu avoir de graves répercussions parce que WARNER était en mesure de faire un procès à la F.I.A.F. mise en cause.

J'ai répondu que la F.I.A.F. était l'O.N.U. des Cinémathèques, que si la Russie déclarait la guerre à l'Amérique, on n'en pouvait rendre responsable l'O.N.U.

On a donc arrangé la chose d'autant que je leur ai raconté une histoire sur le négatif de "l'Opéra de Quat'Sous"; histoire qui les intéressait davantage.

Ce n'est pas un fait grave, puisqu'en définitive ce qu'il demandait c'était le droit d'utiliser commercialement le film, mais c'est tout de même un manque d'intelligence et de tact.

...



Là encore, nous avons discuté avec SANBERG qui nous a dit que le Secrétaire allait sauter.

A notre premier Congrès nous avons eu deux délégués hollandais, un soutenu par le Ministère, l'autre, une dame, Belle PEISTER, elle vient de fonder une Cinémathèque.

Le Gouvernement hollandais y est hostile, il m'a fait savoir, par des gens de l'Ambassade, que pour eux il fallait soutenir la Cinémathèque, celle membre de la F.I.A.F. La seule manière de la soutenir sur le territoire national c'est de lui envoyer le maximum de programmes pour qu'elle possède une vie nationale.

D'autre part, n'oublions pas que la Fédération Internationale des Cinéclubs à Cannes avait dit, à plusieurs reprises qu'il y avait des membres de la F.I.A.F. qui n'en respectaient pas les règlements et que des copies de la Cinémathèque Française refusées parce qu'on faisait payer à l'entrée, circulaient dans des pays étrangers.

Toutes les Cinémathèques ont répondu :  
" Nous avons demandé une enquête pour avoir des éléments à Copenhague. "

Sans aller plus loin, à la réunion des Cinéclubs, lorsque M. SADOUL est venu ici même, il nous a renouvelé ceci et a dit s'être engagé à ne pas révéler le nom du pays.

Je pense que c'est la Hollande puisqu'en définitive, c'est à cause d'elle que la Fédération Internationale des Cinéclubs s'est battue pour obtenir la caisse à l'entrée. C'est à cause des lois en Hollande.

Qui faut-il croire ?

La Fédération Internationale des Cinéclubs qui dit que dans tel pays, il y a une caisse à l'entrée ou Monsieur DEVAL qui donne sa garantie pour le contraire ?

J'ai reçu une lettre au titre de la Cinémathèque, signée de M. SANBERG et de M. DEVAL, me disant : " Monsieur DEVAL fait amende honorable, la partie commerciale de la Cinémathèque hollandaise s'est rompue. "

Ils ont divisé la chose en Cinémathèque et Centre de Distribution de Films pour Cinéclubs. Mr. DEVAL n'a plus les deux fonctions. Il est seul pour la première et on nous demandait d'aider la Cinémathèque à cause de questions culturelles, la Cinémathèque de Hollande devant se défendre sur la main mise fait sur les Cinéclubs en Hollande, par l'industrie.

Voilà la situation, je vous en laisse juges.

Monsieur le Président. - Quelles sont vos propositions ?



Monsieur LANGLOIS. - Je crois qu'on peut obtenir de Monsieur SANBERG qui est un homme correct et de son Conseil d'Administration qu'on mette certaines menottes car Mr. DEVAL a surtout pêché par manque d'expérience et de savoir-vivre plus que par mauvaise volonté.

Monsieur le Président. - Comment explique-t-il le fait qu'ils ne sont pas venus à Copenhague ?

Monsieur LANGLOIS. - Par manque d'argent.

Monsieur le Président. - Ont-ils envoyé un télégramme

Monsieur LANGLOIS. - Oui, M. DEVAL était à Londres peu avant Copenhague, il n'est pas riche. M. SANBERG a les moyens de se déplacer mais il devait se trouver ailleurs et l'autre Président se trouvait bloqué par son travail.

C'est une explication.

Monsieur le Président. - Du point de vue strictement formel, ont-ils envoyé une lettre d'excuses ?

Monsieur LANGLOIS. - Oui et ils ont demandé à connaître les décisions de Copenhague. Donc ils ne se considèrent pas comme sortis de la F.I.A.F. seulement ils n'ont pas versé leurs cotisations ni de l'année passée, ni de cette année, ce qui est plus normal.

Monsieur le Président. - Il me semble qu'il est de notre intérêt de garder la Cinémathèque hollandaise comme membre, mais il faudrait préciser quelques points, écrire une lettre officielle où :

1°) il faudrait éclaircir tous les points concernant le passé si vous ne trouvez pas que la lettre de M. LANGLOIS était suffisante.

Monsieur LANGLOIS. - Je la juge suffisante.

Monsieur le Président. - Alors, il faut confirmer sa lettre, disant que vu qu'il donne maintenant des promesses formelles de respecter le statut et les usages de la Fédération, nous considérons que la Cinémathèque hollandaise demeure membre de notre Fédération, mais pour rendre cette décision tout à fait formelle, il est absolument nécessaire que dans un délai fixé, la Cinémathèque Hollandaise paye la cotisation de l'année passée.

Il y a cette lettre à écrire et aucune difficulté de fond.

Ce sont, d'un côté des faits du passé que nous pouvons espérer ne pas voir se renouveler et, d'un autre côté, le manque de paiement.

Monsieur ROGNONI. - Il faudrait envoyer un rapport exact et détaillé sur l'activité de la Cinémathèque hollandaise et ses rapports avec les clubs.



Monsieur LANGLOIS. - C'est eux qui le feront.

Monsieur le Président. - Dans leur lettre, ils disent avoir envoyé un rapport.

Monsieur LANGLOIS. - J'ai déjà reçu le même. Je vais vous montrer ma correspondance et vous verrez ainsi la lettre de SANBERG.

Monsieur le Président. - Ce n'est pas nécessaire.

Monsieur LANGLOIS. - Ils m'ont écrit en tant que Cinémathèque Française et comme M. DEVAL n'a pas le sens des choses, une lettre adressée à la Cinémathèque Française lui a paru suffisante; il aurait dû adresser le double à la F.I.A.F.

Monsieur le Président. - Vous pouvez leur dire que toute correspondance doit être adressée au Secrétariat de la F.I.A.F.

Monsieur LANGLOIS. - S'ils s'adressent aux deux, ils doivent faire deux lettres.

Monsieur le Président. - Tout le monde est-il d'accord pour préparer une telle lettre ?

( Adopté )

Mais celle-ci vous pouvez la préparer et me l'envoyer en Pologne.

Il y a encore ici une lettre de la Légation de l'URUGUAY.

...

Monsieur LANGLOIS. - C'est celle qui n'est pas arrivée à Copenhague à temps.

Il vaut mieux attendre la prochaine session, il s'agit de points que nous avons traités à Copenhague et qui sont déjà tranchés. Cela permet seulement de connaître l'avis de l'Uruguay.

Monsieur ROGNONI. - J'ai le plaisir d'informer mes Collègues que la Cinémathèque italienne est en train d'organiser un petit Festival du Film rétrospectif, en Italie, pour Mars/Avril.

Ce Festival aura lieu à Rome et à Milan presque les mêmes jours et comme nous le faisons aussi pour donner un nouveau prestige à la Cinémathèque italienne vis-à-vis du Gouvernement, nous le faisons ~~aussi~~ à Rome et je me permets de vous demander si vous êtes d'accord pour qu'il soit présenté de la façon suivante, nous entendons mettre  
F.I.A.F. - PREMIER FESTIVAL DU FILM RETROSPECTIF OU DU  
FILM D'ART. -

Monsieur le Président. - " Rétrospectif " est mieux.

Monsieur ROGNONI. - Et on ajouterait en-dessous que c'est organisé par la Cinémathèque italienne.

Monsieur le Président. - La Cinémathèque italienne pourrait indiquer qu'elle organise le Premier Festival du Film Rétrospectif sous le patronage de la F.I.A.F. parce que



nous, nous ne pouvons pas prendre toute la responsabilité pour organiser ce Festival car, malgré toute notre confiance en vous, nous ne sommes pas organisateurs. Parlez du patronage de la F.I.A.F.

Monsieur ROGNONI. - Si nous mettions F.I.A.F. comme étiquette ...

Monsieur LANGLOIS. - Mettez dessous: " Section Italienne."

Monsieur ROGNONI. - Nous mettons clairement : " Organisé par la Cinémathèque italienne." L'étiquette F.I.A.F. s'est pour donner un certain prestige, un ton officiel aux manifestations.

Monsieur le Président. - J'ouvre la discussion.

Monsieur LANGLOIS. - Je crois que, dans chaque pays, chaque Cinémathèque représente la F.I.A.F., que mettre en tête d'une affiche :

" PREMIER FESTIVAL DU FILM RETROSPECTIF "

cela ne peut être qu'un Festival organisé par le Secrétariat exécutif avec tous les membres, mais je comprends également ce que veut ROGNONI : bien marquer le côté F.I.A.F. de la Cinémathèque italienne.

Si vous mettez :

" FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM - Section Italienne " ,

ce n'est plus que la manifestation de la Section italienne de la F.I.A.F.

Monsieur le Président. - Au point de vue juridique, ce n'est pas bon parce que nous n'avons pas de sections. La formulation juste serait :

" LA CINEMATHEQUE ITALIENNE, Membre de la Fédération Internationale. "

Monsieur ROGNONI. - " Fédération Internationale des Archives du Film. La CINEMATHEQUE ITALIENNE présente ... "

Monsieur le Président. - Je propose que le Comité Directeur qui, entre les sessions de l'Assemblée Générale, représente le pouvoir de la Fédération Internationale du Film, prenne le patronage de ce Festival, comme du premier qui soit organisé et, en ce cas, la Cinémathèque italienne pourrait même mettre " F.I.A.F. " sur toutes les affiches, parce que c'est une organisation de patronage, c'est l'organisation qui prend le patronage du Festival qu'on met en haut de l'affiche.

Il me semble que nous pouvons et même que nous devons donner tous les concours moraux et d'organisation à la Cinémathèque italienne pour ce Festival, mais d'un autre côté



nous ne pouvons prendre toute la responsabilité car nous n'organisons pas.

Monsieur ROGNONI. - La Cinémathèque italienne peut vous envoyer le programme d'avance.

Monsieur le Président. - Nous n'avons aucun doute à ce sujet, c'est une question de principe. La F.I.A.F. ne peut organiser que ce qui est organisé par le Secrétariat, le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale, en tant qu'organisation internationale.

Monsieur LINDGREEN. - Nous souhaitons organiser en notre temps, un Festival également.

Monsieur le Président. - Cette solution de patronage vous agréait-elle ?

Monsieur LINDGREEN. - Oui. Nous devons faire très attention aux questions de responsabilité.

Monsieur LANGLOIS. - Avec le mot " patronage " il n'y a aucune responsabilité.

Monsieur le Président. - Tout le monde est-il d'accord pour que la F.I.A.F. assume le patronage ?

Monsieur ROGNONI. - Quelle formule adopter ?

Monsieur LANGLOIS. - En petites lettres :  
" sous le patronage ... " et en grosses lettres :

" FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM. "

Monsieur le Président. - C'est cela, en grandes lettres vous aurez :

" LA FEDERATION INTERNATIONALE "

et " Sous le patronage " au-dessus, en toutes petites lettres.

A cette occasion, je voudrais exprimer mon désir personnel qu'il serait utile, pendant le Congrès de Rome de la F.I.A.F., d'organiser une manifestation de ce genre, cette fois, sous l'égide de la F.I.A.F.

Nous profiterions ainsi d'un événement tel qu'un Congrès International pour montrer au grand public ce que nous voulons dire. Il me semble que ce fut une erreur de manquer l'occasion à Copenhague, mais c'était trop rapide.

Cette fois-ci, nous avons le temps de préparer quelques projections.

Monsieur LANGLOIS. - Nous allons faire une grande rétrospective F.I.A.F., mais pour bien montrer que la F.I.A.F. est tendue également vers le pays, chaque membre de la F.I.A.F. aura le droit d'apporter un film nouveau qui sera le film de l'année patroné par la F.I.A.F.



Monsieur le Président. - C'est une bonne idée, mais ce sera aussi un des points de l'Ordre du Jour de notre prochaine réunion : définir le caractère de cette manifestation.

Monsieur ROGNONI pourra avoir des propositions plus exactes, savoir dans quel cinéma l'on pourrait organiser le Festival.

Monsieur ROGNONI. - Dans la prochaine réunion on pourra nommer un Comité exécutif s'occupant des questions pratiques à Rome, pour l'organisation technique du Festival.

Monsieur LANGLOIS. - Sur le petit programme du Festival, comme dans l'exposition du Gréco, on pourrait mettre un Comité d'Honneur avec les Ambassades, cela n'en ferait que mieux.

Monsieur le Président. - C'est un peu snob.

Monsieur LANGLOIS. - " Mr. l'Ambassadeur de tel pays ... " chaque pays montrerait ainsi que la Cinémathèque Nationale est elle-même patronnée par son Gouvernement.

Monsieur le Président. - C'est encore une bonne idée, s'il n'y a pas de difficultés avec tel ou tel ...

Ambassadeur.

Monsieur LANGLOIS. - Je ne pense pas.

Monsieur le Président. - Je me charge de l'Ambassadeur polonais à Rome.

Monsieur LANGLOIS. - Et moi de l'Ambassadeur de France.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Moi, je ne suis pas responsable pour le nôtre à Rome.

Monsieur le Président. - En tous cas, il faut être délicats, parce que s'il y a des Ambassadeurs qui sont d'accord et d'autres qui refusent, il vaut mieux n'en pas mentionner du tout.

Monsieur ROGNONI. - Nous avons déjà fait des avances auprès de nos Gouvernements pour poser la question de l'organisation et du financement du Congrès.

Monsieur LANGLOIS. - Nous serons peut-être amenés à faire de nouvelles adhésions, avant de les recevoir, supposez que nous ayons la demande du Vatican, c'est hypothétique mais c'est à prévoir. Le Vatican est une nation qui siège au centre d'une autre. Il faudrait que, dès maintenant, si nous pouvions nous mettre d'accord qu'au cas où une telle candidature se poserait, nous envisagions cette candidature, mais que les films de la Cinémathèque vaticane ne pourraient



circuler en Italie en concurrence avec la Cinémathèque italienne

Monsieur le Président. - Au point de vue la Pologne, il y a trois pays qui créeront des difficultés énormes pour la Cinémathèque polonaise et pour moi personnellement, surtout pour moi, le Vatican, l'Allemagne et l'Espagne.

Monsieur ROGNONI. - L'Espagne aussi ?

Monsieur le Président. - Certainement, c'est la pratique. Je ne peux pas représenter, en tant que citoyen polonais, un autre but que celui du Gouvernement polonais qui, dans la pratique, refuse des membres d'une organisation internationale comprenant l'Espagne Franquiste.

Je ne veux pas agir contre les intérêts de la F.I.A.F., mais cela m'obligerait, avec la Cinémathèque polonaise et probablement la tchecoslovaque, à sortir de la Fédération.

Monsieur LANGLOIS. - Mieux vaut en parler avant que cela se produise.

Monsieur le Président. - Pour l'Allemagne, la pratique internationale de l'O.N.U. et des autres organismes internationaux, est de ne pas admettre de représentants allemands car il n'y a pas une Allemagne constituée comme Etat si elle existe comme Etat, il n'y a pas d'obstacle.

...

Monsieur LANGLOIS. - Je puis vous assurer, au Congrès de 1946, le premier depuis la Libération, que nous avons décidé de considérer comme suspendue la question allemande tant qu'il n'y a pas un Etat allemand, or nous allons faire la division.

Monsieur le Président. - Et pour le Vatican, votre suggestion a-t-elle déjà pris un aspect concret ?

Monsieur LANGLOIS. - Un de nos membres aurait aimé susciter une Cinémathèque vaticane et j'ai pensé immédiatement aux graves problèmes que cela posait.

Monsieur le Président. - Tout ce que je dis maintenant je le dis du point de vue de la situation actuelle qui peut changer dans une direction ou une autre.

Monsieur LANGLOIS. - Le Vatican n'est pas, à proprement parler un pays qui pourrait entrer en concurrence directe comme distributeur de films, avec un autre pays possédant une Cinémathèque.

Monsieur le Président. - Nous n'avons pas envoyé, jusqu'alors, de lettres officielles aux Associations Internationales, en leur proposant de devenir membres associés ou correspondants. Il faut le faire.

Puis nous avons oublié aussi qu'il y a un devoir prescrit déjà dans les résolutions de New York que chaque Cinémathèque présente un rapport quatre fois par an.



Monsieur LANGLOIS. - Limitons les dégâts, on n'a jamais fait ce rapport quatre fois par an, parce que c'est trop compliqué. Je crois que le plus simple serait de dire que chaque Cinémathèque devra faire un rapport portant au minimum le nom des films nouvellement tirés, nouvellement acquis et les contretypes, pour que les autres ne fassent pas des frais inutiles.

Monsieur le Président. - Puis nous avons exprimé un désir lors de notre réunion du 21 Sept., de publier un Bulletin de la F.I.A.F. et cela c'est une question d'argent.

Pour le moment nous n'avons aucune possibilité de le faire. Enfin, je voudrais poser ici une question assez importante : il me semble qu'il est nécessaire qu'à la F.I.A.F. existe un catalogue de tous les films qui sont dans les Cinémathèques pour avoir un centre d'informations se prêtant à des recherches historiques et des échanges.

Il me semble qu'une Association comme la nôtre doit avoir un tel catalogue.

A vrai dire, notre Ami LANGLOIS possède dans sa tête toutes les informations nécessaires sur les lieux où se trouvent les différentes copies, mais il n'y en a pas beaucoup d'autres parmi nous qui le sachent.

Monsieur LANGLOIS. - Je vous ai expliqué pour quelles raisons moi, Cinémathèque Française, je ne veux pas rendre public un catalogue. Il y a des films en grand nombre qui m'ont été déposés avec interdiction de les communiquer, et je suis prêt à confier, non pas aux membres de la F.I.A.F., mais au Secrétariat exécutif la liste totale de mes films.

Si on nous demande si tel film existe, certains marqués au crayon rouge sur le catalogue ne seront signalés existants chez moi qu'après me l'avoir demandé.

Monsieur le Président. - Je pense que nous ne pouvons obliger la Cinémathèque française à agir autrement.

Monsieur LANGLOIS. - J'ai quinze mille négatifs dont je ne peux pas parler.

Monsieur le Président. - Sous cette réserve, il serait extrêmement utile d'avoir le catalogue, pas seulement de la Cinémathèque française, mais des autres, cette liste étant déposée ici, au Centre d'Informations.

Monsieur LANGLOIS. - Ce sont des films appartenant à des tiers.

Monsieur le Président. - Ce que je propose c'est de faire un catalogue complet divisé en 2 parties : catalogue ouvert au public ...

Monsieur LANGLOIS. - Non, il faut ajouter :  
" Ouvert aux membres de la F.I.A.F. " sinon cela complique



Monsieur le Président. - Admettons " Ouvert aux membres de la F.I.A.F. " , après avoir été ronéotypé, puis un catalogue secret.

Monsieur LANGLOIS. - Permettant, si quelqu'un demande si tel film existe encore, de s'assurer que ce film existe mais sans répondant; " On ignore où." On pourra même dire que ce film n'existe pas.

Monsieur ROGNONI. - Pour nous, nous avons le classement suivant :  
tous les nouveaux films arrivés passent directement à mon Bureau puis sont colloqués par le chargé spécial de cette mission. Les films ne se promènent pas partout et les employés ne sont pas même au courant.

Monsieur le Président. - Nous sommes d'accord sur le principe. Je comprends très bien les raisons du secret en certains cas, il y a des questions de droits d'auteurs.

Monsieur LANGLOIS. - C'est plus simple encore dans mon cas : il s'agit de deux grosses Compagnies qui ont leurs catalogues pour elles et si on les rendait publics, elles auraient une telle avalanche de demandes qu'elles préféreraient laisser tomber.

Monsieur ROGNONI. - Pour nous, la première raison est la totale immaturité des Cinéclubs. Si je rends publique

l'existence, à la Cinémathèque italienne, d'une copie  
de "Diable au Corps" par exemple, ou d'autres films  
qui sont en circulation commerciale, les Cinéclubs  
font une campagne contre la Cinémathèque parce qu'elle  
ne donne pas ces films.

Monsieur BRUSENDOFF. - Ne pourrait-on diviser  
les films en catégories ?

Monsieur le Président. - Oui, ce serait  
possible. Mais nous devons réaliser une organisation  
internationale.

Séance levée à 18 H. 45



III

FIAT -

FIAT

~~CINEMATHEQUE FRANCAISE~~

---

Dimanche 16 Janvier 1949

---

( Après-midi )



## COMITE DIRECTEUR

Monsieur le Président. - Messieurs,

J'ouvre la deuxième séance de notre réunion, nous avons comme unique point à notre Ordre du Jour, la question de la Commission F.I.A.F. - F.I.C.C.

D'abord, je voudrais vous communiquer que Mademoiselle THIRIFAYS, en tant que Représentante de la Cinémathèque de Belgique est arrivée et vous demander si vous êtes d'accord pour qu'elle prenne part à nos discussions.

( Mademoiselle THIRIFAYS est admise à l'unanimité. )

En ce qui concerne la Commission mixte F.I.A.F. - F.I.C.C., voici un court aperçu historique de la question.

Cette question des relations de nos deux Fédérations a été largement discutée à Copenhague et là-bas, nous avons pensé proposer à la Fédération Internationale des Cinéclubs, d'organiser une réunion spéciale où les deux Fédérations seraient représentées par une Commission chacune, composée de quatre membres. Ces deux Commissions formant ensuite une seule Commission mixte de Fédérations, discutant toutes les questions entre les deux organisations internationales, surtout la question de la non-commercialité, ensuite la procédure d'échange des films, de location des



films aux Ciné-Clubs en vue de régler ces problèmes, puis d'étudier les possibilités de fusion pour créer un seul organisme.

Nous avons trouvé tous à Copenhague qu'à vrai dire le problème des Cinémathèques et celui des Ciné-Clubs sont les deux côtés d'un même problème, le problème général qui est la culture cinématographique et son développement.

A l'avenir, le bon fonctionnement des deux Fédérations ne pourra que s'améliorer du fait de la fusion.

Voilà les grandes lignes du Congrès de Copenhague.

Puis, nous nous sommes heurtés à des difficultés d'ordre technique pour établir le texte définitif du compte-rendu de ce Congrès. Pour cette raison, il était difficile d'envoyer une invitation officielle à la Fédération des Ciné-Clubs en l'informant de notre proposition de former une Commission mixte.

Ce fut fait il y a dix jours.

Une lettre a été adressée proposant de se réunir en nommant quatre pays formant notre Commission, c'est-à-dire l'Angleterre, la Belgique, le Brésil et l'Italie et priant la Fédération des Ciné-Clubs de donner les noms de quatre pays formant sa propre Commission.



Nous avons décidé que les deux Présidents et les deux Secrétaires prendraient part aux pourparlers des deux Commissions à titre plutôt consultatif. Ils assisteront donc à ces pourparlers.

Nous avons reçu comme réponse à notre lettre adressée à Monsieur Georges SADOUL, Secrétaire Général de la Fédération des Ciné-Clubs, l'accord de la Fédération et les noms de quatre pays, donc la Pologne, la France, la Suisse et l'Angleterre.

Nous avons ensuite établi le jour de la réunion : aujourd'hui 5 heures.

Reste une difficulté à résoudre dès le début : c'est-à-dire le cas de l'Angleterre représentée de deux côtés, de notre côté par M. LINDGREN et de l'autre côté, nous supposons par M. BELL.

Selon nos principes, M. BELL ne peut représenter l'Angleterre car il est Président de la Fédération Internationale des Ciné-Clubs. D'autre part, nous avons décidé que la présence des deux côtés du même pays n'est pas favorable à nos pourparlers.

Il vaudrait donc mieux remplacer l'Angleterre par un autre pays.



Je suis informé officieusement que M. SADOUL considère ce changement comme impossible techniquement.

J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet. La mienne est que nous ne pouvons accepter que l'Angleterre soit représentée par Mr. BELL et automatiquement la Commission du côté de la Fédération des Ciné-Clubs sera composée, non pas de quatre membres, mais de trois.

Mr. Oliver BELL prendra part à nos discussions en sa qualité de Président de la Fédération mais la Commission mixte sera composée de trois pays et non de quatre, pour aujourd'hui du moins.

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, j'ajouterai que nous avons reçu une lettre fin Décembre de notre Président, nous suggérant la réunion d'aujourd'hui, prenant le 16 Janvier comme date. Il aurait aimé qu'à la même époque nous discussions avec la F.I.C.C.

Je me suis donc trouvé dans une situation gênante : impossibilité d'informer officiellement la Fédération des Ciné-Clubs puisque le procès-verbal de Copenhague n'était pas encore approuvé, sauf pour sa dernière partie qui venait de l'être par notre Président.

Le temps de procéder à toutes les formalités et de respecter les délais d'envoi et de réponse, sans compter



tout ce qui aurait pu survenir pour les pays très lointains, m'a amené à comprendre que ce ne serait guère que huit à dix jours avant notre réunion du 15 Janvier que nous pourrions informer la Fédération des Ciné-Clubs.

J'ai donc immédiatement téléphoné à une personnalité membre, non pas de la F.I.C.C., mais de la Fédération Française des Ciné-Clubs et de mon Conseil d'Administration. Je lui ai dit officieusement que nous allions nous réunir le 15, dans quelles conditions, théoriquement la Commission avait été votée, ce que nous en attendions, et lui annonçant l'arrivée de la lettre officielle de façon à ce qu'il y ait au moins un mois de délai pour les Ciné-Clubs, pour se préparer et se trouver fin prêts.

Nous avons également suggéré qu'il n'y avait aucune raison pour convoquer ces personnes, mais qu'il pouvait provoquer une réunion de son propre Comité Directeur à la même date.

Le 10 Janvier j'étais à Londres parce qu'un pays n'avait pas encore donné son accord définitif sur le procès-verbal : l'Angleterre.

A cette date, Monsieur LINDGREN ayant donné son accord définitif, j'ai eu une conversation avec M. BELL et nous avons télégraphié à Mme de Malewsky d'envoyer par pneumatique l'annonce officielle à la Fédération des Ciné-Clubs.



Je sais que M. BELL a téléphoné dans l'après-midi à Paris, à la Fédération Internationale des Ciné-Clubs dont il est le Président, pour demander qu'on télégraphie à plusieurs pays pour qu'ils soient présents à Paris à l'époque actuelle et que son point de vue n'a pas eu de suite.

Actuellement, si la Fédération Internationale des Ciné-Clubs se trouve handicapée par rapport à nous, et si c'est uniquement par hasard que M. EMERY s'étant trouvé à Paris la Suisse peut être présente aux conversations on ne peut invoquer un cas de force majeure puisqu'on avait un mois pour convoquer les personnes.

Donc, nous dire qu'on ne peut choisir autre chose que l'Angleterre parce qu'il n'y a que Monsieur BELL à Paris, n'est pas un motif suffisant à mon avis.

D'autant plus qu'admettant même qu'un pays puisse avoir deux voies ou, du moins, être présent des deux côtés, dans la lettre que j'avais écrite le 10, j'avais dit :

" Nous nous permettons également d'attirer votre attention..."

( Texte lu )

D'autre part, en admettant même encore que ce point soit contesté par la Fédération Internationale des Ciné-



Clubs, il est un fait, Paris est proche de Londres, Mr. BELL est Président de la Fédération Internationale des Ciné-Clubs, Mr. SADOUL est Secrétaire Général de la Fédération Française des Ciné-Clubs et de la Fédération Internationale, mais ce n'est pas lui qui représentera la France, donc il était facile de faire venir un Délégué de Londres, hier ou avant-hier pour siéger ici aujourd'hui.

Donc, la question de faire représenter l'Angleterre par M. BELL est absolument inacceptable.

Monsieur SALES-GOMEZ. - C'est exactement mon point de vue.

A la rigueur, sur la question d'un même pays représenté des deux côtés, nous pourrions l'accepter puisque la chose n'était pas bien claire d'après nos délibérations, mais, en tous cas, le fait que l'Angleterre puisse être représentée par M. BELL irait entièrement contre nos idées et contre nos décisions nettes prises en ce sens, que le Président et le Secrétaire ne pourraient d'aucune façon représenter leur pays.

Ils pourraient seulement participer, de façon consultative, aux délibérations d'après notre point de vue.



Monsieur le Président. -

Je pense donc que tout le monde est d'accord à ce sujet.

( Monsieur le Président traduit brièvement la discussion précédente pour M. BRUSENDORFF. )

Monsieur le Président. - Do you agree Mr. BELL as President ?

Monsieur ROGNONI. - Le Représentant de la Pologne c'est bien M. CORDON ?

Monsieur le Président. - Oui, il est à Paris.

Monsieur LANGLOIS. - Le drame, c'est que si M. BELL avait été écouté lundi au téléphone, il y aurait eu d'autres personnes à Paris et ce problème ne se serait pas posé, tandis qu'à Paris ne se sont trouvés que M. BELL, M. SADOUL, les Français et, par hasard, M. EMERY puis Mrs. CORDON et TOEPLITZ qui habitent Paris.

Monsieur le Président. - Je propose d'interrompre la discussion à ce sujet parce que la position juridique est claire.

Quand nous avons écrit la lettre à M. SADOUL en lui disant ou plutôt en lui rappelant les principes

...



du travail de la Commission mixte, nous avons dit que le Président et le Secrétaire Général ne pourraient prendre part à la Commission en qualité de membres et M. SADOUL n'a pas protesté, il était d'accord, au contraire.

Aujourd'hui, il ne peut venir prétendre le contraire et dire que Mr. BELL est membre de la Commission.

Monsieur SALES-GOMEZ. - N'importe comment, nous faisons une hypothèse, il se peut qu'un autre anglais arrive.

Monsieur le Président. - Si un autre Anglais arrive, nous l'accepterons, bien qu'il soit préférable d'avoir un autre pays, car nous n'avons aucun argument juridique pour refuser, nous ne pouvons qu'attirer l'attention là-dessus et remplacer l'Angleterre par un autre pays pour la réunion prochaine.

Monsieur BRUSENDORFF. - D'accord. Il ne faudrait pas tomber dans les persécutions nationales.

Monsieur le Président. - Ce n'est pas cela.

Monsieur LANGLOIS. - Ce n'est pas un problème intitulé personnel, c'est en qualité de Président que nous refusons M. BELL.

...



Monsieur le Président. -

PROGRAMME DE LA COMMISSION MIXTE

Sa méthode de travail. -

Voici mon point de vue à ce sujet.

Nous en avons d'ailleurs parlé avec M. LANGLOIS  
et nos idées sont similaires.

En ce qui concerne le programme, comme base  
nous pouvons prendre notre lettre adressée à M. SADOUL.

Monsieur LANGLOIS. -

" Messieurs,

Au cours du Congrès de la Fédération Internationale  
des Archives du Film, tenu à Copenhague en Sep-  
tembre 1948 ... " ( Texte lu )

Voici la réponse :

" Monsieur le Secrétaire Général Adjoint ..... "

( Texte lu )

Monsieur le Président. - Donc nous avons  
trois points à envisager : la non-commercialité, la  
Commission et l'organisme unique.

Du point de vue pratique, la Commission  
mixte doit étudier ces trois questions, c'est-à-dire  
qu'elles seront présentées différemment, la première de-  
meurant comme base de tous les pourparlers, la deuxième  
consistant à discuter toutes les différences et obstacles



d'ordre pratique, juridique ou autre empêchant la collaboration des deux Fédérations sur le plan international et sur les plans nationaux.

Enfin, il resterait à étudier la possibilité de la fusion des deux Fédérations et de créer un organisme unique.

Je voudrais d'abord poser comme principe que la Commission mixte comme nous la voyons avec M. LANGLOIS ne peut, en aucun cas, prendre des décisions au sujet des questions mentionnées par moi.

Cette Commission n'a pas reçu pouvoir de la Fédération pour résoudre définitivement la question. C'est uniquement une Commission déléguée par nous pour étudier le problème et présenter les conclusions au Comité Directeur de la F.I.A.F.

Il nous paraît nécessaire de souligner notre point de vue à la Commission mixte et de demander à la Fédération des Ciné-Clubs si elle considère la chose de la même manière.

Il me semble que cette possibilité est unique.

D'après les statuts de notre Fédération et ceux des Ciné-Clubs, il est évident que seulement les



Comités Directeurs et l'Assemblée Générale peuvent prendre des décisions.

Nous trouvons absolument nécessaire de commencer les travaux de la Commission mixte par l'acceptation, par les membres, d'un règlement précisant la méthode de travail et le délai nécessaire aux diverses études à faire.

Au point de vue pratique, il nous paraît préférable de déléguer au sein de la Commission quelques personnes, peut-être deux, une de chaque côté, pour travailler régulièrement et rassembler tous les matériaux nécessaires, toute la documentation, puis convoquer toute la Commission pour rediscuter les choses déjà préparées.

Ainsi, nous passerions aux conclusions aux Comités Directeurs de la F.I.A.F. et de la F.I.C.C.

Il serait nécessaire, dans cette dernière étape de nos travaux, de convoquer peut-être une session mixte des deux Comités Directeurs des deux Fédérations, pour tirer les conclusions finales des travaux de la Commission mixte.

J'ouvre la discussion à ce sujet.

Monsieur LANGLOIS. - J'ai certaines choses à ajouter, mais ce sont des détails.



Règlons d'abord les grandes lignes.

En principe, je suis d'accord.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Notre travail d'aujourd'hui serait alors simplement l'établissement d'une méthode de travail. Ce serait le seul résultat pratique de la réunion de la Commission mixte d'aujourd'hui.

Monsieur le Président. - Nous réglerions les pouvoirs de la Commission mixte en plus.

Monsieur LANGLOIS. - Nous pouvons dire aujourd'hui si oui ou non on accepte le paragraphe I : la non-commercialité.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Nous verrons d'abord si le travail de la Commission est possible, s'il y a entente sur les bases essentielles.

Monsieur le Président. - Pour préciser et résumer : il faut établir l'Ordre du Jour suivant : d'abord acceptation du principe de la non-commercialité, comme condition indispensable pour les travaux de la Commission, puis précision de la position des pouvoirs de la Commission mixte, programme des travaux de la Commission mixte et le calendrier, enfin, méthodes de travail.

Monsieur LANGLOIS. - Ensuite, une autre question se posera, ce sera celle de notre propre méthode de travail par rapport à notre propre section de la Commission.



Ce qu'il faudra bien déterminer ce sont les pouvo  
Commissaires...

Monsieur LINDGREN. - Vous devriez mentionnez le  
principaux points dont le premier est la non-commercial

Monsieur le Président. - Cela figure sur notre lettre  
à M. SADOUL.

Monsieur LANGLOIS. - Nous y fixerons le rôle du  
Président et du Secrétaire Général. A Londres, M. BELL  
m'a dit :

" Bien entendu, la France est représentée par vous puisque  
vous êtes Secrétaire Général de la F.I.A.F. et que vous  
assistez aux délibérations. "

J'ai répondu que non, que je serais présent aux  
délibérations en tant que Secrétaire Général de la F.I.A.F.  
et que le point de vue de la Cinémathèque Française n'avait  
pas à être défendu par moi.

J'ai dit que mon rôle de Secrétaire Général était  
de rappeler ce qui se passe au point de vue juridique dans  
mon pays mais non pas de faire connaître le point de vue  
de la Cinémathèque Française.

Si la Commission désire connaître le point de vue  
de la Cinémathèque Française, supposons qu'elle demande  
ce point de vue expressément, elle ne pourra s'adresser



à moi, Secrétaire Général de la F.I.A.F., mais à la Cinémathèque Française qui désignera une autre personne.

Il me semble que pour éviter des discussions dans la Commission, nous devrions fixer notre décision en ce qui concerne le rôle de Mr. TOEPLITZ et le mien, où s'arrêtent nos pouvoirs et jusqu'où vont-ils ? Car nous pouvons intervenir au cours de la discussion pour dire à tel Délégué :

" Vous dépassez votre rôle en sortant de telle neutralité."

Monsieur le Président. - En aucun cas nous ne représentons les Cinémathèques Nationales, ni M. LANGLOIS ni moi et moi j'irai même plus loin, notre idée est de mettre la question sur le plan international et général.

Les membres de la Commission du côté F.I.A.F. représentent la Fédération mais ne représentent pas les Cinémathèques Nationales.

Il est bien naturel qu'au point de vue de la discussion, ils présentent les cas de la pratique quotidienne de leur Cinémathèque Nationale, en aucun cas ils ne doivent faire dévier la discussion qui se déroule sur le plan international en petites discussions sur les plans nationaux.

Le principe me semble clair.

Monsieur LANGLOIS. - Si un Délégué national



de notre Commission sort de cette ligne, c'est moins grave que venant de notre part.

Monsieur le Président. - Nous pouvons imaginer que la Commission mixte a besoin d'un éclaircissement précis sur un point concernant la pratique nationale. Alors, notre rôle commence.

Par la décision de la Commission mixte, nous, c'est-à-dire Mr. LANGLOIS ou moi, Mrs BELL ou SADOUL, nous pouvons, dans ces moments, être priés par la Commission mixte de donner des précisions et nous cessons alors d'être Président ou Secrétaire Général pour devenir le Représentant de la Cinémathèque. Ils peuvent aussi, pour éviter cela, demander des renseignements à quelqu'un d'autre.

Monsieur LANGLOIS. - Pour un accord aussi général que celui-là, la Commission, à un certain moment, doit pouvoir rendre compte au Comité Directeur de la F.I.A.F. pour informer tous les membres de la situation et doit pouvoir demander à chaque membre de la F.I.A.F. de faire des suggestions de son côté.

D'autre part, il y a des pays qui ne sont ni membres de la F.I.A.F. ni membres de la F.I.C.C. et qui ont pourtant des Ciné-Clubs.

La Commission a-t-elle pouvoir de prendre aussi l'avis de ces pays au point de vue simplement consultatif.

...



De même dans certains pays, il y a plusieurs Fédérations, certaines ne sont pas membres de la F.I.C.C. Doit-on automatiquement les exclure non pas de la discussion mais des renseignements qui pourraient en venir?

Monsieur le Président. - C'est un cas hypothétique. Si la Commission mixte trouve nécessaire de demander des informations aux autres pays, elle en décidera. Je prévois une telle possibilité, il me semble surtout que si l'on part de la fusion et des grandes perspectives de notre collaboration, que l'on pourra en arriver là.

Monsieur SALES-GOMEZ. - A mon avis, la limitation des pouvoirs de la Commission mixte a déjà été établie. Nos limitations jouent sur le terrain des décisions mais non pas sur le terrain de l'étude qui laisse une large autonomie. Des questions peuvent être posées à qui semble bon.

Monsieur LANGLOIS. - Je prends le cas de l'Italie. On pourra éventuellement demander l'avis des Ciné-Clubs dissidents, tenir à connaître leur point de vue sur la question, quitte à le rejeter.

Il ne reste plus qu'à décider à quel moment notre section à nous, dans la Commission, doit rendre compte au Comité Directeur, quelles seront les réunions communes.



Il faut d'abord résoudre une question secondaire pour le bon déroulement de nos travaux.

Qui présentera cette proposition de notre côté ?  
Qui sera responsable de la Commission mixte envers nous ?

Je propose Mr. SALES-GOMEZ pour la raison qu'il est à Paris, que les contacts entre le Secrétaire Général Adjoint et lui sont plus faciles qu'avec un autre membre de la Commission. Il serait donc proposé par nous, Comité Directeur.

Nous devons avoir quelqu'un qui dirige les travaux de notre groupe dans la Commission mixte. Cela n'a rien à faire avec la présidence de la Commission mixte qui est question de règlement.

Je pense qu'elle n'aura pas un Président permanent, chaque séance sera présidée par une personne différente, mais ce que nous voulons avoir de notre côté, c'est une personne, à mon avis Mr. SALES-GOMEZ, qui soit le trait-d'union entre le Comité Directeur et la Commission de la F.I.A.F.

Monsieur LANGLOIS. - Cette personne aurait la permanence de la Commission.

Monsieur le Président. - Etes-vous d'accord pour accepter cette tâche ?

Monsieur SALES-GOMEZ. - Il conviendrait



d'abord de demander à nos collègues s'ils sont d'accord sur ma nomination.

( Adopté à l'unanimité. )

Monsieur le Président. - Je vous remercie d'accepter cette tâche ingrate. C'est donc vous qui proposerez l'Ordre du Jour voté ici : la question de la non-commercialité comme introduction, les pouvoirs de la Commission ...

Dans nos règlements, nous avons la définition de la non-commercialité, nous ne voulons pas la changer. Nous sommes seulement d'accord pour rendre un peu plus élastique, en ce qui concerne le paiement, le versement.

Monsieur LANGLOIS. - Avec la restriction à bien préciser, qui fait que, par exemple, un film du Musée d'Art Moderne de New-York ne peut passer dans une séance.

Monsieur SALES-COMEZ. - Si nous en avons le temps, j'aimerais entendre un rapide historique de la question.

Monsieur le Président. - Il faut relire notre règlement.

Monsieur LANGLOIS. - Relisons le procès-verbal.



J'ai d'abord deux déclarations à faire.

La meilleure méthode pour arriver à un accord, ce serait une espèce de règlement mixte ou de contrat.

Si l'on examine la chose sous l'angle d'un contrat, Fédération Internationale des Archives du Film/ Fédération Internationale des Ciné-Clubs, nous pouvons estimer que le fait de mettre tout au point dans un contrat règle la situation, les différentes Cinémathèques et les différentes Fédérations des Ciné-Clubs comme pour le séquestre étant garantes du contrat et un pays ou une Cinémathèque ou une Fédération des Ciné-Clubs qui ferait des infractions au contrat, passerait devant un Tribunal et serait, au besoin, mis à l'index.

Mais imaginons qu'un contrat F.I.A.F. - F.I.U.C. au bout d'un an, soit considéré par l'ensemble des membres d'une partie comme un chiffon de papier, ceux-ci n'en tiendraient absolument pas compte, par hypothèse, imaginons que ce soit la partie Ciné-Clubs. Que se sera-t-il passé ?

Une Association comme la nôtre aura, en signant un contrat avec une autre association internationale, donné un affidavit en ce qui la concerne, aura renforcé sa position nationale et internationale et, au bout d'un an, lorsqu'on s'apercevra que le contrat n'aura pas été appliqué, et que l'on demandera des explications, on nous dira :

" Nous rompons. "



La victime aura été la partie ayant respecté le contrat. C'est pourquoi je crois qu'on ne peut dissocier la fusion du contrat ou au moins il faudrait appeler cela " règlement ".

Monsieur ROGNONI. - Exactement.

Monsieur le Président. - Le point de vue de M. LANGLOIS est qu'il ne serait pas bon de signer un contrat entre deux Fédérations Internationales parce qu'il a une certaine valeur.

Monsieur LANGLOIS. - Et nous n'aurions même pas la possibilité de l'attaquer juridiquement.

Monsieur le Président. - C'est mieux, par conséquent, dépasser par un règlement.

L'ordre logique de nos conversations avec la F.I.C.C. serait d'abord de résoudre la fameuse non-commercialité, puis de discuter toutes les difficultés, tous les obstacles, de préparer le règlement entre les deux Fédérations et les instructions sur le plan national données par les deux Fédérations, puis, ayant déjà ce règlement, étudier la question de la fusion et de la création d'un organisme unique.

Monsieur ROGNONI. - C'est surtout cela le point important.

...



Monsieur le Président. - Mais il faut aller par degrés et ne pas faire de sauts.

Monsieur LANGLOIS. - De n'importe quelle façon, il faudra arriver à l'Assemblée Générale pour approbation. Nous avons donc presque un an. Le temps de tout régler et de ne mettre en pratique l'accord qu'avec la fusion.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Ce règlement sera provisoire?

Monsieur LANGLOIS. - Non, ce sera le modus vivendi définitif.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Ce sera la marche vers la fusion.

Monsieur LANGLOIS. - Ce sera la Charte.

Monsieur ROGNONI. - Est-ce que la Fédération Internationale des Ciné-Clubs a accepté nettement le principe de la fusion en soi ?

Monsieur LANGLOIS. - Ils ont répondu être d'accord sur le principe, les méthodes n'ont pas été discutées. Nous allons poser le principe de la fusion au départ, discuter le règlement dans le cadre d'un accord général incluant la fusion mais on ne discutera des méthodes de fusion qu'une fois l'accord général des principes mis sur pied, autrement ce sera la bouteille à l'encre.



Monsieur le Président. - Il faut souligner deux points, d'abord dire que nous avons, dans un certain sens, fait déjà un saut.

Nous n'avons pas formellement pris de décisions, nous n'avons pas un document de la F.I.C.C. où il soit dit que l'on accepte la non-commercialité, mais en répondant à notre lettre où nous disions que nous considérions ce point comme condition de la convocation de la Commission mixte, nous n'avons pas essuyé de refus, ils nous ont donné toutes les raisons de croire à un accord.

Il faut donc maintenant poser cette question et porter la réponse dans le protocole de la Commission mixte.

Pour la Commission mixte, nous sommes d'accord sur son but final : la fusion, mais comment faire cette fusion ?

On ne peut la faire que sur le plan quotidien des travaux, il faut voir comment le travail se déroule, quels sont les obstacles.

Sur ce seul plan on peut trouver les méthodes les plus justes pour arriver à la fusion.

Monsieur LANGLOIS. - Je vous exprimerai un voeu qui n'est pas le mien, personnellement cela m'est égal mais je pense voir sortir du rapport reçu et de la



lettre l'accompagnant qu'il y aurait intérêt à demander à la F.I.C.C. , et à prendre de notre côté l'engagement de ne pas rendre publics nos pourparlers, jusqu'à leur aboutissement final, de ne faire aucune publicité autour de ces pourparlers ni même sur le fait qu'une Commission commune discute, parce que cela pourrait avoir les plus grandes répercussions à New-York et ailleurs.

Cela peut arriver à faire échouer toutes les discussions.

Monsieur ROGNONI. - C'est très important.

Monsieur le Président. - En un certain sens, cela précise encore la position juridique de la Commission mixte, c'est-à-dire que cette Commission mixte n'est pas un organe de décision mais d'étude.

Pour étudier, on ne fait ni grande publicité , ni large information.

Monsieur LANGLOIS. - Il ne faut pas que nous lisions dans les journaux quoi que ce soit sur la Commission mixte.

Monsieur le Président. - Nous prévoyons, comme méthode de travail de la Commission que celle-ci doit d'abord travailler sur le pied du règlement, c'est-à-dire établir le règlement de la Commission et peut-être



dans ce règlement, déjà prévoir telle solution pratique.

Comme les membres de la Commission viennent de différents pays, il serait peut-être utile de diviser les travaux de cette Commission, de laisser deux Commissaires ou deux Délégués siégeant à Paris presque d'une façon permanente; à titre de correspondants, pour préparer les propositions, les conclusions, les suggestions. Ensuite, la Commission mixte se réunirait en séance plénière pour étudier les travaux des délégués, préparer des suggestions et propositions des Comités Directeurs, et je pense qu'il serait possible de faire ce travail préparatoire entre deux sessions de la F.I.A.F., c'est-à-dire entre le 15 Janvier et al fin Avril ou début Mai.

Il faudrait obtenir l'accord de la F.I.C.C. mais notre désir est d'avoir déjà le matériel sur lequel délibérer à cette époque de fin Avril ou début Mai, pour éventuellement convoquer la Commission mixte si tout va bien et si la Commission est d'accord sur les suggestions faites.

Il faut établir un calendrier, nous ne pouvons prévoir les projets de la F.I.C.C., mais c'est à discuter et je voudrais que nous nous mettions d'accord entre nous là-dessus.



( Monsieur le Président refait un résumé en anglais, de la discussion du début de la séance pour M. LINDGREN. )

Monsieur LINDGREN. - Si c'est préférable, je puis me retirer.

Monsieur LANGLOIS. - Mon car c'est nous qui invitons.

Monsieur LINDGREN. - Je veux dire simplement que je suis entièrement en accord avec vous et à votre disposition.

Monsieur ROGNONI. - Avant de conclure, permettez-moi d'insister sur une question, c'est celle de la non - commercialité et de la définition dans tous les détails de cette notion. C'est la pierre d'achoppement.

Dans le passé , on a toujours fait de fausses interprétations, dans les diverses nations.

Dans la définition présente, il faudrait , selon moi, que l'on consulte le plus grand nombre de Cinémathèques au sujet des expériences faites par elles dans les différentes nations pour l'application de cette définition.

Je fais seulement remarquer qu'une définition complète trop détaillée gênerait, en Italie, l'évasion de la non-commercialité.



En conclusion, je veux dire que quand nous donnions une définition jusqu'ici, nous n'étions pas assez précis et qu'à présent quand nous donnons une définition de non-commercialité, aux Fédérations représentant les Ciné-Clubs, il y a toujours du côté de ceux-ci des moyens d'évasion. Exemple : des projections se déroulent sous forme de cycles de projections au lieu d'abonnements à une Association, cela signifie que si un Ciné-Club fait des cycles de projection où un associé paye, cela équivaut à peu près à une vente de billets.

On a vu en Italie, par exemple, pour un cycle de quatre projections, faire payer trois cents liras et comme on donnait là un film du plus grand intérêt beaucoup payaient les trois cents liras. Ils n'étaient pas obligés de payer les cotisations arriérées parce qu'ils n'avaient pas assisté aux projections. Après avoir assisté à cette seule projection ils jetaient la carte et n'assistaient plus aux suivantes.

Trois cents liras, c'est à peu près le billet d'un cinéma, en première vision en Italie.

Donc il faut poser la condition que la cotisation soit une cotisation d'association et non pas d'abonnement à des cycles.



En Italie, pour tous les cercles qui sont contrôlés par la Cinémathèque, nous prétendons que les Associés payent intégralement l'année soit qu'ils fréquentent toutes les projections, soit qu'ils ne les fréquentent pas toutes.

Monsieur le Président. - Je voudrais exprimer mon point de vue à ce sujet.

Il me semble que notre base est la définition de la non-commercialité que M. LANGLOIS nous donne, mais l'exemple cité par M. ROGNONI, la pratique hollandaise où il y a une loi spéciale, sont des cas spécifiques qui peuvent complètement changer l'idée de la non-commercialité.

D'un autre côté, les différences dans les législations nationales rendent nécessaires une certaine élasticité dans l'interprétation.

Le grand travail de la Commission mixte, selon moi, se fera donc en se basant sur l'essentiel, d'énumérer et d'étudier les cas particuliers et de donner son opinion là-dessus.

Nous ne pouvons, nous, dans le statut donner une énumération de tous les cas particuliers qui sont difficiles même à prévoir, mais la Commission mixte



aura pour tâche d'étudier la question. C'est bien dans son rôle, dans le cadre des possibilités maxima, de donner des détails.

Monsieur LANGLOIS - Art. 3 - " Sont considérées comme séances non commerciales, outre les séances dans les écoles, les Musées et sur invitations .... "

( Texte lu . )

Le texte de Copenhague est un peu différent, mais ceci est exactement ce qui a été voté.

Voici le texte de Copenhague : ( Texte lu )

C'est une autorisation de la F.I.A.F. à chaque Cinémathèque Nationale.

Monsieur SALES-GOMEZ - J'aimerais avoir un exemple pratique.

Monsieur LANGLOIS - Un film du Musée d'Art Moderne envoyé en prêt illimité dans une Cinémathèque étrangère qui agréé le versement de dix cotisations, ne peut être projeté dans le circuit non commercial de cette Cinémathèque parce que le règlement du Musée lui interdit de faire payer dix versements par an.

Autrement dit, chaque Cinémathèque est maîtresse

...



des films qu'elle a en stock et seulement de cela.

Une Cinémathèque scrupuleuse, si elle reçoit un film américain doit dire que le film américain est soumis à certaines règles, mais c'est une question nationale, elle peut cependant passer outre.

Monsieur le Président.- Notre session touche à sa fin, nous nous réunirons fin Avril/ commencement Mai.

Monsieur LINDGREN - Pourrons-nous avoir un rapport de cette réunion ?

Cela me paraît nécessaire, car je dois moi-même faire un rapport à mon Comité et si j'ai le rapport officiel, cela me sera plus facile.

Monsieur le Président - Nous avons établi comme délai maximum : deux semaines.

Monsieur LANGLOIS - Il n'y a donc aucun malentendu entre Comité Directeur et Commission.

Par conséquent, tout à l'heure, ce sera à notre Délégué à la Commission de parler et non pas à nous.

( Monsieur le Président demande à M. SALES-GOMEZ de prendre la parole le plus souvent et lève la séance à 16 H. 45 )





Ciné-Clubs

---

COMMISSION

de la

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

et de la

FEDERATION INTERNATIONALE DES CINE - CLUBS.

---

Dimanche 16 Janvier 1949

( Après-midi )

---



Monsieur TOEPLITZ. - Messieurs,

C'est avec le plus grand plaisir que j'ouvre la séance de nos deux Fédérations.

Cette réunion a été prévue par notre Congrès de Copenhague et nous sommes d'avis que la collaboration la plus étroite des deux Fédérations s'installe définitivement. Nous souhaitons que, dans l'avenir, si possible, la fusion des deux Fédérations en un seul organisme qui est la condition principale de notre réussite, soit une chose officielle.

Tous les obstacles qui existent malheureusement entre nos deux Fédérations et qui sont très désagréables dans le travail quotidien, doivent être éliminés au plus vite et nous devons trouver la méthode d'une collaboration permettant de parvenir à la fusion d'un organisme unique.

Nous avons prié la Fédération Internationale des Ciné-Clubs de déléguer des membres à la Commission.

Je salue le Président Oliver BELL, Mr. Georges SADOUL et le membre de la Commission du côté de la Fédération Internationale des Ciné-Clubs.

Je donne la parole à M. SALES-GOMEZ pour approfondir cette question et donner notre point de vue

...



au sujet du programme et de la méthode de travail que nous pourrions envisager, mais peut-être pourriez-vous prendre la parole au nom de la F.I.C.C.

Monsieur BELL. - J'étais à Copenhague pour la Conférence de la F.I.A.F. et j'étais présent quand la résolution a été prise de fonder cette Commission. Je suis très heureux d'avoir cette occasion d'une Conférence entre nos deux Fédérations, celle-ci étant à mon avis tout à fait complémentaire, nous n'existons pas l'un sans l'autre.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Mes Collègues de la F.I.A.F. m'ont chargé d'être leur speaker au début de notre réunion.

Ce que j'ai à vous présenter, c'est à peu près un projet général de la façon dont nous envisageons les problèmes que nous devons résoudre.

Comme base de notre travail, je crois que nous pourrions prendre la lettre que la F.I.A.F. a adressée au Secrétariat de la F.I.C.C. et la réponse de celle-ci à cette lettre.

Je demande à nos Collègues s'ils désirent que cette lettre et cette réponse leur soient relues afin d'avoir une vue plus nette des choses.

Monsieur LANGLOIS. -( Lecture des deux textes.



Une autre lettre est arrivée non donnant le nom des quatre pays membres de la Commission de la Fédération Internationale des Ciné-Clubs.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Comme il découle de la lecture de ces deux lettres, les trois points qui serviront de base à nos conversations, c'est la non-commercialité, la Commission mixte et le désir d'arriver à une collaboration féconde entre les deux Fédérations, par un organisme unique.

La Commission est là, elle existe déjà, son désir d'arriver à une compréhension aussi.

Il reste, pour que nos conversations soient fécondes, à approfondir les bases autour desquelles doit se dérouler la discussion.

Si vous êtes d'accord, je crois que nous devons approfondir d'abord ceci et je vous propose que dans notre Ordre du Jour nous soulevions le problème de la non-commercialité comme condition indispensable de la continuité de nos pourparlers.

Ce sera la base même de notre travail commun, la discussion suivie de notre accord sur cette question.

Je vous propose, en deuxième lieu, que nous discutons des pouvoirs de notre Commission, nous aurons à en indiquer les limites. En troisième lieu, je vous

...



propose la discussion du programme de nos pourparlers et, en quatrième lieu, du calendrier, des méthodes de travail etc...

Monsieur PAINLEVE. - Je demande la parole pour approuver entièrement ce qui a été dit par M. SALES-GOMEZ et vous lire les résolutions que nous avons été chargés de présenter à cette réunion commune:

1°) La Fédération Internationale des Archives du Film et la Fédération Internationale des Ciné-Clubs sont garantes l'une, l'autre, que leurs Fédérations, conformément à leurs statuts, comprennent exclusivement parmi leurs adhérents des organisations commerciales.

2°) Dans le cas où l'une des Fédérations jugerait qu'une des organisations adhérentes à l'autre Fédération exerce une activité critiquable, elle en avise cette Fédération.

3°) La Fédération saisie de l'affaire effectue sur enquête sur l'organisation adhérente incriminée et prend, s'il y a lieu, des sanctions.

4°) Dans le cas où la Fédération plaignante juge insuffisante la mesure prise, le conflit sera tranché par une Commission composée à nombre égal de représentants des deux Fédérations.



5°) En ce qui concerne les séances de projection de films, les deux Fédérations acceptent les raisons suivantes :

I - Séance privée réservée aux seuls adhérents des clubs ou à leurs invités.

II- Cotisations des membres acquittées dix fois par an au maximum.

6°) Dérogation à la règle n°5 pouvant être admise d'après les usages locaux, à condition qu'un accord soit réalisé sur ce point entre la Cinémathèque et les Cinéclubs du pays.

Monsieur TOEPLITZ. - En principe, vous êtes d'accord avec notre programme à l'Ordre du Jour. Je considère vos propositions comme l'approfondissement de la non-commercialité.

Monsieur PAINLEVE. - C'est une précision, en tâchant de la faire cadrer avec la page que nous avons ici, c'est-à-dire les paragraphes a - b - c - d.

Monsieur TOEPLITZ. - Pour arranger cela selon un ordre logique, il faudrait commencer par la définition générale de la non-commercialité selon la note de la F.I.A.F., puis le n° 5 de votre résolution avec la précision de la non-commercialité assortie de sanctions et de garanties.



Monsieur PAINLEVE. - Le plus important, c'est de mettre en harmonie la définition ou plutôt toutes les définitions de la non-commercialité.

Nous savons qu'il y a des choses qui ne peuvent donner lieu à discussions, ainsi le paragraphe " c " sur le fonds de réserves. Nous sommes d'accord, mais pour les Cin-Clubs malheureusement, la question ne se pose pas. Nous sommes loin d'avoir en caisse la cinquantième partie du montant de l'exercice.

Monsieur TOEPLITZ. - Je ne sais pas s'il ne serait pas logique, comme je vois qu'il n'y a pas de différence de principe en notre idée là-dessus de commencer par résoudre la question des pouvoirs de notre Commission mixte.

Il me semble que celle-ci peut seulement proposer au Conseil d'Administration de la F.I.C.C. et au Comité Directeur de la F.I.A.F. la garantie et les sanctions, ce n'est pas à la Commission mixte d'en décider.

Monsieur SADOUL. - Il est bien entendu que chaque décision prise ici doit être ratifiée, mais si nous arrivons à une entente, il est évident que de notre côté nous ferons tout pour défendre ce point de vue au sein de nos différents organismes.



Monsieur SALES-GOMEZ. - Nous avons reçu de notre Direction des pouvoirs de discussions, seulement nous n'avons pas de pouvoirs de résolutions.

Monsieur SADOUL. - Nous non plus.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Alors, c'est parfait.

Monsieur PAINLEVE. - C'est une prise de contact pour mettre debout un projet de texte à définir ultérieurement dans chaque organisme.

Monsieur TOEPLITZ. - Si je puis résumer les propositions de ces Messieurs, la question de la non-commercialité sera divisée en trois points principaux; la définition de la non-commercialité avec, comme base, le statut de la F.I.A.F., puis l'interprétation et l'éventuelle dérogation à la non-commercialité ( n° 5 et 6 des propositions de la F.I.C.C. ), les garanties et les sanctions ( n° 1 - 2 - 3 - 4 des résolutions de la F.I.C.C. )

Je voudrais que les membres des deux côtés de la Commission se prononcent à ce sujet.

Monsieur PAINLEVE. - C'est très logique, nous sommes tout à fait d'accord.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Nous aussi.



Monsieur TOEPLITZ. - Je vous demande pardon, j'ai pris cette Présidence plus ou moins automatiquement.

Monsieur SADOUL. - Il est tout à fait normal que vous soyez Président.

Monsieur le Président. - Alors, nous pouvons passer au N°1. La définition de la non-commercialité existe dans nos règlements et dans la structure de la F.I.A.F.

Comme toutes les difficultés qui existaient entre les Fédérations sont basées sur le manque d'accord au regard de cette clause, je demanderai à quelqu'un de la F.I.C.C. de préciser son point de vue. Je pense, qu'en principe, vous êtes d'accord avec notre formulation.

Monsieur BELL. - Je ne crois pas.

Monsieur PAINLEVE. - Pas tout à fait. C'est plutôt l'interprétation qui est en cause mais il ne faudrait pas que nos textes soient en contradiction.

Pour l'interprétation, nous espérons que nous pourrions toujours arriver à une entente mais je lis ici :  
" Les frais sont couverts par le montant des cotisations."  
plus loin :  
" Chaque Cinémathèque ... " ( Texte lu )



Nous sommes assez d'accord là-dessus et c'est en somme ce qui se passe pour la plupart des Ciné-Clubs mais, prenons la question des Pays-Bas.

On ne peut appliquer ceci actuellement et ce n'est pas de la faute des Ciné-Clubs mais de la loi.

Nous avons admis des dérogations à la règle V d'après les usages locaux et ce n'est pas indiqué chez vous. Il serait bon que vous l'envisagiez.

D'autre part, vous avez vu que pour les films étrangers, chaque Cinémathèque doit soumettre au règlement intérieur de la Cinémathèque dudit pays ...

C'est très bien mais comment ferons-nous lorsque nous demandons un film américain à des distributeurs ?

Nous nous rapprochons, le plus possible, des règles des Cinémathèques, nous espérons bien un jour nous programmer surtout par les Cinémathèques. Nous ne sommes donc pas trop en contradiction avec la normale.

Le fait que nos Ciné-Clubs doivent organiser quatre projections au minimum par mois, pourrait être plus gênant. Il y en a qui, au démarrage ne font que deux séances par mois.



Monsieur SADOUL. - Ceci n'avait pas été spécifié dans la lettre qui nous a été envoyée où l'on avait dit : " sous réserve que les versements soient actuellement étendus à 10 ... etc "

Dans la lettre de M. LANGLOIS il y avait dix séances par mois sans la spécification ni la réserve de quatre séances mensuelles. Nous nous en étions tenus à la lettre du 10 Janvier.

Monsieur le Président. - J'ai noté ces trois observations et d'abord le cas de la Hollande comme exemple non couvert par le règlement, puis le cas des films américains pris à des distributeurs. Il y a aussi l'engagement à se soumettre aux règles dupays et enfin le fait des quatre projections minima mensuelles.

Monsieur PAINLEVE. - Nos réserves pour les films étrangers ne sont pas graves, le plus grave c'est cette phrase sur le nombre de projections minimum par mois. Ce n'est pas la règle dans tous nos Ciné-Clubs pour de simples raisons d'organisation, ils n'ont pas toujours les salles ni les moyens d'avoir des programmes ou même un public pour quatre fois par mois.

Si le fait de ne donner que trois séances par mois oblige à une cotisation annuelle, ce n'est pas possible.



Il faudrait peut-être envisager un additif.

Monsieur SADOUL. - Je fais des réserves sur le point " d " - " Droits de contrôle et gestion ". Je pense qu'il s'agit de modalités d'application et que ceci peut cadrer avec les propositions que nous avons faites mais, en ce cas, il faudrait une réciprocité.

S'il y a un accord, comme c'est normal, il serait anormal qu'une organisation possède une possibilité de contrôle sur l'autre sans réciprocité.

Monsieur le Président. - En ce qui concerne le point " d " , nous l'avons discuté longuement au Congrès de Copenhague et du point de vue juridique, légal, ce point est sans valeur, nous nous en rendons compte.

Nous ne sommes pas munis du pouvoir d'exiger un contrôle comme Fédération Internationale des Archives du Film sur aucune Association qui ne soit pas membre de notre propre Association.

Cela peut dériver d'un contrat spécial signé entre un Ciné-Club X et une Cinémathèque Y qui donne ce pouvoir à la Cinémathèque, mais nous nous rendons très bien compte que notre organisation, c'est-à-dire notre Fédération Internationale , n'a pas le pouvoir de contrôler la comptabilité d'une organisation non membre de la Fédération.

...



C'était donc notre idée de réunir cette Commission mixte. Nous sommes très heureux que vous donniez une idée de la garantie mutuelle des deux organisations, en ce qui concerne la non-commercialité.

Nous nous rendons compte que ce point " d " dans notre règlement n'a aucune valeur juridique légale, nous n'insistons donc pas.

En ce qui concerne l'autre point, très important, quatre projections par mois, je voudrais donner la parole décisive aux membres de la Commission mixte, car, comme Monsieur PAINLEVE lui-même l'a souligné notre idée d'exiger quatre projections par mois est juste parce que cela donne un rythme régulier aux représentations des Ciné-Clubs.

Si nous sommes d'accord sur le principe général des quatre projections mensuelles, peut-être ferons-nous un compromis.

Nous sommes bien d'avis qu'il faut admettre pour le cas hollandais, une dérogation, et peut-être pourrions-nous en trouver aussi pour les Ciné-Clubs jeunes, au début de leur activité.

Ce n'est qu'une proposition générale.

...



Monsieur LANGLOIS. - La garantie de quatre par mois a été mise parce que, supposez un Ciné-Club qui fasse dix séances dans l'année, compte tenu de l'été ...

Monsieur SADOUL. - Nous sommes d'accord, il ne doit pas y avoir un paiement à la séance, mais le chiffre de quatre nous paraît trop élevé.

Monsieur le Président. - Faisant un pas plus avant : si nous acceptons comme base, la définition de la non-commercialité donnée ici en omettant le paragraphe "d" qui est sans valeur, nous pouvons offrir cela en proposition de la Commission mixte aux deux Comités Directeurs et éventuellement aux Assemblées Générales.

Monsieur PAINLEVE. - Nos quatre premiers paragraphes peuvent être pris comme base.

Monsieur le Président. - Certainement. Nous n'insistons pas sur le paragraphe "d". La Commission mixte peut recommander aux deux Comités Directeurs et surtout à celui de la F.I.A.F. puisque c'est son règlement, qu'on le supprime.

Sur le principe des quatre projections mensuelles, je propose qu'on laisse ce chiffre, étant bien entendu qu'on admettra, passant au n° 2 de notre Ordre du Jour, une dérogation.



Nous ne voulons pas faire échec aux principes, mais nous pouvons trouver un compromis.

En ce qui concerne votre troisième remarque, concernant le règlement intérieur des Cinémathèques Nationales, c'est une question interne. Il n'y a aucune objection de notre côté.

Monsieur le Président. - La Commission aimerait avoir le point de vue de M. LANGLOIS.

Monsieur LANGLOIS. - Et celui du Président.

Monsieur KORNGOLD. - Il me semble que dans chaque pays, la Législation se définit chez une organisation non commerciale, en général, et non pas seulement dans le domaine du cinéma.

Il me semble qu'il serait peut-être utile de dire ici, au début de ces définitions, qu'un Ciné-Club doit être inscrit sur les registres des organisations non commerciales du pays. C'est une garantie supplémentaire du caractère non commercial. Je crois que ce serait utile, car il peut se faire que chaque pays définisse différemment le caractère non commercial.

Monsieur LANGLOIS. - Le caractère non commercial des Associations est défini différemment dans chaque



pays, mais le caractère non commercial des projections n'a encore été défini nulle part et suit un Common well.

Monsieur SADOUL. - Ce n'est pas exact.

Si vous voulez obtenir un film d'une Ambassade quelconque ...

Interruption de Monsieur LANGLOIS. - C'est vrai pour la France mais les coutumes dans les autres pays varient.

Il n'y a malheureusement pas une définition de la non-commercialité qui aurait pu être donnée par l'U.N.E.S.C.O. mais il ne l'a pas fait.

Monsieur EMERY. - Par exemple, en Suisse, d'après les règles du Code Civil, nous pourrions faire payer à chaque entrée et être considérés tout de même comme organisation non commerciale par la Loi. Mais cela ne cadrerait plus du tout avec les règlements.

Monsieur le Président. - Il me semble qu'il serait d'une mauvaise tactique de donner cette formulation générale.

Cela peut faire place à des interprétations variées et, comme nous sommes d'accord avec les paragraphes " a " - " b " - , que nous avons supprimé



et que nous discutons seulement cette question des quatre projections ...

Interruption de M. KORNGOLD. - Si cela suffit , je n'insiste pas.

Monsieur PAINLEVE. - Nous pourrions prévoir un accord sur les cas particuliers.

Le paragraphe 6 rentre là-dedans.

Monsieur EMERY. - Si la Fédération des Archives désire vraiment fixer un chiffre, si ce n'est pas quatre disons trois. Peut-être pourrait-on fixer un pourcentage de versement en rapport avec le nombre de projections effectuées par un Club , annuellement.

Monsieur LANGLOIS. - Si vraiment nous voulons travailler de façon efficace, en principe nous devons considérer que nous sommes arrivés à un accord.

Je ne pense pas qu'un prochain Congrès de la F.I.A.F. amène de grands changements.

Jusqu'à présent, il y a eu des points de détail controversés, ce sont des points de forme qui ne changent pas le fond du problème, il ne s'agit que de petites modifications.

S'il s'agit de difficultés de fond, je crois que le mal que nous avons eu à Copenhague pour obtenir simplement des adjonctions, aurait été vain. Nous n'arriverons ...



jamais à un accord sur de plus larges bases.

Il s'agit simplement de savoir si, compte tenu des petites réserves faites à l'heure actuelle et qui d'ailleurs étaient prévues dans l'Ordre du Jour que nous avons proposé puisque la Commission doit chercher dans tous les pays, tous les cas particuliers, il s'agit de savoir si nous pouvons nous mettre d'accord sans équivoque, ou si vous revenez sur le règlement de la F.I.A.F.

Des discussions basées sur une équivoque ne serviraient de rien.

Ne modifiant pas le fond du texte actuel cela réduirait à néant tous les travaux de la Commission.

Monsieur PAINLEVE. - Vous êtes d'accord aussi pour supprimer le paragraphe " d " .

Monsieur LANGLOIS. - Il ne s'agit pas de le supprimer, nous le mettons hors de discussion.

Monsieur PAINLEVE. - Vous serez obligés d'en reparler plus tard à la F.I.A.F.

Monsieur LANGLOIS. - Nous mettons ce paragraphe hors de discussion parce qu'au Congrès de Copenhague, nous avons convenu, tous, que nous



n'avions aucun contrôle ni moyen de contrôle sur une Association Internationale indépendante de nous.

Je vous demande d'écarter de la discussion le paragraphe " d " puisque nous n'avons aucun moyen d'exercer ce contrôle.

Monsieur PAINLEVE. - Mais il existe, ce paragraphe " d " .

Monsieur LANGLOIS. - A Copenhague nous avons envisagé la création d'une Association internationale unique, pour pouvoir exercer ce contrôle.

C'est à la Commission, dans les sessions suivantes d'en fixer les modalités , mais, pour l'instant, nous excluons de la discussion ce texte corollaire de la définition du non-commercial.

Monsieur le Président. - Si je ne me trompe, les membres de notre Commission sont d'accord pour proposer au Comité Directeur de la F.I.A.F., de supprimer le paragraphe " d " et j'ai lieu de supposer que le Comité Directeur de la F.I.A.F. donnera proposition à l'Assemblée Générale , de supprimer le paragraphe "d".

Revenant aux paroles de M. LANGLOIS, si notre Commission mixte arrive à une compréhension totale entre les deux Fédérations, évidemment le paragraphe " d "



est sans valeur et n'est pas nécessaire.

En tous cas, la Commission propose de supprimer le paragraphe " d ".

Monsieur PAINLEVE. - Il y a donc des modifications à faire et des statuts ne sont jamais intangibles, du moment que vous supposez la suppression du paragraphe vous pouvez proposer une adjonction.

Vous aviez l'air de dire que c'était impossible de modifier quoi que ce soit.

Monsieur LANGLOIS. - Il ne s'agit pas de cela.

Dans vos propositions, il y a des choses que nous n'avons pas même pensé à mettre dans notre règlement mais qui peuvent y entrer.

Il y a des raisons qui peuvent changer avec le temps mais qui actuellement n'ont pas changé depuis trois ans, qui sont des points sur lesquels on mettra peut-être dix ans avant de revenir.

Nous venons d'avoir une discussion, elle nous a permis de nous apercevoir que vous êtes d'accord sur notre texte et vous proposez de petites adjonctions ou modifications qui ne changent en rien le fond.



Monsieur PAINLEVE. - Si nous admettons le paragraphe 6 sur les usages locaux, cela suffit pour éviter toute discussion ultérieure puisque ce ne sera plus qu'une question de Commission pour juger de chaque usage local.

Monsieur LANGLOIS. - La chose est fatalement prévue.

J'ai pris la parole pour souligner la nécessité au départ que nous soyons bien d'accord sur le paragraphe 3, le paragraphe " d " étant mis hors de cause.

Monsieur PAINLEVE. - Ces paragraphes ne seront pour nous parfaits que si l'on adjoint une dérogation possible à la règle 5.

Monsieur LANGLOIS. - Votre proposition me paraît juste du fait que, dans notre règlement, nous avons quelque chose en ce sens.

Monsieur PAINLEVE. - " Par Caisse ", vous entendez ...

Interruption de Mr. LANGLOIS. - Une manipulation d'argent. La question a été discutée longuement et nous estimons qu'il n'y a aucun moyen de contrôle, à partir du moment où il y a manipulation d'argent.

Monsieur PAINLEVE. - La tricherie est toujours

...



possible, même sans manipulation d'argent et une caisse peut être à côté du Cinéma.

Monsieur le Président. - La Commission mixte accepte le règlement de la F.I.A.F. , paragraphes " a " " b " - " c " et propose de supprimer " d " .

Ensuite, la Commission mixte accepte comme principe général n°6 les propositions de la F.I.C.C. puis je demanderai à la Commission mixte d'étudier tous les cas spéciaux en ce qui concerne les quatre projections, la caisse à l'entrée, les usages locaux.

Pour approfondir cette question et présenter à la prochaine réunion de la Commission mixte la spécification la plus exacte possible , cette étude est absolument nécessaire.

Monsieur PAINLEVE. - Excluez-vous les quatre premiers paragraphes ?

Monsieur le Président. - Nous arrivons ensuite

Interruption de Monsieur PAINLEVE. - A propos du mot " caisse " , je tiens à préciser que les Finances sont encore plus à cheval sur la question de la perception à l'entrée, que la Cinémathèque puisqu'elles essaient toujours de mettre le Ciné-Club en contradiction avec la Loi qui interdit aux membres



de pénétrer simplement en payant pour l'entrée. Il faut une carte.

Mais bien souvent on n'est pas obligé d'aller au Siège du Ciné-Club pour retirer sa carte. Pour éviter de faire une course supplémentaire pour prendre sa carte ou régler sa cotisation, on admet les manipulations d'argent bien que je comprenne qu'elles permettent de frauder, j'ajouterai d'ailleurs qu'on peut toujours frauder s'il n'y a pas de contrôle effectif, si le Fisco même laisse passer des erreurs la porte est ouverte.

Or, nous ne voulons des passants, nous évitons toujours les passants dans un Ciné-Club, mais nous cherchons le côté pratique pour éviter cet inconvénient sans tuer le Ciné-Club.

Les gens ne sont déjà pas tellement chauds pour écouter une discussion et veulent seulement voir le film parce qu'il est ancien, mais cela les ennuie de faire une démarche supplémentaire.

Il faut trouver une solution.

Monsieur LANGLOIS. - Si la F.I.A.F. maintenait son point de vue, est-ce que tout le travail de la Commission serait remis en question ?

Monsieur SADOUL. - Nous sommes d'accord



avec la définition " caisse à l'entrée " mais qu'il y ait possibilité à l'intérieur de la salle, par exemple, et ceci n'est plus une caisse à l'entrée, de faire régler les cotisations, c'est un autre point de vue.

Nos règles les plus formelles n'empêcheront pas la commercialité.

Les Ciné-Clubs peuvent faire payer 2000 frs la séance pour voir des films rares et cela peut être purement et simplement une organisation commerciale encore que les billets ne soient pas pris sur place.

Inversement, pour ce qui est de l'activité des Cinémathèques, il est normal et naturel qu'une Cinémathèque comme à New York ou à Paris, organise un Musée comportant des séances de projections.

Pour nous, c'est une question de confiance, nous savons que la Cinémathèque n'en fait pas une organisation commerciale, ne fait pas de bénéfice, mais alors on peut imaginer un entrepreneur de spectacles ouvrant une salle ornée de quelques photographies en la baptisant " Musée du Cinéma " en profitant, bien entendu, pour faire du commerce. Nous pensons donc, qu'il faut un certain nombre de règles minimum et, en dehors de cela, la principale question de contrôle réciproque et la confiance réciproque, toutes ces questions étant tranchées par une Commission mixte. ...



Dans l'ensemble, sauf quelques réserves purement d'interprétation, nous sommes d'accord avec les paragraphes " a " - " b " et " c ".

Monsieur le Président. - Nous avons donc résolu la question principale.

La Commission mixte est d'accord sur ces trois paragraphes et propose de supprimer " d ", accepte, comme principe, le n°6 des propositions de la F.I.C.C. et doit établir les modalités du travail. Comment et où trouver des solutions de dérogation ? Nous le verrons ultérieurement.

Je pense que la discussion au sujet du paiement à l'entrée des cotisations est un des cas spéciaux qui pourrait être repris par la Commission mixte.

Certainement, une proposition acceptable par les deux Fédérations sortira de ces discussions.

Nous ne voulons pas soulever des difficultés mais seulement trouver un système de travail qui rende la chose efficace.

Monsieur PAINLEVE. - Je pense que dans quelques années les Ciné-Clubs seront assez importants pour éviter de perdre des membres lorsqu'ils imposeront d'aller chercher la carte au Siège, mais pour l'instant, dans le développement actuel et dans de nombreuses petites villes, ce serait



une gêne considérable pour la marche des Ciné-Clubs et la perte certaine de la moitié des adhérents, pourtantily ades " mordus " du Cinéma et non pas ceux qui passent, qui sont souvent des gens qui ont le temps et qui, au besoin iraient faire la démarche mensuelle ou trimestrielle .

Nous perdrons ceux qui sont occupés mais n'ont pas le temps d'aller chercher leurs cartes ou payer leurs cotisations avant la séance même.

Nous pourrons en discuter lorsque la Commission permanente se sera réunie.

Monsieur ROGNONI. - Je voudrais avoir quelques détails sur ce que dit le N°6, des propositions de la F.I.C.C.

On parle de dérogation à la règle n°5 d'après les usages locaux, à condition qu'un accord soit réalisé sur ce point entre la Cinémathèque et les Cinéclubs du pays. Cet accord, sur quelles bases doit-il être établi ?

Il faut établir des principes selon lesquels, les Cinéclubs, qui selon les usages locaux, ne peuvent pas appliquer à la lettre le contenu des précédents paragraphes, doivent d'eux-mêmes trouver la formule pour respecter l'esprit de ceux-ci à travers des accords spéciaux avec la Cinémathèque.



Dans les statuts de la F.I.A.F. on dit cependant que pour les films étrangers chaque Cinémathèque devra se soumettre au règlement intérieur de la Cinémathèque du pays en question.

Je pense que cela, dans un certain sens, peut compléter ceci en spécifiant bien le sens du n°6.

Monsieur SADOUL. - Je crois que c'est complémentaire.

Monsieur ROGNONI. - Une Cinémathèque qui envoie des films à l'étranger, si elle n'a pas la garantie qu'entre la Cinémathèque du pays et les Ciné-Clubs, il y a une entente par laquelle ces films peuvent être projetés seulement aux conditions en vigueur dans son pays et dans ses statuts, elle ne peut envoyer de films.

Monsieur SADOUL. - Cela va de soi. Si une Cinémathèque Nationale a des règles strictes pour le passage des films dans les autres pays, il est certain que la Cinémathèque locale doit s'abriter derrière la réglementation de la Cinémathèque chinoise, par exemple, et dire : " Je regrette, mais les films chinois ne sont pas pour vous "

Monsieur PAINLEVE. - Je ne suis peut-être pas



tout à fait d'accord et je demanderai plutôt qu'au paragraphe 6 on ajoute :

" Suivant les principes reconnus par la F.I.A.F. et la F.I.C.C."

Il ne faut pas laisser la porte ouverte aux abus.

Monsieur SADOUL. - Les abus existent.

Monsieur PAINLEVE. - Il peut y avoir des dérogations dans le sens que vous pensez, mais il ne faut pas les exagérer.

Monsieur le Président. - On peut formuler ce paragraphe 6 autrement, nous l'avons ajouté au règlement de la F.I.A.F. en disant :

" La Commission mixte accepte le règlement de la F.I.A.F. lettres " a " - " b " - " c " , propose de supprimer la lettre " d ". Des dérogations aux règles de la F.I.A.F. peuvent être admises d'après les usages locaux ... "

A la fin, je voudrais dire ce que je n'ai pu formuler jusqu'alors c'est-à-dire que la Commission mixte est chargée d'étudier les cas spéciaux de dérogations.

Rumeurs ... Très bien.



Monsieur le Président. - Il nous reste le quatrième paragraphe des propositions de la F.I.C. Automatiquement je pense que le paragraphe 5 est inutile.

Monsieur PAINLEVE. - D'accord.

Monsieur ROGNONI. - Pratiquement, le n°6 devient le paragraphe " d ". . .

Monsieur SADOUL. - Si nous avons inclus le paragraphe 5, c'est que nous n'avons pas sous les yeux le paragraphe 5 modifié de la F.I.A.F. et que nous avons dû nous référer à la lettre de M. LANGLOIS que nous avons à peu près transcrite, mais nous sommes d'accord.

Monsieur le Président. - Nous passons aux quatre points proposés par la F.I.C.C. concernant la garantie réciproque des deux Fédérations pour leurs membres et ensuite les sanctions si un membre d'une Fédération ne respectait pas le statut ou les règlements.

Il me semble qu'en principe ces propositions très justes doivent être adoptées.

Je pose seulement la question :

" Ne faudrait-il pas étudier plus à fond les autres possibilités et les obstacles qui existent entre les Cinéclubs et les Cinémathèques. On part de la garantie du respect des statuts, mais ces quatre points se réfèrent-ils uniquement



à la question de la non-commercialité ou existera-t-il encore quelques autres problèmes devant être étudiés ? "

Il me semble qu'il serait utile, pour la Commission mixte, de préparer une sorte de règlement général d'usage de films et de relations entre la Fédération des Ciné-Clubs et la Fédération des Archives du Film.

Ce statut intérieur des deux organisations, sans avoir une véritable forme statutaire, me semblerait la base possible d'une fusion.

Monsieur PAINLEVE. - C'est notre but final essentiel qu'il ne faut pas perdre de vue.

Monsieur le Président. - J'aimerais avoir l'opinion des membres de la Commission.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Comme nous en avons convenu au début, il s'agirait pour nous aujourd'hui de trouver une base solide de discussions en ce sens que vraiment elle devrait donner des chances sérieuses que nos conversations aboutissent.

J'ai l'impression que si, par hasard, par un esprit de conciliation immédiat, on arrive à escamoter un point quelconque, ce sera absurde de part et d'autre parce qu'évidemment, avec le temps, nous reviendrons à ces points non résolus et tout sera recommencer.



C'est pourquoi je disais au début que la base même de nos discussions était d'abord de définir clairement ce que nous attendons de part et d'autre par la non-commercialité.

Tout à l'heure, Monsieur le Président a dit que, par exemple, la question de la caisse à l'entrée pourrait être mise au point par la Commission elle-même, mais je trouve que, sur un certain point, si important, pour que le travail de la Commission prenne un sens, il faudrait que nous nous déclarions d'accord dès maintenant. Si nos deux définitions ne concordent pas, peut-être suis-je d'un pessimisme excessif, mais il me semble que nous irons seulement à une perte de temps.

D'un côté et de l'autre, sur la question de la caisse à l'entrée, je voudrais savoir jusqu'à quel point on pourrait varier de point de vue.

Moi, personnellement, cette question ne me paraît pas seulement poser le problème de savoir quelle est la meilleure façon de faciliter le travail immédiat des Ciné-Clubs.

Il s'agit de voir toutes les conséquences de ces essais et faire la facilité dans l'immédiat.

La question n'est pas de savoir si la manipulation d'argent à l'entrée peut se prêter à des tricheries, c'est de savoir où nous irons en changeant nos méthodes ou en



n'en empêchant le changement qu'à longue échéance.

Pour moi, le fait qu'on puisse s'inscrire à l'entrée, avoir sa carte de membre à l'entrée et faire le paiement de X séances prêterait à l'équivoque pour les gens desquels nous dépendons comme les propriétaires des films et cela nous amènera vers le commercial.

Personnellement, jusqu'à étude plus approfondie de la question, qui me fera peut-être changer d'avis, je verrai là un des points essentiels de la non-commercialité, en l'absence de caisse à l'entrée.

J'aimerais, là-dessus, écouter les avis de nos Collègues de la F.I.C.C.

Monsieur PAINLEVE. - Nous sommes d'accord pour nous déclarer contre la caisse à l'entrée.

Monsieur le Président. - J'aimerais retenir la discussion dans certaines limites.

Je comprends très bien l'attitude de M. SALES-GOMEZ mais il ne faut pas revenir sur des points définis et la F.I.C.C. a accepté le principe qu'il n'y ait pas de caisse à l'entrée, puisqu'elle a accepté la lettre " b " de notre règlement.

Si un cas comme celui de la Hollande que nous connaissons tous, doit être discuté, si un membre de la Commission



désire en discuter maintenant cela suppose un changement à l'Ordre du Jour.

Le principe est établi et accepté : pas de caisse à l'entrée. Il a été accepté il y a une minute.

Monsieur SADOUL. - Nous ne demandons que des modalités d'applications.

Monsieur le Président. - Si vous êtes d'avis que les modalités d'application sont chose tellement impossible, nous pouvons en discuter tout de suite.

Nous pouvons traiter de la caisse à l'entrée comme dérogation.

C'est à la Commission mixte de décider si elle veut aborder cette discussion ou passer aux autres points. Moi, comme observateur, je déconseille qu'on discute de ceci maintenant dans le détail.

Nous devons d'abord considérer notre méthode de travail. Ce serait prolonger la discussion indéfiniment. Mais je souligne que le principe formellement accepté par la Commission est qu'il n'y a pas de caisse à l'entrée et le principe n'a pas à être discuté ici.

Monsieur BELL. - Nous sommes d'accord.

...



Monsieur SADOUL. - Nous n'avons fait qu'une réserve de modalités d'application.

Monsieur le Président. - Et cela tombe dans les dérogations.

Je propose alors de passer à la discussion de ces quatre points de la résolution de propositions de la F.I.C.C. au sujet des garanties réciproques et des sanctions. Mon point de vue est que ces résolutions sont très justes mais je ne sais pas s'il faut les accepter de façon rigide; en prévoyant une Commission composée des représentants des deux Fédérations.

Ne faudrait-il pas accepter ces quatre résolutions comme un principe général, mais avant d'entrer dans le détail et voir comment la garantie réciproque sera donnée, on pourrait établir le règlement du travail quotidien des deux Fédérations?

Ceci entre un peu dans la méthode de travail des Commissions.

Je propose qu'on accepte les quatre résolutions comme une suggestion que la Commission accepte en principe; mais dont elle devra établir le règlement en vue des relations bien définies des deux Fédérations.

...



Monsieur BELL. - D'accord.

Monsieur SADOUL. - Dans notre esprit nous n'avons apporté que des bases de discussions, des suggestions pour la Commission même.

Donc le principe de ces quatre paragraphes parfaitement amendables, c'est que chaque Fédération est responsable vis-à-vis de l'autre.

Dans le cas où il y aurait une plainte au sujet de la commercialité ou à un autre sujet, cette plainte est portée par la Fédération plaignante à l'autre.

En première instance, c'est la Fédération qui a reçu la plainte qui fait l'enquête, si sa solution donne satisfaction à tout le monde, il n'y a plus de question et le conflit est réglé, si par contre le conflit subsiste, une Commission mixte entre les deux organisations tranche ce conflit.

Monsieur le Président. - Le principe est très juste, si l'on accepte la procédure de la Commission mixte et l'idéal de la fusion est la création d'un organisme unique. Il est évident que le premier pas pratique vers cette solution réside dans l'information et l'action commune dans tous les cas spéciaux d'infraction aux statuts ou aux règlements.

Comme nous avons résolu la question dans ses grandes lignes pour la non-commercialité, nous pouvons passer au point suivant, c'est-à-dire les pouvoirs de la Commission



mixte.

Ici nous serons facilement d'accord ayant discuté de cette question avant la réunion de la Commission. Il s'agit seulement de tirer des conclusions pour faire des propositions au Conseil d'Administration des deux Fédérations.

Monsieur LANGLOIS. - Il faudrait prévoir des contre-propositions de chaque Conseil.

Monsieur le Président. - Pratiquement, je pense que lorsque la Commission finira ses travaux le Conseil d'Administration étudiera les propositions de la Commission mixte, fera ses observations et ensuite, probablement, une réunion des deux Comités donnera un caractère plus légal aux propositions faites.

Monsieur SALES-GOMEZ. - Nous entrons dans la discussion des méthodes de travail. Il est évident à ce propos que l'ensemble de la Commission mixte ne sera pas réuni dans la même ville pour la discussion de tous ces points.

Ce sera un travail assez long. On pourrait donc, à l'intérieur de la Commission mixte, choisir des Commissaires en liaison, résidant dans la même ville, chargés de continuer nos travaux dont ils apporteraient le résultat à d'autres réunions de la Commission mixte.

...



Monsieur le Président. - C'est la seule solution.

Monsieur LANGLOIS. - Ce serait une permanence.

Monsieur le Président. - Il faut des Commissaires travaillant en permanence, responsables pour les travaux techniques de la Commission mixte

Ils s'adresseront à différentes Cinémathèques et différents Cinéclubs et ensuite, quand le travail préparatoire sera fait, la Commission mixte se réunira à nouveau, votera les propositions et les présentera aux Fédérations.

Monsieur SADOUL. - Je suis tout à fait d'accord avec la proposition de notre Président de séance et Président de la F.I.A.F.

Monsieur BOGNONI. - C'est un travail technique.

Monsieur le Président. - J'espère alors qu'il nous faut choisir une personne objective et elle aura l'aide de Mrs. SADOUL et PAINLEVE.

Monsieur SADOUL. - Si PAINLEVE doit s'absenter de Paris, nous pouvons le nommer titulaire et M. KORNGOLD sera son suppléant.

Monsieur PAINLEVE. - Pratiquement, je ne serai pas à Paris.

Monsieur SADOUL. - Personnellement, je préférerais



Moi je suis exclu puisque je suis Secrétaire Général.

Monsieur KORNGOLD. - On peut choisir un jour où M. Painlevé sera à Paris.

Monsieur PAINLEVE. - Je vous assure que cela me paraît impraticable pour moi.

Monsieur SADOUL. - Il n'y aura pas tellement de réunions. Nous avons fixé comme date limite le mois de Mars mais si nous pouvions arriver à un accord en Janvier, ce serait mieux.

Monsieur PAINLEVE. - Je pars la semaine prochaine et lundi, mardi, mercredi, je suis aux Finances. Je pars pour un mois.

Monsieur SADOUL. - Vous pouvez vous réunir en fin de semaine.

Monsieur PAINLEVE. - Je serai parti.

Monsieur le Président. - Je ne pense pas absolument nécessaire que la F.I.C.C. donne le nom de son Commissaire maintenant, nous acceptons le principe d'un Commissaire.

Monsieur PAINLEVE. - Il faut quelqu'un qui puisse se mettre en rapport direct rapidement.

Monsieur le Président. - Je propose, pour aller vite, que la F.I.C.C. donne le nom du Commissaire sous trois jours.



Monsieur SADOUL. - Nous reparlerons de cette question à M. PAINIEVE. Nous espérons vaincre ses scrupules. En principe, les noms reçus sont ceux de Mrs. PAINIEVE et KORNGOLD.

Monsieur le Président. - Nous arrivons à la fin de notre Ordre du Jour.

Monsieur LANGLOIS. - Il y a encore la question de la non-publicité.

Monsieur le Président. - Nos négociations et nos pourparlers, nous désirerions les voir rester secrets jusqu'à leur conclusion.

Je suis sûr que nous aboutirons à une heureuse conclusion.

Monsieur ROGNONI. - Je pense aussi qu'il serait nécessaire de donner dès maintenant les lignes générales à suivre, aux Commissaires qui sont présents.

Monsieur le Président. - Je puis les répéter.

Monsieur SADOUL. - Je vous demande une précision sur le secret de nos délibérations.

Monsieur le Président. - Je pensais à la Presse.



Monsieur LANGLOIS. - Nous n'avons aucun intérêt à ce que destiers connaissent ce qui se passe ici, y compris des employés des Fédérations.

Monsieur SADOUL. - Mais nous devons prendre conseil de nos Comités Directeurs et de nos adhérents.

Monsieur le Président. - Nos lignes générales concernent la discussion des dérogations, l'établissement des modalités d'application et des dérogations qui s'imposeront.

Il faudra étudier la question dans tous les pays où des Cinéclubs existent sans ou avec Cinémathèques, et établir la liste de ces Ciné-Clubs avec des détails sur leur fonctionnement puis, comme résultats, des dérogations d'ordre pratique en seront tirées.

Puis il faudra étudier les relations des deux fédérations, Ciné-Clubs et Cinémathèques, sur le plan international. Nous verrons les difficultés qui peuvent surgir à ce sujet, puis nous reviendrons à la question de la garantie réciproque et des sanctions pour voir comment, au point de vue pratique, cela peut être réglé.

Enfin, comment graduellement arriver à la fusion.



Y a-t-il encore quelques observations ou propositions concernant l'Ordre du Jour et les travaux de la Commission mixte ?

Monsieur EMERY. - Sur la question des dérogations, les Commissaires fixeront les différentes dérogations possibles, mais il faudra bien prévoir le cas où, suivant les circonstances, des changements s'imposeront et prévoir la manière dont les dérogations seront admises et par qui, par la Commission qui jugerait des infractions ou simplement par une correspondance.

Monsieur le Président. - Il faut que nos Commissaires notent ce point.

Monsieur KORNGOLD. - Je pense que chacun peut soumettre ses suggestions aux Commissaires qui en discuteront.

Si M. EMERY pense qu'une formule est particulièrement heureuse il n'a qu'à la faire parvenir à M. SALES-GOMEZ qui est un Commissaire sûrement désigné.

Monsieur le Président. - Nous profitons de ce que nous sommes avec nos Commissaires pour faire des suggestions immédiates, mais, en principe, tout doit leur être adressé. S'il n'y a plus d'autres observations au sujet de l'Ordre du Jour, je vous



- 41 -

remercie, Messieurs.

- 0 -